

I. Généralités.

Resp Pf pl B 0065 (6 doc.) : *Recueil judiciaire* :

De la dignité de l'avocat. - s.l. : s.n., s.d. – 12 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0065/1

Plan d'un nouveau système hypothécaire ; par Paul Longuefosse, St.-Sever (Landes). – Toulouse : imprimerie d'Aug. Henault, 1845. – 26 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0065/2

Rapport sur le dernier concours du doctorat et des élèves de troisième année, fait, au nom de la faculté de droit de Toulouse, par M.A. Rodière, professeur à cette faculté, dans la séance solennelle de rentrée du 12 novembre 1845. – Toulouse : imprimerie d'Aug. de Labouisse-Rochefort, [1845]. – 16 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0065/3

Rapport présenté par M. Caze, conseiller à la cour royale de Toulouse. Au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au régime parlementaire. Extrait des documents publiés par le ministère de l'intérieur. – Toulouse : imprimerie d'Aug. Henault, [1845]. – 54 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0065/4

Rentrée du tribunal de première instance de Toulouse. Discours prononcé par M. Delquié, procureur du roi près le tribunal de première instance de Toulouse, à l'audience solennelle du 5 novembre 1845. – Toulouse : imprimerie de J-M Douladoure, [1845]. – 16 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0065/5

Mémoire de M. Timoléon de St.-Victor, natif de Fousseret, Hte Garonne, fait par et pour lui-même, sans doute en 1834 :

Mémoire / De St-Blancard Saint-Victor. – s.l. : s.n., s.d. – 88 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0065/6

II. Ordonnances et autres actes royaux.

. XVII^e siècle.

Pièces isolées.

Resp Pf pl A 0015 (1 doc.) : *Ordonnance royale du 29 mars 1676 : enregistrement et contrôle des actes d'huissiers, sergents, notaires...* :

Extrait des registres du conseil d'état. – [Saint-Germain en Laye] : s.n. ; [1673]. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0066 (1 doc.) : *Edict du roy sur la grace et pardon du Duc de Rohan, 1629 :*

Edict du roy sur la grace et pardon qu'il a pleu à Sa Majesté donner tant au Duc de Rohan & Sieur de Soubize, qu'à tous les autres sujets rebelles des villes, plat-pays, chasteaux & places des provinces du haut & bas Languedoc, Sevennes, Gevaudan, Guienne, Foix & autres. Avec les articles. Vérifié au parlement de Toloze le 27 aoust mil six cents vingt-neuf. – A Paris : par Antoine Estiene, P. Mettayer & C. Prevost, 1629. – 32 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 12°.

Resp Pf pl B 0067 (1 doc.) : Ordonnance du roy pour empêcher les enrôlements forcés, 1696.
Jean Boude :

Ordonnance du roy, pour empêcher les enrôlemens forcez. Du huitième fevrier 1696. – A Toulouse : chez J. Boude, [1696]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Recueils .

Resp Pf pl A 0016 (38 doc.) :

De par le roy [Avis de travaux] / Castinconfrel [Sign. ms.]. – [Fait à Cologne] : s.n., [1744]. – 1 f. : armes gr.s.b. ; justif. 70 x 105 mm.

Resp Pf pl A 0016/1

Edit sur la vente des domaines du roy, 1639 :

Edict du roy sur la vente & revente de ses domaines de Languedoc, Quercy, Guyenne, domaine de Navarre, & de la feuë reine Marguerite, situés dans les ressorts des cours de parlement de Tolose & Bordeaux. Avec l'arrest de verification d'iceluy de la cour de parlement de Tolose, du 9 septembre 1639 & commission de Sa Majesté pour ladite vente. – A Tolose : par Arnaud Colomiez, 1639. – 16 p. : armes, lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/2

Edit du roy portant création de deux maitres experts et d'un controlleur pour marquer le fer, 1640 :

Edit du roy, portant création de deux maistres experts, & d'un controlleur visiteur en chacun bailliage, ou seneschausses, & d'un controolleur general en chacune generalité de France ; pour cognoistre, distinguer, & marquer le fer doux d'avec le fer aigre, afin que les artisans, & gens de mestier, & conformement à l'avis de la chambre du commerce. Avec le reglement, arrests du conseil, commission, & arrests de la cour de parlement de Tolose, dès 6 juillet 1639 & 3 janvier 1640. Contenant la verification & registre dudit édit & commission. – A Tolose : par Arnaud Colomiez, 1640. – 18 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Res Pf pl A 0016/3

Edit du roy, pour la réunion à la couronne de France, de tous les domaines & droits domaniaux de Sa Majesté, alienez, en remboursant les engagistes & détenteurs ; & la revocation de tous les dons & concessions, &c. du mois d'avril 1667. Vérifié au parlement, & en la chambre des comptes de Paris, le 20 desdits mois & an. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1667]. – 8 p. : frises gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/4

Edit de Melun concernant les procez criminels qui se font aux ecclésiastiques, 1680 :

Edit du roy, portant que l'article XXII de l'édict de Melun concernant les procez criminels qui se font aux ecclesiastiques, soit executé selon la forme & teneur dans tout son royaume, pays & terres de son obeysance. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 6 p. : armes, bandeaux et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/5

Edit du roy, portant établissement des juges en dernier ressort au siege du grand maistre des eaux et forests, du département de la grande maistrise de Tolose, és cas portés par ledit édit. Registré au parlement de Tolose le 16 mars 1680. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. - 8 p. : armes et bandeaux gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/6

Edit du roy sur la déclaration faite par le clergé de France : de ses sentimens, touchant la puissance ecclesiastique. Registrées en parlement le 23 mars 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/7

Edit du roy qui permet a ses sujets de la province de Languedoc, de payer leurs creanciers en biens-fonds de Terre. Avec creation de trois offices de commissaires prud'hommes experts, pour l'estimation des

biens baillés par les debiteurs, aux creanciers, enregistré en la cour de parlement de Toulouse. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/8

Edit du roy, portant création de receveurs des amendes, & de receveurs des épices dans toutes les cours & juridictions [Exemplaire incomplet]. – s.l. : s.n., s.d. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/9

Edit du roy pour la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent, 1689 :

Edit du roy. Pour la fabrication de nouvelles especes d'or & d'argent, & la reformation de celles qui ont cours à présent : et le prix que lesdites nouvelles especes vaudront dans quatre mois prochains. Registré en la monnaie de Toulouse le 24 decembre 1689. – A Toulouse : chez Antoine Colomiez, [1689]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/10

Edit du roy portant attribution des droits de quittance aux trésoriers-receveurs, payeurs, & tous autres officiers comptables, & des finances. Donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1693. Registré en la cour des comptes. – [Toulouse] : s.n., [1693]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/11

Edit du roy. Portant que tous les officiers des justices des seigneurs seront tenus conformement à l'ordonnance d'Orleans, de se faire recevoir à l'avenir par les juges royaux, pardevant lesquels les appellations de leurs justices relevent, & les autres officiers, de faire enregistrer aux greffes leurs commissions ou mandemens : dispense néanmoins ceux qui n'ont pas esté receus de se faire recevoir, en payant les sommes, ausquelles ils sont taxez par le tarif attaché soûs le contre-scel dudit édit. Donné à Versailles au mois de mars 1693. Registré en parlement. – [Toulouse] : s.n., [1693]. – 8 p. : frise gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/12

Edit du roy, portant suppression des offices des premiers huissiers audianciers créés en 1635 & par autres édits, dans les presidiaux, bailliages, & autres justices royales : et création d'un premier huissier-audiancier dans les cours & bureaux des finances où il n'y en a point, de trois au Chastelet de Paris, & d'un dans chacun des presidiaux, bailliages, senéchaussées, & autres juridictions royales. Donné à Versailles au mois de decembre 1693. Registré en parlement. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1694. – 12 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/13

Declaration du roy, portant que tous les arrests, sentences, jugemens, executoires de dépens, commissions, & autres lettres & expeditions, sans aucun excepter, qui seront scellez, ne pourront estre mis à execution, que le mot *collationné* n'y ait été mis par les greffiers des chancelleries, & les droits payez. Registré en parlement le 26 novembre 1693. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1693. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/14

Edit du roy, concernant la juridiction ecclesiastique. Donné à Versailles au mois d'avril 1695. Registré en la cour des aydes le 12 juillet 1695. – A Paris : chez François Muguet, 1695. – 24 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/15

Declaration du roy portant que tous possesseurs & jouissant des biens ecclesiastiques vendus & alienez depuis l'année 1556 payeront le huitiesme denier du prix de l'alienation, avec les deux sols pour livre, pour estre maintenus & confirmez en la jouissance desdits biens, sans que ceux desdits possesseurs qui sont sujets à remboursement, puissent estre depossédez desdits biens pendant trente années ; et les possesseurs des beaux amphiteotiques à longues années ou à vies, une année de revenu des choses, à eux baillées par lesdits baux, pour estre aussi conservez pour le temps qui reste à expirer d'iceux, & encor cinq années outre & par dessus ledit temps. Avec pouvoir de rembourser les detempteurs desdits biens alienez.

Verifié en la grande chancellerie de France, le vingtiesme jour de septembre mil six cens quarante un. – A Tolose : par Jean Boude, 1641. – 16 p. : armess, bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/16

Declaration du roy portant que tous possesseurs & jouïssant des biens ecclésiastiques vendus & alienez depuis l'année 1556 payeront le huictième denier du prix de l'alienation, avec les deux sols pour livre, pour estre maintenus & confirmez en la jouïssance desdits biens, sans que ceux desdits possesseurs qui sont sujets à remboursement, puissent estre deposez desdits biens pendant trente années ; et les possesseurs des baux amphyteotiques à longues années ou à vies, une année de revenu des choses, à eux baillées par lesdits baux, pour estre aussi conservez pour le temps qui reste à expirer d'iceux, & encor cinq années outre & par dessus ledit temps. Avec pouvoir de rembourser les detempteurs desdits biens alienes. Verifiée en la grande chancellerie de France, le vingtième jour de septembre mil six cens quarante deux. – A Tolose : par Jean Boude, 1642. – 16 p. : armes, bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/17

Declarations du roy, contenant descharge du cinquième des tailles ; revocation des taxes sur les officiers, & du retranchement de leurs gages ; suppression de tous offices non verifiez en la cour ; prohibition d'apporter draps de soye, ou laine estrangeres, passement de Flandres, Genes, & autres ; et reglement sur les estapes & évocations : avec retablissement de la juridiction du parlement, & autres juges naturels ; transport de l'or & argent monnoyé, ou autre hors du royaume ; taxes des ports des lettres, & autres choses concernant le bien de son service, & soulagement de ses sujets. Vérifiées & registrées en la cour de parlement de Tolose, le huictième jour de janvier mil six cens quarante-neuf. – A Tolose : par Jean Boude, 1649. – 20 p. : armes, bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/18

Declaration du roy qui reçoit les officiers des sieges presidiaux, bailliages, seneschaussées & justices royales relevans nuëment es cours superieures, au paiement du droit annuel pendant les huit années restant à expirer des neuf portées par la declaration du 2 septembre 1693 sans payer aucun prest. Accorde à chacuns desdits officiers la diminution du cinquième de l'annuel de leurs offices, en le payant en corps : et les maintient dans les exemptions & privileges à eux attribuez par édit du mois de decembre 1689 à la charge de payer les sommes ausquelles chaque corps desdits sieges sera taxé, pour lesquelles Sa Majesté leur accorde des augmentations de gages hereditaires ; au payement desquelles sommes, les délais portez par ladite declaration expirez, ils seront solidairement contraints comme pour les propres deniers & affaires de Sa Majesté. Du 27 octobre 1693. – [Paris] : s.n. ; [1693]. – 8 p. : frise gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/19

Declaration du roy qui règle la forme de l'enregistrement des edits, lettres patentes, & reglemens concernant les affaires du roy, dans les compagnies superieures. Registrée au parlement, chambre des comptes, & cour des aydes le 23 mars 1673. – A Tolose : par Jean Boude, & J.Jacques Boude, 1673. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/20

Édit du roy, pour la création de deux receveurs & de deux controolleurs des domaines en chacune generalité. Verifié en parlement, & chambre des comptes, le 23 mars 1673. – A Tolose : par Jean Boude, & J. Jacques Boude, 1673. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/21

Déclaration du roy, pour l'impression & usage des formules dressées en execution des ordonnances des mois d'avril & aoust 1667 1669 & 1670. Verifié en parlement, & chambre des comptes le 23 mars 1673. – A Tolose : par Jean Boude, 1673. – 16 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/22

Edict du roy, pour faire jouïr les particuliers de la remise des amendes, ausquelles ils ont esté condamnez par les officiers des eaux & forests du royaume, du passé jusques & compris l'année 1662. Registré en la chambre des comptes le vingt-trois mars 1673. – A Tolose : par Jean Boude, 1673. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/23

Arrest du conseil d'estat. qui permet d'exposer à la piece & dans les payemens les eaux d'Espagne, pour le prix de cinquante-huit sols. Du 11 avril 1673. – A Tolose : par Jean Boude & J. Jacques Boude, 1673. – 4 p. : armes gr.s.b.; 4°.

Resp Pf pl A 0016/24

Edit du roy portant règlement général sur les duels. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'août 1679 :

Edit du roy, portant règlement général pour les duels. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'aoust 1679. Registré en parlement le II jour de decembre de la mesme année. Avec le nouveau règlement de Messieurs les mareschaux de France sur le mesme sujet. – A Tolose : par J. Boude, 1679. – 16 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/25

Edit du roy, portant que les voix des officiers des cours et sieges, tant titulaires, honoraires que veterans qui seront parens aux degrez y mentionnez, ne seront comptées que pour une, lors qu'elles seront uniformes. Registré en parlement le 12 fevrier 1681. – A Toulouse : par Jean Boude, 1681. – 4 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/26

Declaration du roy portant que les lettres seront jugées aux chambres des enquestes. Registrée au parlement de Tolose l'11 janvier 1681. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/27

Declaration en forme d'edit touchant les benefices qui sont en patronage laïque. – A Toulouse : par Jean Boude, 1681. – [Toulouse] : s.n., [1681]. - 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/28

Edit du roy portant règlement pour la retention des pensions sur les benefices, qui requierent residence. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/29

Declaration du roy portant règlement pour le transport des juridictions ; avec l'arrest de registre du 13 février 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 6 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/30

Declaration du roy, portant revocation des lettres de maistrise qui n'ont pas esté remplies. Enregistrée à Tolose en parlement le 29 mars 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1681. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/31

Déclaration du roy, pour empêcher que les benefices situez dans les païs cedez à Sa Majesté ne soient conferez à des estrangers. Registrée en parlement le 12 fevrier 1681. – A Toulouse : par J. Boude, 1681. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/32

Declaration du roy pour le fait des pensions sur les cures. Avec l'arrest du registre. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b.; 4°.

Resp Pf pl A 0016/33

Déclaration du roy contre les magiciens, sorciers et empoisonneurs, 1682 :

Déclaration du roy, contre les magiciens, sorciers, empoisonneurs. Avec l'arrest du registre, du parlement de Toulouse, le 29 aoust 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/34

Declaration du roy, portant reglement sur la nobilité des fonds & heritages en la Province de Languedoc, & generalité de Montauban. – A Montauban : chez Samuel Dubois, 1685. – 12 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/35

Déclaration du roy portant défense aux tailleurs d'habits de faire des boutons de drap et de toute sorte d'étoffe, 8^{bre} 1694 :

Déclaration du roy. Portant défenses aux tailleurs d'habits & à tous autres de faire des boutons de drap & de toute autre sorte d'étoffe, à peine de 500 liv. d'amende, & à tous particuliers d'en porter sur leurs habits, à peine de 300 liv. donné à Fontainebleau, le 25 septembre 1694. Registrée en parlement le 22 octobre 1694. – A Toulouse : chez J. Boude, [1694]. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/36

[...] Eux avec encore plus de vérité : Graces immortelles au nouveau David, au nouveau Constantin, illustre par ses conquestes, plus illustre encore par son zele pour la religion [Exemplaire incomplet] / Dongois. – A Toulouse : chez la veuve de J.J. Boude, 1699. – pp. : 5-16 ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/37

Arrest du conseil d'estat, qui ordonne que les requestes qui ont esté et seront presentées à la Chambre des Comptes par les particuliers dénommez aux estats de recouvrement arreztez au conseil en execution de la declaration du 7 octobre 1679 ensemble les pieces originales mentionnées ausdites requestes, seront communiquées aux commis & préposez aux recouvrement des gages & droits receûs sans titres valables, pour y fournir des reponses. du 16 novembre 1680. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0016/38

Resp Pf pl B 0068 (3 doc.) :

Lettres patentes de déclaration du roy contre M. le Prince de Condé :

Lettres-patentes du 2 décembre 1619. Accordées par le roi Louis XIII pour l'établissement de la jurande de pharmacie dans la province de Bigorre. – A Tarbes : de l'imprimerie de la veuve Roquemaurel, 1768. – 16 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0068/1

Lettres patentes de déclaration du roy. – A Tolose : par Raim. Colomiez, 1615. – 16 p. : armes et lettres ornées gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0068/2

Lettre circulaire de l'assemblée de la noblesse de Paris, 1651 :

Lettre circulaire de l'assemblée de la noblesse, qui se tient à Paris avec le consentement de Son Altesse royale, lieutenant general de l'estat. – A Tolose : par P. d'Estry, 1651. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0068/3

Resp Pf pl B 0069 (7 doc.) : Edits et harangues :

Lettres patentes du roy, renouvellement de Delai, 1618 :

Lettres patentes du roy, portant renouvellement de delay de cinq ans pour le rachat du domaine de l'Eglise aliené. Avec l'arrest de verification au parlement de Tolose. – A Tolose : par Raymond Colomiez, 1618. – 14 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0069/1

Harangue du roy à Béziers, 1622 :

Harangue au roy prononcée à Beziers le 20 juillet 1622. Par Messire Pierre de Fenoillet évesque de Montpellier, au nom des catholiques des trois ordres de la ville & dioceze de Montpellier. – A Tolose : par R. Colomiez, 1622. – 16 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0069/2

Harangue du Comte des Chappelles, 1627 :

La harangue faite par le comte des Chappelles, à Nosseigneurs de la cour de parlement. – [A Tolose] : s.n., [1627]. – 6 p. : marque au titre, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0069/3

Déclaration du roy : officiers de marine, 1632 :

Déclaration du roy, par laquelle la fonction des officiers de la marine est réglée avec celle des officiers des ports, ponts, & passages de Languedoc. – A Tolose : par A. Colomiez, 1632. – 16 p. : armes, bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0069/4

Edit du roy : Marine en Languedoc, 1632 :

Edict du roy portant l'establissement des bureaux de la marine en Languedoc. – A Tolose : par A. Colomiez, 1632. – 26 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0069/5

Edit du roy : Offices de contrerolleurs, 1639 :

Edict du roy, portant création en titre d'office formé, des contrerolleurs de procurations pour resigner, presentations, collations, & autres actes concernans les benefices, l'impetration & possession d'iceux, & les capacitez requises pour les posseder. Avec reglement des charges de banquiers en cour de Rome, & établissemēt de regles & maximes generales, tant pour la decision des principales questions sur le fait desdits benefices, que pour le retranchement des fraudes & abus cy devant introduits. Verifié au grand conseil du roy, le septième septembre, mil six cens trente huict. – A Tolose : par Arn. Colomiez, 1639. – 72 p. : armes de titre, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0069/6

Déclaration du roy, portant réglemens pour affaire des communautez de la province de Languedoc. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1698. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0069/7

Resp Pf pl B 0070 (113 doc.) : Edits et arrêts, I :

Declaration du roy, concernant la mairie de Toulouse. Donnée à Versailles le septième avril 1693. Registrée en parlement le 27 avril. – A Toulouse : chez J. Boude, [1693]. – 8 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/1

Arrest du parlement de Toulouse, portant reglement pour l'entretien & subsistance des pauvres. Du 28 fevrier mil six cent quatre vingt-treize. – A Toulouse : chez J. Boude, [1693]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/2

Edit du roy, qui ordonne qu'il soit incessamment procedé à l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume, conformément à la ville de Paris. Vérifié au parlement de Toulouse, le 31 juillet 1697. – A Toulouse : chez Guillaume-Louïs Colomyez, 1697. – 8 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/3

Declaration du roy, concernant le papier & parchemin timbré. Avec l'arrest de registre du 18 aoust 1691. – A Toulouse : chez J. Boude, 1691. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/4

- Edit du roy, portant reglement pour la vente & distribution du caffè, thé, chocolat, cacao & vanille. Avec l'arrest de registre du 14 avril 1692. – A Toulouse : de l'imprimerie de Jean Boude, [1692]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/5

Lettres patentes du roy, et arrest du conseil d'état, concernant les manufactures des draperies. Avec l'arrest de registre du 9 janvier 1698. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1698. – 16 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/6

Edit du roy, concernant l'eau des fontaines. Avec l'arrest de registre du 27 novembre 1694. – A Toulouse : chez J. Boude, [1694]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/7

Edit du roy qui décharge les communautez & particuliers de la province de Languedoc des taxes portées par l'édit du mois d'octobre 1694 à l'occasion du retour des eaux, des rivieres, ruisseaux & fontaines, enregistré au parlement le 10 septembre 1695. – A Toulouse : chez J. Boude, 1695. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/8

Edit du roy portant que nul ne pourra tenir hostellerie, auberge, chambre garnie, &c. sans prendre des lettres de permission. Donné à Versailles au mois de mars 1693. Registré en parlement le 30 may 1693. – A Toulouse : chez J. Boude, [1693]. – 8 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/9

Déclaration du roy, contre les magiciens, sorciers et empoisonneurs. Avec l'arrest du registre, du parlement de Toulouse, le 29 aoust 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/10

Edit du roy portant creation de deux chirurgiens jurez dans chacune des grandes villes, & un dans les autres du royaume, & d'un medecin juré ordinaire du roy en chacun ressort. Donné à Versailles au mois de fevrier 1692. Avec l'arrest de registre du parlement, du 24 mars 1692. – A Toulouse : de l'imprimerie de Jean Boude, [1692]. – 12 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/11

Edit du roy, portant creation des maistres barbiers-baigneurs, etuvistes, perruquiers. Avec l'arrest de registre du 2 janvier 1692. – A Toulouse : de l'imprimerie de Jean Boude, [1692]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/12

Edit du roy portant confirmation de l'heredité attribuée aux notaires, procureurs, & huissiers. Verifié en parlement le 27 novembre 1690. – A Toulouse : de l'imprimerie de J.J. Boude, [1690]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/13

Edit du roy, concernant les requestes civiles & instructions ez matieres crimineles au parlement de Toulouse. Avec l'arrest de registre du 14 mars 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/14

Declaration du roy, concernant la chambre des vacations. Avec l'arrest de registre du quatorze may 1688. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1688. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/15

Declaration du roy, donnée sur l'execution de celle du mois de mars 1681. Concernant les presidents. Avec l'arrêt de registre du 14 may 1688. – A Toulouse : chez J. Boude, 1688. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/16

Arrest du conseil d'estat, qui regle les droits & emolumens des greffes du parlement de Toulouse, & des senéchaussées de la province de Languedoc. Avec l'arrest de registre du 6 fevrier 1686. – A Toulouse : par Jean Boude, 1686. – 24 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/17

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, portant inhibitions & deffenses de jouer un jeu appellé la bassette. – A Toulouse : par Jean Boude, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/18

Declaration du roy : portant reglement pour la chambre de vacations du parlement de Toulouse. Registrée en parlement le 2 may 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/19

Arrest de la cour de parlement de Toulouse : du 9 juillet 1681. Sur une copie d'un bref du pape. Du premier janvier 1681 & sur des ordres envoyez par le general des Jesuites aux provinciaux de Toulouse. – A Toulouse : par Jean Boude, 1681. – 10 p. : armes, bandeau, cul-de-lampe gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/20

Edit du roy, portant creation de greffiers, garde-sacs, clerks au greffe dans le parlement de Toulouse & autres juridictions. Avec l'arrêt de registre du 18 août 1696. – A Toulouse : chez J. Boude, [1696]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/21

Edit du roy, portant création de greffiers en chef en chacune de ses cours & juridictions royales, avec attribution de tous les émolumens appartenans aux greffiers, & qui rétablit la presentation des demandeurs comme auparavant l'ordonnance de 1667. Donné à Versailles au mois de mars 1695. Avec l'arrêt de registre du 7 juillet 1695. – A Toulouse : chez Jean Boude, [1695]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/22

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait deffenses au regent de la temporalité d'Alby, & autres officiers du ressort, qui ont droit d'assister ou presider avec l'épée à l'audience & chambre du conseil de leurs sieges, assemblées de ville & autres lieux & actions de ceremonie, d'y comparoistre qu'en habit noir & decent, avec manteau & colet. Prononcé en parlement le 7 fevrier 1695. – A Toulouse : chez J. Boude, [1695]. – 2 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/23

Arrest de la cour du parlement de Toulouse. Portant injonction à Me. Jean Metgé Vignier d'Alby & à tous autres viguiers du ressort, d'aller aux assemblées à leur siege & ailleurs en habit noir & colet, & de faire faire le rapport, dans leur siege. Du 9 may 1691. – [Toulouse] : s.n., [1691]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/24

Declaration du roy, en faveur des receveurs des epices. Du treize decembre mil six cent quatre-vingt-douze. Avec l'arrêt de registre du 14 janvier 1693. – A Toulouse : de l'imprimerie de J. Boude, [1693]. – 10 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/25

Edit de creation de l'office de second advocat general de Sa Majesté au parlement de Tolose, contenant les attributs des charges d'avocats generaux. – [Tolose] : s.n., [1602]. – 20 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/26

Avec l'arrêt de registre du 9 août 1691 [Exemplaire incomplet : page de titre uniquement]. – A Toulouse : chez J. Boude, 1691. – [2] p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/27

Declaration du roy, portant qu'il sera fait un rôle des causes qui seront plaidées au parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du parlement du 5 mars 1691. – A Toulouse : de l'imprimerie de J.J. Boude, [1691]. – 8 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/28

Edit du roy, portant confirmation des droits, privileges & exemptions des officiers des chanceleries, & secretaires des parlemens. Avec l'arrest de registre du 27 novembre 1690. – A Toulouse : de l'imprimerie de J.J. Boude, [1690]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/29

Remonstrance au roy pour le parlement de Tholoze : touchant l'autorité des parlemens. – A Paris : chez Jacob Chevalier, 1652. – 22 p. : armes, bandeau, lettre ornée et cul-de-lampe gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/30

Declaration du roy qui ordonne l'execution de la constitution de N.S.P. le pape en forme du bref du 12 mars 1699, portant condamnation d'un livre intitulé *Explication des maximes des Saints sur la vie interieure*, composé par Mr. L'archevêque de Cambrai ; ensemble la constitution de N.S.P. le Pape, avec l'arrest de registre du parlement du 7 septembre 1699. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1699. – 12, 16 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/31

Edit du roy, portant creation d'une grande maitrise générale & souveraine ; avec un armorial général ou dépôt public des armes & blasons de toutes les personnes, provinces, villes, terres, seigneuries, compagnies, corps & communautes du royaume, & des maitrises particulieres qui seront jugées à propos. Vérifié au parlement de Toulouse le 19 janvier 1697. – A Toulouse : chez Guillaume-Louis Colomyez, 1697. – 10 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/32

Arrests du conseil d'estat des 19 & 26 mars 1697. Portant reglement au sujet des armoiries & enregistrement d'icelles, en execution de l'édit du roy du mois de novembre dernier. – A Toulouse : chez Guillaume-Louis Colomyez, 1697. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/33

Arrest du conseil d'estat du roy, qui regle les frais de recouvrement des droits d'enregistrement des armoiries. Du vingt-quatrième juin 1698. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, [1693]. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/34

Arrêt du parlement de Toulouse. Confirmé par autre arrêt rendu sur requête civile. Qui déclare les terres possédées dans la province de Languedoc, en franc-aleu roturier exemptes du paiement des lots, aux mutations & autres profits en dépendans : décharge les habitans de la reconnaissance : et condamne le Seigneur a restituer les lots qu'il avoit déjà exigés. Avec une ordonnance de Mr. De Basville, intendant de ladite province, rendue sur le fondement desdits arrêts, qui décharge les possesseurs du paiement du franc-fief. Des 19 juillet 1700, 23 juin, & 20 août 1702. Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., 1703. - 8 p. : frise gr.s.b., 4°.

Resp Pf pl B 0070/35

Edit du roy, portant reglement general sur les duels. Donné à Saint Germain en Laye au mois d'aoust 1679. Registré en parlement le II jour de decembre de la mesme année. Avec le nouveau reglement de Messieurs les mareschaux de France sur le mesme sujet. – A Tolose : par J. Boude, 1679. – 22 p. : armes et culs-de-lampe gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/36

Declaration du roy, d'ampliation sur l'edit du mois d'aoust 1679 donnée sur le fait des duëls. Registrée au parlement de Tolose le 2 mars 1680. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0070/37

Edit du roy, portant que tous ses sujets nobles par extraction, par charges ou autrement, excepté ceux qui sont actuellement revêtus de charges de magistrature, pourront faire librement toute sorte de commerce en gros, tant au dedans qu'au dehors du royaume pour leur compte ou par commission, sans déroger à leur

noblesse. Donnée à Versailles au mois de decembre 1701. Registré en par lement le 30 decembre 1701. – A Paris : chez François Muguet, 1701. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/38

Reglement fait par la cour de parlement de Toulouse, sur le fait des arbitrages et recusations. Du mercredi 22 juin 1701. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1701. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/39

Déclaration du roy portant suppression des offices de contrôleurs aux saisies réelles en la province de Languedoc, & décharge des droits de quittance attribuez aux receveurs des deniers des saisies réelles : avec l'arrest de registre du 20 juillet 1701. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1701. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/40

Declaration du roy, portant défenses de faire saisir les bestiaux, avec l'arrest de registre du 16 novembre 1701. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, [1701]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/41

Declaration du roy, pour proroger pendant un an, la surceance accordée aux officiers qui ont servi dans les armées par la declaration du premier fevrier 1698. Avec l'arrest de registre du II may 1701. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, 1701. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/42

Arrest du parlement de Toulouse, qui casse une sentence du sénéchal de Montpellier sur le retractement des appointemens et sentences contradictoires ; avec deffenses de par cy-après recevoir le retractement des appointemens & sentences contradictoires. Du 15 may 1702. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1702]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/43

Edit du roy, qui décharge les nobles de la province de Languedoc, de l'établissement des offices créés pour l'arriere-ban. Donné à Versailles au mois d'avril 1692. Registré en parlement le 30 may 1693. – A Toulouse : chez Jean Boude, [1692]. – 8 p. : armes, marque au titre gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/44

Edit du roy, qui confirme les roturiers possedans des fiefs & biens nobles, & les villes franches du royaume, dans l'affranchissement du droit de francfief. Donné à Versailles au mois d'aoust 1692. Registré en parlement le 10 septembre 1692. – A Toulouse : chez J. Boude, [1692]. – 8 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/45

Edit du roy, qui confirme à perpetuité tous les possesseurs de terres & heritages en francaleu, francbourgage, & franchebourgeoisie dans leur franchise & liberté. Donné à Versailles au mois d'aoust 1692. Registré en parlement le 10 septembre. – A Toulouse : chez J. Boude, 1692. – 8 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/46

Edit du roy, portant creation d'offices de lieutenans de Messieurs les maréchaux de France, en chacune des justices de duchez-pairies, & autres ressortissantes nuëment aux parlemens. Avec l'arrest de registre du 13 decembre 1702. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1702. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/47

Declaration du roy, du 6 aoust 1682. Enregistrée au parlement de Toulouse le sixième mars mil six cens quatre vingts-trois, portant reglement pour les universités de Toulouse, Montpelier & Cahors. – A Toulouse : par Jean Boude, 1683. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/48

Declaration du roy, pour emplifier à l'édit du mois d'avril 1679. Pour le droit civil et canon. Avec l'arrest de registre du parlement de Tolose du 15 juin 1680. – a Tolose : par Jean Boude, 1680. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/49

Declaration du roy, portant nouveau reglement pour les estudes du droit civil, canonique & françois. Avec l'arrest de registre du 19 fevrier 1700. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1700]. – 8 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/50

Edit du roy, concernant la décence des habits des officiers de justice, & des écoliers qui étudient en droict. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse. – A Toulouse : par Jean Boude, [1684]. – 8 p. : armes at bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/51

Edit du roy, sur un arrest du parlement, concernant la décence des habits des officiers de cette compagnie, & sur ceux des officiers de son ressort ; & des écoliers qui étudient en droit. Registré en parlement, le 24 avril 1684. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1684. – armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/52

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, qui fait deffenses aux juges et consuls du ressort dudit parlement, de prendre les assesseurs de la religion prétendüe réformée, & des experts de ladite Religion pretendüe Reformée dans les affaires, où l'Eglise aura interest ; fait aussi deffenses ausdits juges & consuls de souffrir, que ceux de la R.P.R. fassent la jonction de greffier, procureur, huissier, & notaire & aux catholiques de leur prester le nom. Du sixième may 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 4 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/53

Edit du roy, portant que les plus proches parens & legitimes heritiers des religionnaires fugitifs entreront en possession des biens qu'ils ont laissé dans le royaume, sans néanmoins les pouvoir vendre ny aliener qu'après cinq années. Donné à Versailles au mois de decembre 1689. Registré en parlement le 9 janvier 1690. – A Toulouse : de l'imprimerie de J.J. Boude, 1690. – 10 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/54

Ordonnance du roy, portant que les sujets de Sa Majesté qui sont sortis du royaume à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes, lesquels iront servir dans les troupes du roi de Danemark, ou se retireront à Hambourg, jouïront de la moitié des revenus des biens qu'ils ont dans les estats de Sa Majesté. Du 12 mars 1689. – A Toulouse : chez Jean Boude, [1689]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/55

Declaration du roy, portant que ceux qui favoriseront les évasions des nouveaux convertis hors du royaume, seront punis de mort. Avec l'arrest de registre du 15 novembre 1687. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1687. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/56

Edit du roy, pour la reunion du domaine des biens des consistoires, des ministres & des fugitifs de la religion pretendüe reformée. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse du 24 fevrier 1688. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, [1688]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/57

Declaration du roy, pour faire declarer devant les juges le décès de ceux qui mourront de la R.P.R. avec l'arrêt de registre de parlement, du 2 janvier 1686. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1686. – 6 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/58

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne que les sujets du roy, tant de la religion pretendüe reformée, que ceux qui se sont nouvellement convertis, les imprimeurs & marchands libraires, remétront incessamment devant les juges-mages & juges des lieux, tous les livres qui ont esté faits contre la religion

catholique, apostolique & romaine, conformément à l'édit de Sa Majesté, du mois d'août 1685. Du dixième janvier 1686. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1686. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/59

Declaration du roy, pour faire le procez aux nouveaux convertis qui refuseront le sacremens étant malades. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse du 22 may 1686. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1686. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/60

Edit du roy, concernant, l'execution de ceux cy-devant rendus au sujet des catholiques, qui se pervertissent, & des enfans des nouveaux convertis. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse du 28 fevrier 1685. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1685. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/61

Declaration du roy, portant commutation de la peine de mort, en celle des galeres perpetuelles, contre ceux qui marient leurs enfans hors du royaume. Avec l'enregistrement du parlement de Toulouse, du 10 septembre 1685. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/62

Declaration du roy, portant que les ministres de la R.P.R. ne pourront exercer leur ministere plus de trois ans en un même lieu d'exercice, soit réel ou personnel. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1685. – 6 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/63

Declaration du roy : portant que ceux de la R.P.R ne pourront estre receus avocats. A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/64

Declaration du roy portant defenses à toutes personnes d'aller s'establir dans la principauté d'Orange. avec l'arrest de registre du 10 decembre 1697. – [Toulouse] : s.n., [1697]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/65

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne que dans les provinces & generalitez du royaume où les tailles sont reéles ceux de la R.P.R. seront tenus de contribuer à la réédification & reparations des églises paroissiales & maisons curiales, à proportion des biens qu'ils possèdent dans les paroisses. Du neuvième juillet 1685. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/66

Arrest du conseil d'estat portant que les conseillers de la R.P.R. ne pourront estre rapporteurs des procez des nouveaux convertis pendant trois ans, à compter du jour de leur abjuration. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1685. – 6 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/67

Declaration du roy, pour qu'il ne puisse estre pris pour experts aucunes personnes de Religion Pretendue réformée. Registré en parlement, le II septembre 1684. – A Toulouse : chez Nicolas-Sébastien Henault, 1684. – 6 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/68

Declaration du roy pour expliquer les peines, ausquelles ceux de la R.P.R. doivent être condamnez ; lors qu'ils seront des assemblées, defenduës par la declaration du XXX juillet 1684. – A Toulouse : par Jean Boude le jeune, 1684. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/69

Arrest du conseil d'estat du roy, portan que dans trois mois, les conseillers de la R.P.R. se défairont de leurs charges, en faveur des personnes agreables à Sa Majesté ; & des-à-present interdiction de l'exercice

de la R.P.R. dans Portet pour toujours. Avec l'arrêt de registre du parlement du 14 juillet 1685. – A Toulouse : par Jean Boude le jeune, 1685. – 6 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/70

Declaration du roy, pour la reünion aux hospitaux des biens donnez aux pauvres de la R.P.R. & des consistoire supprimez. – A Toulouse : chez Jean Boude, [1684]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/71

Edit du roy, portant defenses aux ministres de la R.P.R. d'exercer leur ministere en un même lieu plus de trois ans. Enregistré en parlement le II septembre 1684. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, [1684]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/72

Declaration du roy concernant les legs des religionnaires du ressort du parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 29 decembre 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/73

Declaration du roy, pour elever les bastards de ceux de la Religion prétendue Reformée, à la religion catholique. Avec l'arrêt de registre du 26 fevrier 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes, bandeau, lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/74

Arrest du conseil d'estat qui casse et annule tous actes, conventions faictes entre les procureurs, notaires & sergens de la R.P.R. & leurs resignataires catholiques, avec quelque reserve ou condition, quelle que ce puisse estre, autre que de payer le prix de l'office, avec deffenses d'y contrevenir, à peine de privation de leurs charges & offices. Du 14 fevrier 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/75

Arrest du conseil d'estat, sur l'execution de celuy du parlement de Toulouse du 29 decembre 1681. Portant entre autres choses que les temples de ceux de la R.P.R. qui ne sont pas éloignez de cent pas des églises paroissielles demeureront interdits. Avec l'arrêt de registre du 2 mars 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/76

Arrest de la cour de parlement de Toulouse contre les ministres et anciens du consistoire de la religion prétendue réformée, de la ville de Carmaing. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 6 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/77

Declaration du roy : portant deffenses aux gens de la mer & de mestier, de sortir du Royaume, pour s'aller establir, avec leurs familles, aux pays estrangers. Avec l'arrêt de registre du 12 juin 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 4 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/78

Declaration du roy, portant inhibitions & défenses à ceux de la R.P.R. de s'assembler, sous pretexte de prieres publiques, de lecture, & autres choses exprimées dans lad. Declaration, à peine de 3000 liv. d'amande contre les contrevenans, & de punition corporele, avec l'arrêt d'enregistrement du parlement, du 14 nov. 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 6 p. : armes, bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/79

Declaration du roy, pour exclure ceux de la religion prétendue reformée, de faire les fonctions d'assesseurs, opinans, notaires, procureurs, huissiers & sergens ; et deffendre aux seigneurs justiciers, de se servir dans leurs justices d'officiers de ladite religion. Avec l'arrêt de registre du 18 juillet 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/80

Arrest de la cour du parlement de Toulouse. Contre les habitans de la Religion Pretendüe Réformée de la ville de Montpellier, en faveur de l'hôpital general de ladite ville. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/81

Declaration du roy, portant permission aux enfans de la religion prétendue reformée de se convertir, en la religion apostolique & romaine ; et deffences aux peres, meres & autres de les empêcher. Registrée au parlement de Toulouse le dix-septième juillet mil six cens quatre vingts & un. – A Toulouse : par Jean Boude, 1681. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/82

Edit du roy, portant defenses aux catholiques de quitter leur religion pour professer la P.R. sous peine de l'amande honorable, banissement perpetuel hors de tout le royaume, & confiscation de tous leurs biens. Avec defenses aux ministres de recevoir aucun catholique à la profession de ladite religion pretendüe reformée, à peine d'estre privés pour toûjours de faire aucune fonction de leur ministere dans tout le royaume. Registré en la cour de parlement de Tolose le 15 juillet 1680. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/83

Arrest de la cour de parlement de Tolose. Conserrnant les ministres & pedagogues de la R.P.R. donné le 16 mars 1680. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/84

Edit du roy, portant defenses aux catholiques de contracter mariage avec ceux de la Religion pretendüe Reformée. Registré au parlement de Toulouse le 23 decembre 1680. – A Toulouse : par Jean Boude, 1680. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/85

Declaration du roy, portant defences à ceux de la R.P.R. de l'un & l'autre sexe, de se mesler dores-en-avant des accouchemens des femmes, tant de la religion catholique apostolique, & romaine, que de la R.P.R. registrée à Tolose en parlement le vingt-deuxième mars mil six cens quatre-vingts. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/86

Declaration du roy, portant deffences aux ministres, et aux consitoires de recevoir les relaps, et apostats, sur peine de desobeissance de suppression des consistoires, & d'interdiction des ministres. Avec l'arrest de registre de parlement de Tolose, du 16 novembre 1679. – A Tolose : par Jean Boude, 1679. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/87

Declaration du roy. Qui augmente l'amande honorable à la peine du bannissement perpetuel, contenu dans les precedentes declarations. Contre les relaps et apostats. Avec l'arrest de registre du parlement de Tolose du quatorzième avril mil six cens septante-neuf. – A Tolose : par Jean Boude, 1679. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/88

Declaration du roy portant deffences a tous ceux de la Religion prétendue Reformée, de tenir aucun colloques n'y synodes, sans en avoir obtenu la permission de Sa Majesté, & sans l'assistance d'un commissaire qui sera où catholique où faisant profession de la Religion pretendüe Reformée, dans lesquelles assemblées il ne sera receu aucun ministre des lieux ou l'exercice a esté interdit. Avec l'arrest de registre de parlement de Tolose, du 14 novembre 1679. – A Tolose : par Jean Boude, 1679. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/89

Declaration du roy, pour les choses qui doivent estre observées par ceux de la Religion pretendüe Reformée. Registrée ez registres du parlement de Tolose. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/90

Declaration du roy qui ordonne l'execution de l'edit de revocation de celui de Nantes. Pourvoit à l'instruction de ceux qui sont rentrez dans le sein de l'Eglise catholique, & de leurs enfans, & les maintient dans leurs biens, en satisfaisant aux devoirs de la religion. Donné à Versailles le 13 decembre 1698. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus , 1699. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/91

Declaration du roy. En faveur de ceux qui reviendront des païs étrangers dans le royaume. Avec l'arrest de registre du I mars 1698. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1698. – [2], 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/92

Arrest du parlement de Toulouse, sur les requisitions verballes de Monsieur le procureur general du roy ; portant reglement sur l'établissement des escolles, pour l'éducation des enfans, tant des anciens catholiques, que de ceux qui ont cy-devant profession de la R.P.R. du 28 fevrier 1699. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1699. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/93

Declaration du roy, qui fait defenses a ceux qui ont fait profession de la R.P.R. de sortir du royaume, & d'aller demeurer de province à autre sans permission. Avec l'arrest de registre du 21 mars 1699. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1699. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/94

Declaration du roy, portant défenses à ceux qui ont été de la R.P.R. de vendre & aliéner leurs biens sans permission. Avec l'arrest de registre du 25 may 1699. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1699. – 8 p. : armes et bandeaux gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/95

Declaration du roy, en faveur de ceux qui reviendront des pays estrangers. Avec l'arrest de registre du 28 janvier 1699. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Le Camus, 1699. – 6 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/96

Declaration du roy portant peine de galeres contre ceux de la R.P.R. ou reünis à l'Eglise, qui sortiront du royaume sans permission. Donnée à Fontainebleau le 13 septembre 1699. Avec l'arrest de registre du 27 octobre 1699. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1699. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/97

Declaration du roy, concernant les nouveaux convertis qui refuseront les sacremens, étant malades. Avec l'arrest de registre du 6 mars 1700. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1700]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/98

Declaration du roy, portant que les enfans âgés de 14 ans & au dessous, dont les peres auront abjuré la R.P.R. soient élevez à la religion catholique. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse, du 4 aoust 1683. – A Toulouse : par J. Boude, 1683. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/99

Declaration du roy, concernant la nouvelle fabrique des louis d'or. registrée en la cour des monoyes. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1700. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/100

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne que les louis d'or légers d'un grain seulement auront cours sur le pied porté par l'arrest du 23 mars dernier, & que ceux qui se trouveront legers jusques à quatre grains, auront aussi cours, en déduisant de leur valeur, deux sols pour chacun des deux, trois & quatrième

grains défailans. [...] Du 13 avril 1700. Registré en la cour des monoyes le 20 avril 1700. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1700. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/101

Arrest du conseil d'estat du roy, qui confirme celuy du 22 decembre dernier touchant le rabais des nouvelles especes au premier avril prochain, sçavoir du loüis d'or à 13 livres 5 f. & de l'écu à 69 f. [...] Du vingt-troisième mars 1700. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1790. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/102

Arrest du conseil d'estat, par lequel Sa Majesté interdit l'exercice de la Religion prétendue Reformée dans toutes les villes épiscopales, faux-bourgs desdites villes, & à une lieuë à la ronde. Ordonne à cette fin que les temples qui y sont construits seront incessamment démolis. Du trentième juillet 1685. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/103

Declaration du roy portant commuation de la peine de mort en celle des galères contre ceux qui iront s'establir dans les pais etrangers. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/104

Edit du roy portant suppression de l'edit de Nantes, et autres édits et déclarations, données en faveur de ceux de la Religion pretenduë Reformée. – A Toulouse : chez jean Boude le jeune, 1685. – 10 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/105

Declaration du roy : portant defenses a toutes personnes de se servir de clerks de la Religion pretenduë Reformée. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/106

Declaration du roy portant que les enfans âgez de 14 ans & au dessous, dont les peres sont morts, de la R.P.R. & dont les meres sont catholiques soient élevez à la religion catholique . - A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/107

Declaration du roy portant que les conseillers de la R.P.R. ne pourront connoître des procès des ecclesiastiques. Avec l'arrêt de registre du parlement de Toulouse du 19 fevrier 1685. – A Toulouse : chez Jean Boude le, jeune, 1685. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/108

Arrest du conseil d'estat portant suppression du college ou Academie de Puylaurens : avec deffenses à tous ministres, professeurs, regens, & à tous autres faisant profession de la R.P.R. d'y enseigner aucune science à peine de desobeissance. – A Toulouse : par J. Pech, 1685. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/109

Declaration du roy portant interdiction de l'exercice de la religion P.R. & démolition des temples où il aura esté fait des mariages entre personnes catholiques & de ladite R.P.R. & fait des prêches seditieux. Avec l'arrest de registre du parlement, du 14 juillet 1685. – A Toulouse : chez Jean Boude, [1685]. – 6 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/110

Declaration du roy : portant defenses a ceux de la Religion pretenduë Reformée de se servir de domestiques catholiques. – A Toulouse : chez Jean Boude le jeune, 1685. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/111

Declaration du roy, portant que l'exercice de la R.P.R. ne pourra estre fait dans les lieux où il y aura moins de dix familles de ladite R.P.R. sans comprendre celle du ministre, que les temples seront fermez, & les

ministres se retireront six lieuës loin. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse du I fevrier 1685. – A Toulouse : par Jean Boude, [1685]. – 6 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/112

Declaration du roy, portant, que ceux de la R.P.R. ne pourront tenir leurs consistoires qu'une fois en quinze jours, & en presence d'un juge royal. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse du 27 fevrier 1685. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1685. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0070/113

Resp Pf pl B 0071 (91 doc.) : Edits et arrêts, 2 :

Joannes de Cambolas anagramma. Mala nescio, sed bona. Quid scio forte rogas ? Malanescio, sed bona faustam nascenti sortem fata dedere mihi. Cambolaciae gentis peritissimae romani juris elgium [Extrait incomplet]. – s.l. : s.n., s.d. – 6 p. : lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/1

La province de Languedoc est en possession de jouir du franc-alleu [Extrait de *Decisions notables du droit : Livre sixième*]. – s.l. : s.n., s.d. – pp. 553-566 : lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/2

Très humbles remonstrances du parlement de Tolose, faites au roy / Demalenfant. – [Tolose] : s.n., [1652]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/3

Déclaration du roy, concernant les formalités des mariages des enfans de ceux de la Religion pretenduë Reformée, qui sont sortis du royaume. Avec l'arrêt de registre du parlement de Toulouse, du 28 aoust 1686. – A Toulouse : chez Jean Boude, [1686]. – 6 p. : armes, bandeau et lettre ornée ; 8°.

Resp Pf pl B 0071/4

Déclaration du roy, concernant les biens abandonnez, en la province de Languedoc. Du vingt-huitième mars 1690. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1690. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/5

Instructions pour ceux qui voudront acquerir des rentes viageres à fonds perdu sur la province de Languedoc, communément appellées Tontine. Et les avantages qui leur en reviendront, suivant l'édit de Sa Majesté du mois de decembre 1690 verifié où besoin a esté. – A Montpellier : de Jean Martel, 1691. – 16 p. : bandeau, lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/6

Déclaration du roy contre les bohêmes ; avec l'arrest du registre du 8 aoust 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 6 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/7

Déclaration du roy, sur l'article XVIII de l'édit de 1695 concernant la juridiction des évêques, à l'égard des monastères. Avec l'arrest de registre du 5 may 1696. – A Toulouse : chez J. Boude, [1696]. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/8

Déclaration du roy, concernant les presentations & défauts avec l'arrêt de registre du 26 août 1695. – A Toulouse : chés Nicolas Henault, 1695. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/9

Edits du roy, des mois de may, juillet & decembre 1690. Registrez au parlement & cour des aydes. Le premier portant crétaion de 50 jurez experts, & de quatre greffiers de l'écritoire à Paris ; de dix experts dans les villes du royaume où il y a parlement, chambre des comptes, cour des aydes, & trois dans celles où il y a generalité ou presidial : creation de greffiers des bastimens ou de l'écritoire, pour rediger leurs rapports ; avec exemption de tutelle, curatelle, collecte, logement de gens de guerre & de toutes charges de ville & police. Le second en interpretation de l'édit cy-dessus, portant creation desdits experts & greffiers

de l'écritoire dans toutes les villes du royaume où il y a juridiction royale, avec attribution de droits pour leurs vacations, mêmes privileges & exemptions que par le premier édit cy-dessus. Et le troisième portant suppression des offices d'arpenteurs, jonction de leurs fonctions à celles des experts jurez priseurs, arpenteurs & mesureurs de terres, &c. Dans les villes où il y a parlement, chambre des comptes, & cour des aydes ; deux dans les villes où il y a generalité ou presidial, & d'un dans les villes où il y a juridiction royale. Et creation de dix priseurs, arpenteurs & mesureurs de terres, bois, prez, vignes, &c. dans la ville, prevosté & vicomté de Paris. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1693. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/10

Arrest du conseil d'estat du roy, pour les fonctions & rang des procureurs du roy & des villes & communautez. Du vingt-troisième janvier 1691. Extrait des registres du conseil d'estat. – s.l. : s.n., [1691]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/11

Edit du roy, portant création en titre d'office formé & hereditaire des greffiers, gardes & conservateurs de registres des baptêmes, mariages & sepultures dans toutes les villes du royaume. Du mois d'octobre 1691. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1692. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/12

Edit du roy, portant création de syndics parmy les marchands & artisans qui n'ont ny maîtrise ny jurande. Donné à Versailles au mois de decembre 1691. Registré au parlement. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1692. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/13

Edit du roy, portant création de quatre cens greffiers des domaines des gens de main-morte. Donné à versailles au mois de decembre 1691. Registré au parlement. A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1692. – 10 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/14

Edit du roy, portant union et incorporation aux corps des villes, lieux & communautez de la province de Languedoc ; des offices de gardes des archives, greffiers & départeurs de rôlles, des impositions d'icelles qui ne sont point adjugez. Donné à versailles au mois de decembre 1691. – s.l. : s.n., [1691]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/15

Edit du roy, portant création d'un conseiller de Sa Majesté, oeconome, sequestre, dans chaque diocese du royaume. Donné à versailles au mois de decembre 1691. Registré au parlement. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1692. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/16

18 janvier 1692. Arts et métiers. Extrait des registres de conseil d'état du roy. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1692. – 4 p. : lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/17

Edit du roy, portant création de maistres & gardes, & de jurez, syndics des corps des marchands, & des arts & mestiers, dans toutes les villes & bourgs clos du royaume. Donné à Versailles au mois de mars 1691. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1692. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/18

Arrest du conseil d'estat du roy. Du sixième mars 1691. Qui charge maistre Jean Fumée du recouvrement de la finance des offices de receveurs des amendes, receveurs des épices, de deux offices de conseillers du roy, verificateurs & rapporteurs de défautes ; & des offices de contrôleurs des exploits. Extrait des registres du conseil d'estat. – s.l. : s.n., [1691]. – 4 p. : lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/19

Edit du roy, portant création de receveurs des amendes, & de receveurs des épices dans toutes les cours & juridictions. Verifié en la cour des comptes, aydes & finances de Montpellier le troisième avril 1691. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1691. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/20

Arrest du conseil d'estat du roy, portant défense à tous juges quels qu'ils soient, autres que ceux ausquels le pouvoir en est attribüé par le reglement du 30 juillet 1635 mêmes aux cours de parlement de connoître des differends qui naistront pour raison du ban & arriere-ban. Du neuvième octobre 1692. Extrait des registres du conseil d'estat du roy. – s.l. : s.n., [1692]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/21

Arrest du conseil d'estat du roy, qui regle la maniere dont les maires perpetuels de la province de Languedoc, qui ont entrée aux estats generaux de ladite province, seront payez de leurs gages. Du 7 avril 1693. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1693. – 6 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/22

Arrest du conseil d'estat du roy, du 21 juillet 1693. Portant reglement pour les fonctions des notaires, & pour les reconnoissances des actes sous seing privé. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1693. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/23

Edit du roy, portant création d'offices d'auditeurs-examineurs des comptes pour chaque corps de marchands & pour chaque communauté d'arts & mestiers de la ville de Paris, & autres villes & bourgs du royaume. Donné à Compiègne au mois de mars 1694. – [Montpellier] : de l'imprimerie de Jean Martel, 1694. – 12 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/24

Edit du roy, portant creation en titre d'offices hereditaires des tresoriers-collecteurs des tailles, & biens patrimoniaux des communautez de la province de Languedoc ; avec attribütion de quatorze deniers pour livre des biens patrimoniaux, & des exemptions, sçeances & privileges en faveur des acquereurs, qui y seront pourvus & reçü sans avoir besoin d'obtenir des provisions, lesquels pourront commettre à l'exercice sur leur simple procuration. Du mois de mars 1694. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1694. – 10 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/25

Déclaration du roy, contenant le tarif des droits qui doivent estre perceus sur les actes & contrats qui seront passez à l'avenir par les notaires, tabellions & autres, à commencer au premier juin prochain ; au lieu de ceux qui étoient levez en execution du tarif du 17 mars 1693 supprimé par la presente declaration. Donnée à Versailles au mois d'avril 1694. Registrée au parlement. – [Toulouse] : s.n., [1694]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/26

Arrest du conseil privé, contradictoirement rendu le cinquième octobre 1691 qui maintient les ecclésiastiques dans le privilege de ne pouvoir estre jugez prevostalement ; déboute les officiers du presidial de Rodés de la demande qu'ils faisoient du contraire, & les condamne aux dépens. – A Paris : chez François Muguet, 1692. – 30 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/27

Déclaration du roy, concernant les alimens des prisonniers. Ensemble la taxe de la dépense par jour de chaque prisonnier. Avec l'arrest de registre du parlement de Toulouse. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1687. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/28

Arrest de parlement de Toulouse. Portant reglement pour les pâturages, & ce qui doit être observé par les consuls, à raison des dommages causés par les bestiaux, & la quantité que les bouchers & les habitans en pöurront tenir. – A Toulouse : chez Nicolas Henault, 1696. – 4 p. : frises gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/29

Jugement souverain des juges en dernier ressort de la Table de Marbre du palais en Toulouse portant reglement pour les fonctions des grands-maistres des eaux & forests. – A Toulouse : de l'imprimerie d'Antoine Colomiez, 1697. – 8 p. : lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/30

Arrest du conseil d'estat du roy, portant que les inventaires & partages qui seront faits après le deceds des particuliers par les notaires royaux ou autres, ou par les greffiers des juridictions qui ont ou prétendent avoir la qualité des tabellions, seront controllez dans la quinzaine du jour de la closture ou derniere vocation par Augustin Bonnel, ses procureurs ou commis dans les bureaux des lieux où lesdits inventaires & partages auront été passez, & s'il n'y en a point, dans le bureau le plus prochain ; & défenses à tous notaires, greffiers ou tabellions d'en délivrer aucuns extraits ny expéditions ; aux juges d'ordonner la vente des meubles ny autres actes en execution ; à tous huissiers ou sergens de proceder à aucune vente ny faire aucuns actes pour l'execution desdits inventaires, qu'ils n'ayent été controllez, à peine de nullité, & de trois cens livres d'mende contre chacun des contrevenans. Du 24 aoust 1694. Extrait des registre du conseil d'estat. – s.l. : s.n., [1694]. – 4 p. : frise gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/31

Déclaration du roy, concernant les formalitez qui doivent être observées dans les mariages. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1700. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/32

Arrest du conseil d'estat du roy, du 10 juillet 1694. Extrait des registres du conseil d'estat. – s.l. : s.n., [1694]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/33

Déclaration du roy, portant attribution à Monsieur de Lamoignon conseiller d'estat, intendant de Languedoc, pour connoistre de la décharge ou moderation s'il y a lieu des taxes des rôles arrestés au conseil pour l'extinction du droit de champart des isles, cremens & aterissemens des rivieres navigables de ladite province. Donnée à Versailles le 22 may 1694. Registée en la cour des aydes de Montpellier le premier juillet 1694. – [Montpellier] : s.n., [1694]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/34

Edit du roy, qui revoque celuy du mois de juin 1692 portant suppression des offices de procureur sindic, greffiers & secretares des dioceses en la province de Languedoc. Avec l'arrest de registre du 25 fevrier 1693. – A Narbonne : par Jean Martel, 1693. – 8 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/35

Edit du roy, qui permet aux clergez d'acquérir les offices des greffiers gardes des baptêmes, mariages & sepultures, des insinüations, des domaines de gens de main-morte & des oeconomes. – s.l. : s.n., [1693]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/36

Arrest du parlement de Toulouse rendu sur les réquisitions verballes de Monsieur le procureur general du roy, portant deffences à toutes sortes de personnes de porter des armes à l'exception des Gentils-Hommes faisant profession d'armes, officiers & autres qui ont droit par leurs charges ou emplois de porter des armes sous les peines y contenües. Du 16 juin 1700. – [Toulouse] : s.n., [1700]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/37

Arrest du conseil d'estat du roy, qui regle sur quel pied les especes d'or & d'argent auront cours dans le royaume, pendant le reste du present mois, & celuy d'octobre prochain. Du 19 septembre 1701. - A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1701. – 3 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/38

Déclaration du roy, concernant les semences des terres. Du 8 octobre 1709. – s.l. : s.n., [1709]. – 4 p. : frise gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/39

Déclaration du roy, du vingt-troisième novembre 1721 concernant la vaisselle d'argent. enregistrée au parlement le 14 janvier 1722. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1722. – 12 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/40

Déclaration du roy, donnée à Paris le 18 février 1720 concernant la vaisselle d'argent. avec l'arrêt de registre du 16 mars 1720. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/41

Lettres patentes du roy, sur arrêt de règlement données à Paris le 23 octobre 1717 pour les draps qui se fabriquent dans la montagne de Carcassonne. Avec l'arrêt de registre du 30 décembre 1717. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1717]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/42

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne la suppression d'un imprimé qui porte pour titre *Declaration de Sa Majesté catholique, au sujet de la resolution qu'elle a prise de se mettre à la tête de ses troupes, pour favoriser les interêts de Sa Majesté très-chrétienne & de la nation françoise*, daté du 27 avril 1719. Extrait des registre de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/43

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, portant suppression d'un écrit contenant quatre pieces, dont une est sous le titre de *Lettre du Roi catholique, écrite à Sa Majesté* ; la seconde, une *Lettre circulaire pour tous les parlemens de France* ; la troisième, un *Manifeste adressé aux trois-états du royaume* ; la quatrième & dernière de ces pieces est une *Requête présentée au Roi catholique, au nom des Trois-Etats de la France*. Fait défenses à tous imprimeurs, libraires, colporteurs, & toutes autres personnes, de l'imprimer, vendre & debiter, ou autrement distribuer, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, & criminels de leze-Majesté. Du 3 février 1719. Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1719]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/44

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 18 mars 1729 qui fait défenses à ceux qui ne possèdent pas la justice ou fiefs nobles & non imposez à la taille, de chasser en aucuns tems & en aucune maniere que ce soit ; & à ceux qui ont droit de chasse, de chasser aux perdrix pendant la presente année. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/45

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui défend aux valets & domestiques, qui servent dans les maisons & à la campagne, de quitter leurs maîtres qu'à la fin de l'année, & à toute sorte de personnes de les recevoir, si lesdits valets ne portent un congé par écrit. Du 29 juillet 1722. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/46

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 31 janvier 1719. Portant suppression de l'écrit qui a été répandu sous le nom de *Declaration faite par le roi catholique le 25 decembre 1718*. Fait défenses à toutes sortes de personnes de le vendre, distribuer, imprimer ni garder : ordonne que tous ceux qui en auront des exemplaire seront tenus de les apporter au greffe de la cour. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/47

Déclaration du roy. Pour obliger les pauvres valides mandians, d'aller demeurer dans les lieux de leur naissance, ou en ceux où ils sont demeurans depuis plusieurs années. Avec l'arrêt de registre du 18 aoust 1700. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, 1700. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/48

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 2 avril 1735. Qui déclare y avoir abus dans les titres accordez de l'archiprêtre-cure de Tournay, ville murée au diocèse de Tarbe, à Me Clément Capbern, maître és arts, sans avoir étudié dans aucune université le tems requis par les reglemens pour obtenir ce degré. Fait défenses aux universitez du ressort d'accorder ce degré qu'à ceux qui justifieront de l'étude requise, à peine de nullité : & maintient Me. Lay, dévolutaire, au plein possessoire dudit benefice, nonobstant la possession dudit Capbern pendant dix-huit années, & l'exception par lui prise de la regle de *Triennali possessore*, &c. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/49

Déclaration du roy, concernant les évocations. – s.l. : s.n., [1701]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/50

Déclaration du roy, pour proroger pendant un an, la surceance accordée aux officiers qui ont servi dans les armées par la declaration du premier fevrier 1698. Avec l'arrêt de registre du 11 may 1701. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, 1701. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/51

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du dixième jour du mois 1722. Qui fait défenses de poser ni de mettre dans les rivières, ruisseaux & abreuvoirs de son ressort, aucun chanvre, lin, ni autres choses semblables, qui puissent corrompre ou gêner l'eau. extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/52

Arrêt de parlement de Toulouse. Rendu à la poursuite de Monsieur le procureur general du roy, portant que les medecins, apoticaire & chirurgiens avertiront les curez, vicaires & prêtres, & iceux les officiers de justice des malades nouvellement réunis à l'Eglise, qui auront refusé de recevoir les sacremens. Du 22 juin 1699. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1699. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/53

Arrêt du parlement de Toulouse, qui enjoint à toutes personnes de quelle condition & sexe qu'ils soient de garder dans les églises le respects qu'ils doivent, avec défenses d'y tenir des postures indecentes sur les peines y contenuës, du 5 may 1700. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, 1700. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/54

Arrêt du parlement de Toulouse, servant de reglement concernant les fruits qui doivent entrer dans le regalement, pour le payement des portions congruës, lequel porte encore que ce que les vicaires prenoient avant la declaration du roy, de 1666 doit faire fonds, au profit de tous les fruits-prenans pour le payement desdites congruës. – A Toulouse : chez Nicolas Henault, 1695. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/55

Déclaration du roy, touchant l'exécution des condamnations d'amende prononcée contre les nouveaux convertis, qui n'envoyent pas leurs enfans aux écoles & catéchismes. Du 16 octobre 1700. Avec l'arrêt de registre du parlement de Toulouse du 3 novembre 1700. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1700]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/56

Déclaration du roy, pour obliger les pauvres valides mandians, d'aller demeurer dans les lieux de leur naissance, ou en ceux où ils sont demeurans depuis plusieurs années. Avec l'arrêt de registre du 18 aoust 1700. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Le Camus, 1700. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/57

Arrêt du parlement de Toulouse servant de réglemeent concernant les paturages & la chasse. Et qui ordonne que le juge ordinaire présidera aux assemblées des communautés, à peine de nullité & cassation d'icelles. – A Toulouse : de l'imprimerie de Pierre Robert, [1700]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/58

Déclaration du roy, donnée à paris le 27 novembre 1717 portant que les procès pour raison des faillites & banqueroutes seront portez pardevant les juges & consuls, jusqu'au premier juillet mil sept cens dix-huit. Avec l'arrêt de registre du 26 janvier 1718. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1718]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/59

Ordonnance de Messieurs les consuls juges et lieutenans généraux de police de la ville de Rodez. Au sujet des vins dont l'entrée est prohibée dans lad. ville. Et arrêts du parlement et du conseil qui la confirment. – A Rodez : chez les heritiers de Jean le Roux, [1734]. – 16 p. : marque au titre et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/60

Edit du roi, qui ordonne une fabrication de nouvelles especes d'or & d'argent. Donné à Marly au mois de janvier 1726. Registré en la cour des monoyes. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/61

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du dix-neuvième jour du mois de juin 1722. Qui ordonne l'execution de ses précédens arrêts, concernant le respect dû dans les églises. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/62

Extrait de la lettre de Monseigneur le chancelier, écrite à Monsieur Lemazuyer, procureur general au parlement de Toulouse, le deuxième mars mil sept cens trente-un. – [Toulouse] : s.n., [1731]. - 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/63

Arrest du parlement de Toulouse. Concernant le payement du salaire ou entretien d'un clerc, demandé par un vicaire perpetuel, au fruits-prenant de sa paroisse, duquel droit de clerc le fruit-prenant a été déchargé. Du 11 juillet 1718. – A Toulouse : chez Antoine Rellier, 1718. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/64

Arrests de la cour de parlement de Toulouse portant divers reglemens pour la conservation des recoltes, & qui défendent aux glaneurs d'entrer dans les champs & vignes pour y glaner, qu'après que les fruits en auront été enlevez par les propriétaires, &c. Des 28 juin, 7 août & 27 septembre 1710, 8 août 1711, 27 juillet 1715, 10 juillet 1714, 28 août 1722 & 4 août 1727. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 18 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/65

Arrest de la cour de parlement de Toulouse portant reglement sur ce qui doit être observé dans l'instruction des procez. Du 4 septembre 1722. Extrait des registres du parlement. – A Nismes : de l'imprimerie de G. Belle, [1722]. – 16 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/66

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne que par un commissaire de la cour il sera procedé à l'inventaire des effets de la succession de feu Monsieur de Nesmond, archevêque de Toulouse. Du 27 mai 1727. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/67

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 20 decembre 1727. Qui fait défenses à tous notaires, leurs veuves & heritiers, de transporter hors de leus études leurs registres, & les anciens dont ils sont détempteurs. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/68

Déclaration du roi, concernant les insinuations. Données à Marly, le 25 juin 1729. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/69

Déclaration du roy, du 5 février 1731. Sur les cas prévôtaux ou présidiaux. Avec l'arrêt de registre du 17 mars 1731. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1731]. – 18 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/70

Arrests de la cour de parlement de Toulouse, portant reglement pour la conservation des actes & registres des notaires decédez. Des 12 octobre 1709, 30 octobre 1726, 20 decembre 1727 & 9 novembre 1731. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1731]. – 16 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/71

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 6 mars 1728. Contenant reglement entre les officiers de la justice des Quatre Vallées. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1732]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/72

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne que, tant le greffier du senéchal de Beziers, que tous les autres du ressort de la cour, seront obligez de tenir les registres des presentations pour les demandeurs & défendeurs, & les procureurs tenus de faire enregistrer les assignations qui auront été données aux parties, qu'ils seront tenus de signer, sans qu'ils puissent faire aucune poursuite qu'après lesdites presentations signées, à peine de faux, &c. [...] Du 24 mai 1732. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1732]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/73

Déclaration du roi, concernant les imprimeurs. Donnée à Fontainebleau, le 10 octobre 1728. Avec l'arrêt de registre, du 22 decembre 1728. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/74

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne, par provision, que les officiers du sénéchal de Toulouse & autres du ressort de ladite cour, ensemble les juges royaux, continueront de proceder aux certificatoire des criées des instances qui sont ou seront à l'avenir pendantes devant les requêtes du palais, en la forme accoûtumée & prescrite par les ordonnances. Du 31 août 1737. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1737]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/75

Edit du roi, donné à Compiègne au mois de juillet 1738. Qui ordonne que tous les sujets du roi de Pologne dans les états de Lorraine, seront reputez naturels françois. Avec l'arrêt de registre du 29 avril 1739. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1739]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/76

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 15 décembre 1738. Concernant les negres esclaves des colonies. Avec l'arrêt de registre, du 13 février 1739. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1739]. – 12 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/77

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 3 mai 1736. Concernant ceux qui obtiendront à l'avenir des degrés dans les universitez. Avec l'arrêt de registre du 26 mai 1736. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1736]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/78

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui maintient les curez sindiquez de ladite ville au droit d'administrer les sacremens du chapitre, & de faire la levée des corps, lorsqu'ils decederont dans leurs paroisses. Du onze juillet mil sept cens trente-cinq. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/79

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses de se pourvoir pour raison d'aucun fait d'économats des benefices consistoriaux, que devant les juges royaux ou senéchaux, & par appel en la cour. Du 16 decembre 1733. Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1733]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/80

Lettres patentes du roi, données à Compiègne, le 7 juillet 1733. Portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries. Avec l'arrêt de registre du 17 août 1733. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1733]. – 20 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/81

Déclaration du roy concernant la religion. Donnée à Versailles le 14 may 1724. – A Nismes : chez la veuve de Jean Plasses, 1724. – 12 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/82

Lettres patentes du roy, du 30 decembre 1731. Sur l'arrêt du conseil d'état, du 30 decembre 1730 portant règlement general pour la senéchaussée & siège présidial de Pamiers. Avec l'arrêt de registre du 18 mars 1733. – [Toulouse] : s.n., [1733]. – 16 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/83

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne que la declaration du roi du 5 février 1708 & l'édit d'Henri II du mois de février 1556 contre les femmes qui cachent leur grossesse & accouchement, seront lûs & publiez de trois en trois mois par les curez ou vicaires, aux prônes des messes des paroisses, à peine de saisie de leur temporel. Du 23 decembre 1732. Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1733]. – 2 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/84

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 24 avril 1732. Qui défend aux substituts du procureur general du roi, dans les senéchaussées, bailliages & autres judicatures du ressort de la cour, de s'immiscer dans les fonctions des juges, dans les cas de maladie, absence ou legitime empêchement ; d'écrire, consulter, ni être arbitres pour les parties dans les affaires où le Roi, l'Eglise ou le public ont intérêt, à peine de nullité. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1732]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/85

Arrest de la cour de parlement, du 8 mars 1775, qui ordonne des réjouissances publiques, à l'occasion de la réunion des membres de ladite cour. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1775]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/86

Lettres patentes du roi. Données à Fontainebleau le 24 octobre 1775. Portant défenses aux collecteurs & autres chargés du recouvrement des impositions de faire saisir, pendant dix ans, les bestiaux de toute espece dans la province de Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 10 janvier 1776. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1775]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/87

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 2 juin 1767. Portant règlement concernant les oppositions aux mariages. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me. Bernard Pijon, [1767]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/88

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 2 septembre 1754. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1754]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/89

Arrest de la souveraine cour de parlement, du 8 mars 1749, qui ordonne que le livre intitulé : *Histoire des camisards, &c.* sera laceré & brûlé dans la place du palais, au pied du grand escalier, par l'exécuteur de la haute justice, &c. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1749]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/90

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'avril 1743. Portant règlement pour la reception des officiers du parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 8 mai 1743. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1743]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0071/91

Resp Pf pl B 0072 (25 doc.) :

Declaration du roy pour faire cesser les mouvemens, & reestablisher le repos & la tranquillité en son royaume. Vérifiée en parlement le premier avril mil six cens quarante-neuf. – A Tolose : par les imprimeurs ordinaires du roy, 1649. – 16 p. : armes, bandeau, lettre ornée et vignette gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf l B 0072/1

Declaration du roy, pour obliger les peres des enfans de la R.P.P. qui se seront convertis à la religion catholique, apostolique & romaine, de leur donner pension. – A Tolose : par J. Boude, 1680. – [4] p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/2

Declaration du roy, portant reglement sur le fait de la justice, police, finances, & soulagement des sujets de Sa Majesté. Vérifiée en parlement le vingt-quatrième jour d’octobre mil six cens quarante-huit. – A Tolose : par Arnaud Colomiez, 1648. – 16 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/3

Declaration du roy, pour obliger les juges ordinaires d’aller chez les malades de la Religion pretendüe Reformée pour sçavoir s’ils veulent mourir en ladite religion. Registrée au parlement de Tolose le 23 decembre 1680. – A Tolose : par Jean Boude, [1680]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/4

Declaration du roy, portant qu’a l’advenir il ne sera fait aucune imposition sur les sujets qu’en vertu d’edicts deuément verifiez. Vérifiée en la cour des aydes le 21 juillet 1648. – A Tolose : par Fr. Boude, 1648. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/5

Arrest de la cour du parlement de Toulouse. Portant defences a toute sorte de personnes de quelle qualité & condition qu’elles puissent estre de s’ingerer d’executer aucuns brefs de Rome, que prealablement ils n’ayent esté examinez par ordre du roy, & l’execution permise par lettres patentes de Sa Majesté. Donné le 18 novembre 1680. – A Toulouse : par Jean Boude, 1680. – 6 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/6

Arrest du conseil d’estat portant défenses a tous habitans des villes & communautez de faire à l’avenir aucune de faire à l’avenir aucune députation que les maires, eschevins, ou consuls n’en ayent préalablement fait connoistre les raisons & le besoin aux intendans & commissaires départis par Sa Majesté dans les provinces, & eû sur ce leur avis & consentement par écrit. Du 2 avril 1678. – A Montauban : par Jaques Deiche, [1678]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/7

Declaration du roy, pour la punition des faussaires et falcificateurs. Registrée au parlement à Tolose le 14 mars 1680. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/8

Commission du roy pour l’establishement de la chambre, sur la recherche des droicts de Francs-fiefs & nouveaux acquests deubs au roy depuis le mois de fevrier mil six cens neuf ; jusques au dernier decembre mil six cens trente-trois. Vérifiée en la cour de parlement de Tolose. – A Beziers : par Jean Pech, 1637. – 28 p. : armes, bandeaux et lettres ornées gr.sb. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/9

Extrait des registres du conseil d’estat. – s.l. : s.n., [1636]. – 8 p. : bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/10

Edit du roy portant reglement pour l’estude du droit canonique et civil. Avec l’arrest de registre de la cour de parlement de Tolose, du 3 juin 1679. – A Tolose : par Jean Boude, [1679]. – 12 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/11

Declarations du roy. L'une, portant établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes Orientales. L'autre en faveur des officiers de son conseil et cours souveraines interessées en ladite Compagnie, & en celle des Indes Occidentales. Registrées en la cour de parlement de Paris le 1 septembre 1664 en la chambre des comptes le 11 dudit mois & an. Et en la cour des aydes le 22 ensuivant. Et encore registrées en la cour de parlement de Bourdeaux le 15 & 17 novembre 1664. Et en celle des aydes les 20 & 22 du mesme mois & an. – A Bourdeaux : par Guillaume de La Court, [1664]. – 36 p. : armes et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/12

Declaration du roy, portant que les ecclesiastique fairont les fonctions d'officiaux, pourveu qu'ils soient licentiez ou docteurs. Registrée au parlement de Tolose, le 30 avril 1680. – A Tolose : par Jean Boude, 1680. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/13

Edict du roy portant creation de sept sieges d'admirauté en la province de Bretagne. Verifié au parlement & chambre des comptes de Bretagne. – A Paris : chez Sébastien Cramoisy , 1641. – 24 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/14

Declaration du roy, portant que les cures ne pourront être deservies par des prêtres amovibles. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1686. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/15

Harangue du roy d'Angleterre prononcée à l'ouverture du parlement. Du 31 octobre 1680. – A Tolose : par Jean Boude, [1680]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/16

Acte en forme de lettre, ou M. l'évêque de Pamies montre que les ordonnances sur la matiere de la Regale, & les censures qu'elles contiennens, particulièrement l'excommunication contre le Sr Palarin, demeurent en leur force, nonobstant le jugement, sentences, ou ordonnances de M. l'archevêque de Toulouse. A Monseigneur l'archevêque de Toulouse, conseiller d'état ordinaire, à Toulouse. – [A Pamies] : s.n., [1680]. – 12 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/17

Memoire du procez extraordinaire contre la Dame de Brinvilliers, prisonniere en la conciergerie du palias, accusée. – A Paris : chez Pierre Aubouïn [...] et chez Jacques Villery, 1676. – 22 p. : marque au titre, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/18

Factum pour Dame Marie Magdelaine d'Aubray, marquise de Brinvilliers, accusée. Contre Dame Marie Therese Mangot, veuve du Sieur d'Aubray, lieutenant civil, accusatrice ; et Monsieur le procureur general / Me. Nivelles, avocat. – A Toulouse : par J. Boude & la veuve de J. Jac. Boude, 1676. – 36 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/19

Factum, pour Me. Antoine Pouget, procureur d'office de la terre & seigneurie de Caumont de Plancatge, & le Sieur Jean Cantagrel, marchand de la ville de Rodés, demandeurs en excés. Contre les nommez Barthelemy Canitos, Jean Lacroix, prisonniers és prisons du château du bourg, Pierre Savy qui a brisé lesdites prisons, Molinerie, Laviale, & autres prévenus défailland / Monsieur de Solanet, rapporteur. Me. Dalams du Rocan, avocat. Delbosc, procureur. – s.l. : s.n., s.d. – 6 p. : lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/20

Factum pour Messires Henry et Charles de Seneterres, seigneurs de la Ferté & Chasteauneuf, & Dame Jeanne de la Chastres Dame de Lignerac, appellans comme d'abus & inthimez. Contre Messires Claude Pot seigneur de Rhodes, Damoiselle Louyse Elizabeth Pot, & Dame Louyse Elizabeth Destampes, Vallançay, vesve à Messire Louys de la Chastre marechal de France, & consortd aussi appellans,

impetrans, inthimez & défendeurs / Monsieur d'Assezat, rapporteur. – s.l. : s.n., s.d. – 20 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/21

Sommaire du procez d'entre les prieurs, religieux et convent de l'abbaye Saint Pierre de Lezat, de l'ordre de Cluny, deffendeur en lettres. Et le procureur general de l'ordre de Cluny, intervenant. Contre Messire François Antoine de Berthier evesque de Rieux, & abbé commendataire de ladite abbaye, demandeur en lettres, contre la transaction & partage du 3 juin 1557. – s.l. : s.n., s.d. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/22

Pour Messire Antoine, François de Bertier evesque de Rieux, abbé de Lezat, ordre de Clugny, demandeur & defendeur. Contre les religieux de la mesme abbaye, defendeurs & demandeurs / Monsieur Paget, rapporteur. – s.l. : s.n., s.d. – 16 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/23

Reponse pour M. l'evesque d'Autun au factum des chanoines de Vezelay. – s.l. : s.n., s.d. – 110 p. : lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0072/24

La Marquise de Brinvilliers :

La Marquise de Brinvilliers, empoisonnemens qu'elle commet dans sa famille, son supplice. [Extrait]. – s.l. : s.n., s.d. – pp. 231-248 ; 8°.

Resp Pf pl B 0072/25

. XVIII^e siècle.

Pièces isolées.

Resp Pf pl A 0017 (1 doc.) : Arrêt du conseil d'état contre le fermier, receveur général des domaines, 1703 :

Arrêt contradictoire du conseil d'état, du 14 février 1702. Rendu contre le fermier, receveur & contrôleur general des domaines, qui juge trois questions notables [...]. – A Toulouse : chez Antoine Rellier, 1703. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0018 (1 doc.) :

Arrêt du conseil d'estat du roy, qui ordonne la réunion generale des domaines. Du 21 novembre 1719. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0019 (1 doc.) :

Arrêt du conseil d'estat du roy, par lequel il est accordé aux engagistes des domaines, dont la réunion a été ordonnée par autre arrêt du conseil du 21 novembre 1719 un nouveau délai jusqu'au premier avril prochain, pour représenter leurs titres ; faute de quoi lesdits domaines demeureront réunis. Du 29 novembre 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0020 (1 doc.) :

Arrêt du conseil d'estat du roy, qui accorde un nouveau délai, jusqu'au premier novembre prochain, aux engagistes des domaines, pour représenter leurs titres, pour être procédé à la liquidation de leurs finances. Du 9 août 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0021 (1 doc.) :

Arrest du conseil d'estat du roy, qui permet à toutes personnes nobles de tenir et prendre à ferme les terres & seigneuries appartenant aux princes & princesses du sang. Du 25 février 1720. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0022 (1 doc.) :

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne l'exécution de celui du 21 novembre 1719 concernant la réunion generale des domaines. Du 18 février 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0023 (1 doc.) :

Arrest du conseil d'estat du roy, concernant la réunion des domaines, justice & autres droits domaniaux. Du 3 février 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0024 (1 doc.) :

Declaration du roi, du 3 août 1732. Qui proroge pendant dix ans, à commencer du premier octobre prochain, la levée de differens droits y énoncez, & ordonne la suppression ou moderation d'une partie desdits droits. Avec l'arrêt de registre du 23 octobre 1732. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1732]. – 12 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0025 (1 doc.) : *Province du Languedoc* :

Declaration du roi, donnée à Compiègne le 19 juillet 1757, portant règlement entre le Parlement de Toulouse & la Cour des comptes, aides & finances de Montpellier, à raison de la conoissance des affaires domaniales. Avec l'arrêt de registre du 8 août 1757. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1757]. – 12 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0026 (1 doc.) :

Arrest du conseil d'état du roi, qui reçoit le syndic-général de la province de Languedoc, partie intervenante dans l'instance pendante au conseil entre M. de Saint-Aignan de Belfortés, & le receveur-général des domaines & bois de la généralité de Toulouse. Du 3 juin 1777. Extrait des registres du conseil d'état. – [Toulouse] : s.n., [1777]. – [12] p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0073 (1 doc.) : *Liberté des serfs sur les domaines royaux, 1779* :

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1779, portant suppression du droit de main-morte & de servitude, dans les domaines du Roi, & dans tous ceux tenus par engagement ; & abolition générale du droit de suite sur les serfs & main-mortables. Avec l'arrêts de registre du 22 septembre 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0074 (1 doc.) :

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 26 novembre 1779 ; portant établissement d'une administration provinciale dans la Haute Guienne. Avec l'arrêt de registre du 23 décembre 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0075 (1 doc.) :

Edit du roi, donné à Marly au mois de mai 1779, portant réunion du Comté de Caraman, au taillable du diocese de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 23 juin 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Recueils.

Resp Pf pl A 0027 (71 doc.) :

Edit du roy, qui unit la jurisdiction de la Table de Marbre à la chambre des requêtes du parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 18 fevrier 1705. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1705]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/1

Declaration du roy, du 18 aoust 1708. Qui regle les droits de quittance attribuez par édit du mois de novembre 1707 aux receveurs generaux des finances, taillon & gabelles, receveurs particuliers des tailles & taillon, controlleurs desdites tailles, & autres offices de la province de Languedoc, pour en jouir à commencer du premier janvier 1708. Registrée le 15 septembre 1708. – [Toulouse] : s.n., [1708]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 2°.

Resp Pf pl A 0027/2

Declaration du roy, du 21 fevrier 1713. Qui reunit les offices de commissaires aux prisées & ventes de meubles, aux corps des notaires des justices royales & seigneuriales. Avec l'arrêt de registre du 14 juillet 1713. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1713]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/3

Edit du roi, donné à Versailles au mois de juin 1771, portant création de conservateurs des hypotheques sur les immeubles réels & fictifs, & abrogation des décrets volontaires. Avec l'arrêt de registre du 7 septembre 1772. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1772]. – 26 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/4

Edit du roi, portant remise du droit de Joyeux-avènement, qui ordonne que toutes les rentes, tant perpétuelles que viageres, charges, intérêts & autres dettes de l'état, continueront d'être payés comme par le passé, & que les remboursement des capitaux ordonnés seront faits aux époques indiquées. Donné à la Mente au mois de mai 1774. Registré en parlement, le 30 mai 1774. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1774]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/5

Declaration du roy, donnée à Paris le 18 septembre 1716, qui ordonne un nouveau délai de dix jours aux justiciables de la chambre de justice, pour fournir ou rectifier les declarations de leurs biens, & qui décharge de toutes recherches ceux qui auront payé les taxes pour lesquelles ils seront compris dans les rolles qui doivent être arrêtez. Registrée en la chambre de justice le vingt-deuxième septembre 1716. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1716]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/6

Declaration du roi, donnée à Versailles, le 19 août 1778, en interprétation de l'edit des présidiaux du mois d'août mil sept cent soixante-dix-sept. Avec l'arrêt de registre du II mars 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1780]. – 6 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/7

Edit du roy, donné à Fontainebleau au mois de septembre 1714, portant suppression des offices de commissaires & greffiers aux scellez & inventaires. Avec l'arrêt de registre du 6 novembre 1714. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1714]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/8

Edit du roy, portant dérogation à la declaration du 5 mai 1694, à l'édit du mois de mai 1711 & à celui du mois de juillet 1717. Donné à Paris au mois d'août 1718. Registré en parlement. – [Toulouse] : s.n., [1718]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/9

Edit du roy, portant dérogation à la declaration du 5 mai 1694 à l'édit du mois de mai 1711 & à celui du mois de juillet 1717. Donné à Paris au mois d'août 1718. Registré en parlement. – [Toulouse] : s.n., [1718]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/10

Edit du roy, portant dérogation à la declaration du 5 mai 1694 à l'édit du mois de mai 1711 & à celui du mois de juillet 1717. Donné à Paris au mois d'août 1718. Registré en parlement. – [Toulouse] : s.n., [1718]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/11

Arrest du conseil d'estat du roy, du 21 decembre 1719. Qui remet aux sujets du roi les restes des impositions de toute nature, anterieures à la presente année 1719. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus , [1719]. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/12

Arrest du conseil d'estat du roy, qui pourvoit au payement des charges assignées sur les fermes generales de l'année 1719 & anterieures. Du 25 janvier 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/13

Arrest du conseil d'estat du roy concernant les rentes provinciales créées par édit du mois d'août 1720. Du premier septembre 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/14

Edit du roy, portant création de quatre millions de livres de rentes viageres au denier vingt-cinq sur les aides & gabelles. Donné à Paris au mois d'août 1720. Registré en parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/15

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne que les rentes assignées sur la ferme des greffes, les augmentations de gages, gages hereditaires, taxations fixes & hereditaires, & autres parties qui ne sont point attachées au corps des offices, & dont les proprietaires n'ont point reçu le remboursement, seront reduites au denier cinquante. Du 25 août 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/16

Arrest du conseil d'estat du roy, qui proroge jusqu'au premier janvier 1721 les délais accordez aux vassaux, pour rendre les foi & hommages dûs au roi, à cause de son heureux avenement à la couronne. Du 23 juillet 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/17

Arrest du conseil d'estat du roy, qui declare bonnes & valables les offres faites par François Manfré & Jeanne Gommery sa femme ; & en consequence du dépôt par eux fait d'une somme de quatre mille trois cens livres en billets de banque, ordonne qu'ils demeureront quittes envers le nommé Artus & sa femme. Du 19 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/18

Arrest du conseil d'estat du roy, pour le remboursement des charges de commissaire des decimes. Du 19 janvier 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/19

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne que les offices de gardes des sceaux, gardes-scels & secretaires des chancelleries près les cours superieures & sièges présidiaux de royaume, créés par édit du mois de juin 1715. Et ceux des receveurs & payeurs des gages des officiers desdites chancelleries, créés par édit des mois de novembre 1707 & decembre 1708 qui n'ont pas été levez, demeureront supprimez. Du 9 février 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/20

Arrest du conseil d'estat du roy, concernant le remboursement de la finance des offices des receveurs provinciaux & diocésains des décimes. Du 10 janvier 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/21

Arrest du conseil d'estat du roy, qui proroge jusqu'au premier janvier 1721 le delay accordé aux propriétaires des offices de tiers-referendaires, taxateurs des dépens, & autres supprimez par édit d'aoust 1716 pour faire proceder à la liquidation de leurs dits offices ; & ordonne que faute d'y avoir satisfait dans ledit délai, ils demeureront déchûs de tout remboursement. Du 26 mars 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/22

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne la retenuë des arrerages de la capitation & du dixième, sur les sommes dûës aux parties prenantes employées dans les estats de Sa Majesté : et qui declare déchûs de la remise des restes, ceux qui n'auront pas payé le courant des impositions de l'année 1719 avant le premier juillet 1720. Du 12 février 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/23

Arrest du conseil d'estat du roy, portant reglement pour le payement des dettes des villes & communautez dans tout le royaume. Du 24 août 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/24

Arrest du conseil d'estat du roy, qui revoque tous les affranchissemens des tailles & autres impositions, tant dans les pays de taille réelle, que dans les pays d'élections. Et ordonne que les acquereurs desdits affranchissemens seront remboursez de la finance par eux payée, sur le caissier de la Compagnie des Indes. Du 9 février 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/25

Arrest du conseil d'estat du roy, concernant les pensions. Du 23 février 1720. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/26

Arrest du conseil d'estat du roy, pour prévenir les difficultez qui se presentent entre les collecteurs, receveurs & autres préposez aux recouvrement des tailles & autres impositions, à l'occasion des diminutions d'espèces. Du 19 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/27

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne que les commis qui ont fait la recette des amendes de consignation pendant la regie du Sieur Brunet, seront tenus d'en compter, au moyen de quoi ils demeureront déchargez des restitutions qui pourroient être à faire. Et que les fonds necessaires pour

lesdites restitutions, & pour le paiement des amendes adjudgées, sera pris sur la recette actuelle des amendes de consignation. Du 19 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/28

Arrest du conseil d'estat du roy, du 21 juin 1720, et lettres patentes données à Paris le 30 juin 1720. Registrées en la cour des aydes, servant de reglement pour la reception & prestation de serment des commis des fermes, le paraphe & le timbre de leurs registres. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1720. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/29

Arrest du conseil d'estat du roy, portant suppression des comptes en banques & viremens de parties. Du 26 decembre 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/30

Edit du roi, donné à Versailles au mois de decembre 1743. Portant augmentation de finance pour les offices de receveurs & controlleurs generaux des domaines & bois. Avec l'arrêt de registre du 14 février 1744. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1744]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/31

Arrest de la souveraine cour de parlemen, rendu sur la requête de M. le procureur general, concernant les droits des greffes des sénéchaussées, & qui regle le tems pendant lequel les greffiers & leurs commis doivent se trouver ausdits greffes pour y délivrer les expéditions aux parties. Du 6 avril 1743. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1743]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/32

Edit du roi, donné à Versailles au mois de decembre 1743. Qui augmente la finance & les gages des officiers des chancelleries du royaume, & des payeurs de leurs gages ; & qui les confirme dans leurs privileges. Avec l'arrêt de registre du 14 février 1744. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1744]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/33

Edit du roi, donné à Versailles au mois de decembre 1743. Qui accorde l'heredité aux controlleurs generaux des finances. Avec l'arrêt de registre du 14 février 1744. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1744]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/34

Declaration du roi, donnée à Versailles le troisiéme decembre 1743. Qui accorde l'heredité aux notaires, procureurs & huissiers des juridictions royales. Avec l'arrêt de registre du 10 février 1744. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1744]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/35

Edit du roi, donné à Versailles au mois de decembre 1743. Qui augmente la finance & les gages des officiers des bureaux des finances du Royaume, & les confirme dans leurs privileges. Avec l'arrêt de registre du 14 février 1744. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1744]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/36

Lettres patentes du roi, du seizième juin mil sept cens quarante-cinq, sur arrêt du conseil d'état dudit jour, qui fixe les droits qui seront payez aux juges royaux & bannerets & à leurs greffiers pour leur assistance aux élections consulaires, prestations de serment & reception des consuls, ou autres officiers électifs ou municipaux de la province de Languedoc, & les cas dans lesquels lesdits droits leur seront dûs. Avec l'arrêt de registre du 7 decembre 1745. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/37

Ordonnance des présidens, chevaliers, trésoriers de France, généraux des finances, grand-voyers, juges & conservateurs du domaine en la généralité de Toulouse, portant inhibitions & défenses aux seigneurs hauts-justiciers de faire exercer la justice par leurs juges dans les fiefs & directes relevant immédiatement du roi, quoique enclavées dans leurs terres. Du vingtième août mil sept cens quarante-cinq. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/38

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 5 janvier 1749, concernant les adjudications par décret. Avec l'arrêt de registre du 29 janvier 1749. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1749]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/39

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 26 décembre 1750, portant suppression, à compter du premier janvier 1751, du droit du centième denier & des quatre sols pour livre d'icelui établi par la déclaration du vingt-sept mars mil sept cens quarante-huit. Avec l'arrêt de registre du 30 janvier 1751. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/40

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau le 10 novembre 1748, en interprétation de l'édit du mois de décembre 1691, concernant les insinuations ecclésiastiques, avec l'arrêt de registre du 12 mars 1749. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1749]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/41

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 27 avril 1745. Concernant la nomination aux cures & bénéfices à charge d'âmes qui seront requis par les graduez dans les mois de janvier & de juillet, appelez les mois de rigueur. Avec l'arrêt de registre du 19 juin 1745. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/42

Arrêt de la souveraine cour de parlement, du douzième juin mil sept cens quarante-cinq. Concernant les instances des criées & décrets. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/43

Déclaration du roi, données à Versailles le 15 février 1745. Concernant les maisons religieuses. Avec l'arrêt de registre du 10 juin 1745. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/44

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 19 août 1741. Pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume. Avec l'arrêt de registre du 27 septembre 1741. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1741]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/45

Déclaration du roy, servant de règlement général entre les cures primitifs & les cures vicaires perpétuels. Du 15 janvier 1731. Avec l'arrêt de registre du 7 avril 1731. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1731]. – 12 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/46

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 22 février 1724. Concernant les impositions du clergé. Avec l'arrêt de registre du 19 mai 1724. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1724]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/47

Arrêt du conseil d'état du roy, qui ordonne que les arrêts des 26 février 1718 & 17 janvier 1719 portant réglemens des droits de contrôle & d'insinuation des testamens, condicilles, donations & autres actes qui ne doivent avoir effet qu'après la mort, dans lesquels tous les biens leguez ou donnez ne sont pas désignez ni évalués pour les provinces de Languedoc, Dauphiné, &c. seront exécutés dans toute l'étendue du

royaume [...]. Du vingt-neuvieme octobre 1720. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A0027/48

Arrest du conseil d'etat du roi, qui annule les quittances de remboursement, données par les rentiers du clergé general & des dioceses particuliers, en consentant la réduction de leurs rentes. Du 26 juillet 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/49

Arrest du conseil d'etat du roy, qui leve les défenses portées par celui du 16 avril 1720 & permet aux communautez ecclesiastiques & hôpitaux d'acquérir des rentes sur l'Hotel de Ville. Du 27 juin 1720. Extrait des registres du conseil d'etat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/50

Arrest du conseil d'etat du roy, concernant les rentes du clergé. Du 27 juin 1720. Extrait des registres du conseil d'etat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/51

Arrest du conseil d'etat du roy, pour le rétablissement des rentes du clergé. Du 9 juin 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/52

Arrest du conseil d'etat du roy, pour acclerer le remboursement des créanciers du clergé, & des officiers des decimes. Du 26 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'etat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/53

Arrest du conseil d'etat du roy, en faveur des communautez ecclesiastiques & hopitaux du royaume. Du 16 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'etat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/54

Arrest du conseil d'etat du roy, en faveur des cardinaux, archevêques ; évêques ; & autres beneficiers du royaume. Du 16 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'etat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/55

Arrest du conseil d'etat du roy, pour acclerer le remboursement des créanciers du clergé & des officiers des decimes. Du 26 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'etat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/56

Arrest du conseil d'etat du roy, en faveur des cardinaux, archevêques ; évêques ; & autres beneficiers du royaume. Du 16 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'etat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/57

Arrest du conseil d'etat du roy, qui permet au clergé de conserver aux communautez ecclesiastiques & autres gens de main-morte, les rentes qui peuvent leur être dûës, en les réduisant à trois pour cent. Du 10 janvier 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/58

Arrêt du conseil d'état du roy, pour le remboursement des rentes du clergé ; & pour la suppression des offices de receveurs provinciaux & diocésains, & de leurs contrôleurs. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/59

Declaration du roy, concernant les ecclésiastiques & bénéficiers qui voudront rentrer dans les biens qui ont été aliénés de leurs églises & bénéfices. Donnée à Versailles le 13 février 1703. Registrée au grand conseil. – A Toulouse : de l'imprimerie d'Honoré Pech, 1702. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/60

Declaration du roy, concernant le recouvrement des droits d'amortissement & franc-fiefs sur les communautés & autres gens de main morte. Donnée à Versailles le 9 mars 1700. Registrée en parlement le 5 mai 1700. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1700. – [12] p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/61

Arrêt du conseil d'état du roi, du 12 janvier 1706, qui décharge les peintres & sculpteurs de l'école académique de Bordeaux, & tous autres académiciens de peinture & sculpture établis dans les provinces du royaume, du paiement des sommes pour lesquelles ils ont été compris dans les rôles de répartition de celles que les peintres & sculpteurs desdites provinces doivent payer, avec défenses de les poursuivre pour raison de ce. Extrait des registres du conseil d'état. – s.l. : s.n., [1706]. – pp. 21-24 ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/62

Arrêt du conseil d'état du roy, qui ordonne l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres dans l'étendue du royaume. Du 3 mai 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/63

Declaration du roy, portant défenses de porter des diamans. Donnée à Paris le 4 février 1720. Avec l'arrêt de registre du 2 mars 1720. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/64

Declaration du roi, donnée à Fontainebleau le 13 octobre 1750, portant suppression de différents offices vacans aux parties casuelles & de ceux qui pourront y tomber par la suite faute de paiement du droit d'hérédité. Avec l'arrêt de registre du 30 décembre 1750. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1750]. – 4 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/65

Arrêt du conseil d'état du roi, du 2 septembre 1760, en interprétation des arrêts du conseil des II avril 1752 & 15 mai 1759, concernant la perception des droits du contrôle, des baux des biens & revenus des bénéficiers, & autres gens de main-morte. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1760]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/66

Declaration du roy, concernant l'exemption du cinquantième des biens du clergé. Donnée à Fontainebleau le 8 octobre 1726. Avec l'arrêt de registre du 14 décembre 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 12 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/67

Arrêt du conseil d'état du roy, qui proroge en faveur du clergé les délais portés par l'arrêt du 31 mars 1727 pour fournir les hommages & les déclarations du Temporel, qui doivent servir d'aveux & dénombremens. Du 23 mars 1728. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/68

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 13 janvier 1742. Concernant les cures & autres bénéfices à charges d'âmes, avec l'arrêt de registre du 10 mars 1742. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1742]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/69

Arrest du conseil d'estat du roy, qui proroge jusqu'au dernier decembre de la presente année 1720 le délai fixé & accordé par l'arrest du conseil du 19 juin 1717 aux économes-sequestres pour la reddition de leurs comptes, des revenus des benefices vacans depuis le premier janvier 1692 jusqu'au jour de leurs offices [...]. Du sixième août 1720. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : 4°.

Resp Pf pl A 0027/70

Arrest du conseil d'estat du roy. Du 14 decembre 1728. Et lettres patentes sur iceluy. Données à Marly le 14 decembre 1728. Registrées en la cour des aydes le 25 janvier 1729. Concernant les visites, la manieres & la forme dans lesquelles les commis des fermes du roy les pourront faire dans les abbayes, & autres couvents de filles. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Paris : chez la veuve Saugrain & Pierres Eprault, 1729. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0027/71

Resp Pf pl A 0028 (12 doc.) : *Suppression des offices - Main morte / Placard – Tableau des chambres du parlement, 1779 / Calendrier éphéméride, 1780 / Arrêt du Parlement / Vente offices :*

Edit du roy, donné à Vincennes au mois de septembre 1715. Portant création d'un grand maître surintendant des postes. Avec l'arrêt de registre du 1 février 1716. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1716]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/1

Ordonnance du roi, qui fixe à trente sols chaque cheval de poste servant aux chaises à deux, berlines, & autres voitures ; contenant aussi d'autres reglemens au sujet des couriers & des maîtres des postes. Du 23 septembre 1722. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/2

Edit du roy, portant creation d'offices de commissaires-controlleurs-inspecteurs des messageries, coches, carosses ; litieres, rouliers, muletiers, & autres voitures publiques, tant par eau que par terre, avec attribution d'un sol pour livre par augmentation sur le prix desdites voitures. Donné à Fontainebleau au mois de septembre 1704. – [Toulouse] : s.n., [1704]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/3

Edit du roy, donné à Paris au mois d'août 1716. Portant suppression des offices de tiers-referendaires-taxateurs de dépens ; [...] Ensemble le tarif des droits réduits & reservez. Avec l'arrêt de registre du 7 novembre 1716. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1716]. – 28 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/4

Declaration du roy, donnée le premier février 1720. En interprétation de l'edit du mois de novembre dernier, concernant les religieux des congrégations reformées. Avec l'arrêt de registre du 2 mars 1720. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/5

Edit du roy, donné à Paris au mois d'août 1716. Concernant la vente & l'adjudication par decret des biens immeubles des justiciables de la chambre de justice. Avec l'arrêt de registre du 7 novembre 1716. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1716]. – 16 p. : bandeaux gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/6

Arrest du conseil d'estat du roy, portant reglement pour la vente des offices créés & rétablis par édit du mois d'août dernier : laquelle vente sera faite par Martin Girard, les procureurs, commis & préposez. Du sixième septembre 1722. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/7

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne qu'il sera procédé par Martin Girard, chargé de la vente des maîtrises, contre les juges & communautez qui auront reçu des maîtres, nonobstant les défenses portées par l'édit du mois de novembre 1722. Du 19 juillet 1723. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1723]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/8

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, du 29 août 1735. Qui fait inhibitions & defenses à tous les notaires autres qu'à ceux de la ville de Toulouse de contracter ni retenir aucuns actes ni instrumens dans ladite ville, fauxbourgs ni gardiage, à peine de faux, &c. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/9

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1749, concernant les etablissemens & acquisitions des gens de main-morte. Avec l'arrêt de registre du 18 novembre 1749. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1749]. – 20 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0028/10

Département des chambres du parlement, commencé les XIII novembre M. DCC. LXXVIII. & finissant au XIII novembre M. DCC. LXXIX. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 1 placard : armes gr.s.b. ; justif. 425 x 375 mm.

Resp Pf pl A 0028/11

[Calendrier éphémérides, 1780]. – s.l. : s.n., [1779]. – 1 placard ; justif. 1850 x 180 mm.

Resp Pf pl A 0028/12

Resp Pf pl A 0029 (33 doc.) :

Arrest du conseil d'estat du roy, pour le payement des interests des billets de la caisse commune des recettes generales. Du septième decembre 1717. Extrait des registres du conseil d'état. – s.l. : s.n., [1717]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/1

Arrest du conseil d'estat du roy, du quatrième août 1718. Qui ordonne l'exécution de celui de 20 septembre 1689 pour les conseils politiques & nomination des consuls. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1718]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/2

Arrest du conseil d'estat du roy, qui renvoie à M. de Bernage pour donner son avis sur les contestations qui sont entre les juges royaux & les consuls des villes. Du 23 novembre 1719. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/3

Arrest du conseil d'estat du roy, portant diminution des droits sur les bestiaux. Du 26 avril 1720. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/4

Declaration du roy, qui permet aux parlemens, chambres des comptes, & cours des aydes, de pouvoir faire des remonstrances avant de registrer les ordonnances, édits, declarations & lettres patentes. Du 15 septembre 1715. Avec l'arrêt de registre du 15 novembre 1715. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1715]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/5

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne que le fermier général des greffes, & les sous-fermiers jouïront des droits & émolumens dépendans des offices de greffiers aux inventaires & encans, tout ainsi & de la même maniere qu'ils faisoient avant l'édit du mois de mars 1702. Extrait des registres du conseil d'état. du 29 decembre 1716. – s.l. : s.n., [1717]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/6

Declaration du roi, donnée à Fontainebleau, le 20 octobre 1754, qui ordonne que le silence imposé sur les matières qui ont fait l'objet des dernières divisions soit inviolablement observé, &c. Avec l'arrêt de registre du 6 novembre 1754. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1754]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/7

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne qu'il sera fourni par les villes & communautez, aux Sieurs intendans, des etats détaillez des revenus patrimoniaux & octrois des villes, tant ordinaires qu'extraordinaires, que de leur dépense. Du 17 decembre 1722. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/8

Arrest du conseil d'estat du roy, qui ordonne conformément à l'édit de fevrier 1674 que ceux qui ont fait ou qui feront à l'avenir des acquisitions par échange, seront tenus d'en payer à Sa Majesté les droits seigneuriaux & féodaux, tels qu'ils sont reglez par les coutumes des lieux. Du douzième decembre 1724. Extrait des registres du conseil d'estat. – A Narbonne : de l'imprimerie de G. Besse, 1725. – 1 placard : armes et lettre ornée gr.s.b. ; justif. 415 x 280 mm.

Resp Pf pl A 0029/9

Arrest du conseil d'estat du roy, portant reglement sur les contestations nées & à naitre concernant le droit de prémices, entre les curez & autres beneficients, & les redevables dudit droit. Du 29 janvier 1726. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/10

Ordonnance de Nosseigneurs les commissaires du roi et des états, qui enjoint aux consuls des villes & communautez des diocèses de Toulouse, Mirepoix & Bas-montauban de tenir la main à l'execution des ordres qui seront donnez par les préposez aux poursuites & diligences pour la reddition des comptes & payement des reliquats, à peine d'en répondre en leur propre & privez nom, & de cinquante livres d'amende. du 31 janvier 1743. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1743]. – 1 placard : armes et lettre ornée gr.s.b. ; justif. 290 x 430 mm.

Resp Pf pl A 0029/11

Autre arrest de ladite cour, qui ordonne l'execution des précédens. Du 9 novembre 1731. – s.l. : s.n., [1731]. – pp. 13-16 ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/12

Declaration du roi [...], pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume. Avec l'arrêt de registre du 14 janvier 1734. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1734]. – 16 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/13

Modèles des déclarations des biens & droits nobles, & des biens exempts de taille, qui doivent être fournies en execution de la declaration qui ordonne la levée du dixième, & de l'ordonnance de M. l'intendant de la province de Languedoc. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, s.d. – 8 p.; 4°.

Resp Pf pl A 0029/14

Ordonnance du dixième mai mil sept cens trente-quatre. Qui ordonne la levée du dixième du revenu des biens & droits nobles, & des biens exempts de taille, &c. Louis-Basile de Bernage [...]. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1734]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/15

Declaration du roy, donnée à Versailles le 16 janvier 1736. Portant reglement pour les adjudications par decret en Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 28 janvier 1736. – A Nismes : chez A.A. Belle, 1736. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/16

Declaration du roi, donnée à Versailles le 23 decembre 1738. Portant sur les sentences de police qui prononceront des condamnations d'amendes au profit de Sa Majesté seront executées nonobstant l'appel.

Avec l'arrêt de registre du 16 novembre 1739. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1739]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/17

Edit du roi, donné à Versailles au mois de février 1745. Qui accorde aux officiers des elections & des greniers à sel la survivance de leurs offices. Avec l'arrêt de registre du 5 mai 1745. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/18

Arrest du parlement, du quinziesme mai mil sept cens cinquante-trois, qui fait défenses aux commis & préposés à la levée des droits de controlle des exploits d'exiger aucuns droits autres que ceux établis par les édits & declarations de Sa Majesté enregistrés en la cour. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1753]. – 1 placard : armes et lettre ornée gr.s.b. ; justif. 415 x 310 mm.

Resp Pf pl A 0029/19

Arrest du parlement, du 27 septembre 1755, qui défend aux greffiers des justices royales & bannerettes, dans le cas d'un appel de suite, d'envoyer les prevenus sans les extraits des procédures, & regle la maniere que ces extraits doivent être adressez au greffier garde-sacs de la cour. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1755]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/20

Arrest du parlement, du premier mars mil sept cens cinquante-cinq, qui fait défenses, dans les cas d'une saisie mobilière, aux sequestres établis sur les fruits saisis cuëillis ou pendans par leurs racines de poursuivre & faire procéder à aucun bail judiciaire sur les fruits saisis, à peine de tous dépens, dommages & intérêts des parties intéressées, & enjoint ausdits séquestres de faire le dû de leurs charges, sous les mêmes peines. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1755]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/21

Arrest du parlement, du 27 septembre 1755, qui fait défenses aux avocats & postulans d'user du dévolu en matiere civile que dans les cas de recusation , maladie ou absence des officiers en titre depuis huit jours, & en matiere criminelle depuis vingt-quatre heures. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1755]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/22

Arrest du parlement, du 12 avril 1756, qui ordonne qu'aucune minute des procédures criminelles instruites aux senéchaux, bailliages & autres juges ne pourra être déplacée de leur greffe, &c. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1756]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/23

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 26 février 1756, qui ordonnent l'envoi au parlement de Toulouse de la déclaration du 14 février 1737, qui regle la forme en laquelle les procurations pour resigner des benefices doivent être faites. Registrées en parlement le 13 mars 1756. - A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1756]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/24

Declarations du roi, données à Compiègne le 7 juillet 1756, dont la première détermine l'époque de la cessation du vingtième établi par édit du mois de mai 1749, & ordonne la levée d'un second vingtième ; et la deuxième proroge pendant dix années la levée des deux sols pour livres en sus du dixième créés par édit du mois de decembre 1746 [...]. Avec l'arrêt de registre du 29 decembre 1756. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1757]. – 20 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/25

Edit du roi , donné à Versailles au mois d'août 1758, portant création d'un million effectif d'augmentation de gages au denier vingt sur les offices désignés en l'état annexé audit édit. Avec l'arrêt de registre du 22

decembre 1758. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1758]. – 12 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/26

Edit du roi, donné à Versailles au mois de mai 1758, portant réunion des offices des receveurs & controlleurs particuliers du taillon des différens diocèses des généralités de Toulouse & Montpellier à ceux de receveurs & controlleurs des tailles desdits diocèses, sous le titre de receveurs & controlleurs des tailles & taillon. Avec l'arrêt de registre du 10 juillet 1758. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1758]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/27

Declaration du roi, donnée à Versailles le 24 décembre 1762, concernant les privileges en fait de commerce, avec l'arrêt de registre du 4 février 1763. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, 1763. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/28

Edit du roi, portant remise de droit de joyeux-avènement, qui ordonne que toutes les rentes, tant perpétuelles que viageres, charges, intérêts & autres dettes de l'état, continueront d'être payés comme par le passé, & que le remboursement des capitaux ordonnés seront faits aux époques indiquées. Donné à la Meute au mois de mai 1774. Registré en parlement, le 30 mai 1774. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1774]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/29

Edit du roi, donné à Versailles au mois de février 1775. Portant suppression du conseil supérieur de Nîmes. Avec l'arrêt de registre du 14 mars 1775. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1775]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/30

Noms de M.M. les procureurs qui sont sommés de se retrouver aux audiences de Nosseigneurs de la Grand'Chambre, pour plaider la cause d'entre parties. – s.l. : s.n., s.d. – 1 f. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/31

Edit du roi, donné à Versailles au mois de février 1775, portant ordonnance pour ampliation du pouvoir des présidiaux. Avec l'arrêt de registre du 14 mars 1775. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1775]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/32

Arrest du conseil d'état du roi, qui ordonne que le chapitre des Grands-Carmes de la province de Toulouse, qui devoit s'assembler au mois de mai, ne se tiendra qu'au mois de septembre prochain, & suivant les formes établies par les nouvelles constitutions de l'ordre. du 15 mars 1776. Extrait des registres du conseil d'état. – A Paris : chez P.G. Simon, 1776. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0029/33

Resp Pf pl A 0030 (2 doc.) : Edits du roi concernant les dons gratuits :

Edit du roi concernant les dons gratuits avec la liste des généralités Auch – Pau – Pais de Foix – Montauban, 1760 :

Edit du mois d'août 1758, et déclaration du roi, du 27 mars 1760, concernant les dons gratuits extraordinaires que Sa Majesté veut être payés par les villes & fauxbourgs, & bourgs du royaume. Autre déclaration du roi, dudit jour 27 mars, qui confirme l'abonnement desdits dons gratuits accordé aux états de Languedoc. Ensemble les lettres de jussion pour l'enregistrement dudit édit, & l'arrêt de registre du parlement, du 7 mai 1760. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1760]. – 32 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0030/1

Contrat fait et passé entre le roi et le clergé de France pour le payement du don gratuit accordé à Sa Majesté par l'assemblée, 1726 :

Contrat fait et passé entre le roi et le clergé de France, le 8 decembre 1726. Pour le payement du don gratuit accordé à Sa Majesté par l'assemblée. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 22 p. : marque au titre et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0030/2

Resp Pf pl A 0031 (14 doc.) : Parlement :

Parlement & Sénéchaussée :

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'avril 1743, portant reglement pour la reception des officiers au parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 8 mai 1743. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1743]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/1

Du samedi 20 juillet 1748, en la Grand'Chambre, toutes les chambres assemblées, présens Messieurs de Maniban, premier président, &c. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1748]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/2

Déclaration du roi pour la discipline du Parlement. Donnée à Versailles le 10 décembre 1756. Registrée en parlement. – A Paris : de l'imprimerie royale, 1756. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/3

Arrest de la cour de parlement, qui enjoint aux Sénéchaux, vice-sénéchaux, baillifs, leurs lieutenant, maires, jurats, consuls & autres officiers du ressort, de maintenir les peuples dans l'obéissance qu'ils doivent au roi Louis XVI, & de continuer à leur rendre la justice. Du 18 mai 1774. – [Toulouse] : s.n., [1774]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/4

Edit du roi, donné à Versailles, au mois de février 1775, portant rétablissement d'offices dans le parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 14 mars 1775. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1775]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/5

Edit du roi, donné à Versailles au mois de février 1775, portant ordonnance pour le parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 14 mars 1775. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. J.A.H.M.B. Pijon, [1775]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/6

Arrets / Condamnations / Justice criminelle / Dons gratuits au roi avec la liste des villes & bourgs des généralités de Auch – Païs de Foix – Montauban – Auch :

Lettres patentes du roi, données à Fontainebleau le 25 d'octobre 1777, portant supression des offices de lieutenans généraux d'épée, de chevaliers d'honneurs, & de conseillers honoraires établis dans les juridictions ressortissantes nuement aux parlemens. Avec l'arrêt de registre du 18 février 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1778]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/7

Déclaration du roy concernant la punition des voleurs & malfaiteurs. Données à Versailles, le 4 mars 1724. Avec l'arrêt de registre du 19 mai 1724. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1724]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/8

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, du 13 septembre 1726. Qui condamne le Sieur Prax à se transporter, un jour de dimanche, à l'issue de la messe de la paroisse du lieu de Colombiers, diocèse de

Besiers, le peuple sortant d'icelle, & à déclarer, à genoux, devant la porte de ladite église, pardevant le commissaire à ce député, assisté des consuls dudit lieu, que témérairement et mal à propos il a injurié & calomnié Me Nicolas son curé, & lui en demande pardon [...] – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/9

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du dixième jour du mois de juin 1722. Qui fait défenses à François Pons de continuer les fonctions de la charge de Viguiier de Saint Geniés, jusqu'à ce qu'il ait obtenu les grades nécessaires pour l'exercice de la justice. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/10

Lettre de Monseigneur le chancelier à M. de Cortade-Betou, procureur du roy au présidial & maréchassée de Toulouse, au sujet d'un meurtre commis à Fontenilles, en la personne du nommé Guillaume Barriere, garde-bois, le 7 mai 1728 laquelle contient reglement pour certains chefs de matieres criminelles. – s.l. : s.n., [1728]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/11

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 3 novembre 1779. Qui condamne le nommé Michel Despars, dit Parisien, garçon menuisier, à être attaché au carcan pendant trois jours de marché consécutifs, & au bannissement de la présente ville & banlieue, & de la sénéchaussée de Nîmes, pendant cinq ans. Extrait des registres du parlement. – [Toulouse] : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/12

Lettres patentes du roi, données à Versailles le 4 juillet 1779, qui députent un officier du Châtelet de Paris, pour se transporter dans les lieux y énoncés, situés dans le ressort du parlement de Toulouse, à l'effet de la continuation de la procédure commencée au sujet de la suppression d'état d'un enfant sourd & muet, se prétendant fils des Sieurs & Dame de Solar. Avec l'arrêt de registre du 7 août 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/13

Arrest de la chambre de justice, portant condamnation d'amende honorable, galeres à perpetuité, confiscation de biens, & des restitutions vers des pauvres taillables, contre Liger Seigner, huissier preposé au recouvrement des tailles, élection de Nevers. Du 11 septembre 1716. Extrait des registres de la chambres de justice. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1716]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0031/14

Resp Pf pl A 00032 (10 doc.) : *Province de Languedoc* :

Lettres patentes du roi, du trente-unième decembre mil sept cens quarante. Sur arrêt du conseil d'état du vingtième dudit mois, qui fait défenses à tous huissiers & sergens d'établir commissaires & sequestres à aucunes saisies, à l'exception de celles qui seront faites pour somme dûes à Sa Majesté, les consuls des villes & lieux de la province de Languedoc, pendant l'année de leur consulat. Avec l'arrêt de registre du premier février 1741. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1741]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/1

Lettres patentes du roi, du trente-unième decembre mil sept cens quarante, sur arrêt du conseil d'état du vingtième dudit mois, portant reglement pour les assemblées & conseils politiques des villes & lieux de la province du Languedoc. Avec l'arrêt de registre du premier février 1741. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1741]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/2

Arrest du conseil d'estat du roi, du vingt-troisième novembre mil sept cent quarante, qui accorde aux consuls, collecteurs & autres administrateurs des deniers & affaires des villes & communautez de la

province de Languedoc qui ont rendu leurs comptes un délai jusqu'au premier juillet 1741 [...]. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1740]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/3

Arrest du conseil d'etat du roi et lettres patentes, des 6 janvier & 1 février 1732. Rendus en interprétation de l'arrêt du conseil du 8 mai 1703, concernant la contribution aux reparations des église paroissiales, cimetières & maisons presbyterales. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1732]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/4

Arrest du conseil d'etat du roy, qui proroge jusqu'au dernier decembre 1732 le délai accordé par celui du 30 janvier 1731 pour la remise des états, additions & moyens de rétablissement des dettes des dioceses, villes & communautes de la province de Languedoc, contractées depuis le premier janvier 1681 jusqu'au premier janvier 1721 passé lequel tems, ceux qui n'auront pas remis les titres necessaires, en demeureront déchûs pour toûjours. Du 8 avril 1732. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1732]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/5

Arrest du conseil d'etat du roy, portant que les états, additions & moyens de rétablissement des dettes des dioceses, villes & communautes de la province de Languedoc, contractées jusqu'au premier janvier 1721 seront remis au greffe du roi pendant l'année 1729 jusqu'au premier novembre de ladite année, pour être procedé à la versification d'iceux, s'il y a lieu ; après lequel délai, fait défenses d'en recevoir, & les créanciers déchûs de leur dû. Du 30 novembre 1728. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/6

Lettres patentes du roi, du seizième juin mil sept cens quarante-cinq, sur arrêt du conseil d'état dudit jour, qui fixe les droits qui seront payez aux juges royaux & bannerets & à leurs greffiers pour leur assistance aux élections consulaires, prestation de serment & reception des consuls, ou autres officiers électifs ou municipaux de la province de Languedoc, & les cas dans lesquels lesdits droits leur seront dûs. Avec l'arrêt de registre du 7 decembre 1745. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/7

Arrest du conseil d'etat qui ordonne que dans un mois, les consuls de toutes les communautes de la province de Languedoc remettront par-devant M. l'Intendant des états des comptables & reliquataires desdites communautes depuis 29 ans, pour être par lui decerné les contraintes necessaires pour la reddition des comptes & le payement des reliquats. Du 6 octobre 1733. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1733]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/8

Arrest du conseil d'etat du roy, du douzième novembre mil sept cens trente-neuf, concernant la reddition des comptes des villes & communautes de la province de Languedoc. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1740]. – 16 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/9

Déclaration du roi, du dix-septième octobre mil sept cens quarante-un, en interprétation de celle du 28 février 1708, concernant la nobilité & roture des fonds de terre dans la province de Languedoc. Registrée en la cour des comptes, aides & finances de Montpellier. – A Toulo-se : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1741]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0032/10

Resp Pf pl A 0033 (20 doc.) :

Arrest du conseil d'etat du roi, qui fait défenses de couper aucun bois taillis qu'il n'ait au moins l'âge requis par l'ordonnance de 1669. & ordonne de reserver seize baliveaux par arpent, lors de leurs coupes,

outre ceux qui doivent avoir été retenus es ventes précédentes, qui ne pourront être coupez qu'ils n'ayent atteint l'âge de quarante ans ; & à cet effet d'en faire déclaration. Du 19 juillet 1723. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1723]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/1

Nouvel arrest de la cour de parlement de Toulouse, portant reglement concernant les pâturages, poursuivi par le sindic general de la province de Languedoc, pour faire cesser les contestations qui s'élevoient entre voisins sur l'execution des précédens. Du 27 mars 1725. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1725]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/2

Arrest du conseil d'estat du roy, du 29 mai 1725. Qui fait défenses à toutes personnes de tenir des chevres, dans l'étenduë de la province de Languedoc ; & à tous habitans d'arracher, dessoucher & déraciner aucuns arbres ni arbustes dans les bois, garrigues & bruyeres. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1725]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/3

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau, le 7 novembre 1775, qui fixe à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichement pourront être contredites, par les communautés d'habitans, ou les décimateurs. Avec l'arrêt de registre du 8 juin 1776. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1776]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/4

Declaration du roy, du 5 octobre 1726. En faveur des curez ou vicaires perpetuels. Avec l'arrêt de registre du 27 novembre 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Rep Pf pl A 0033/5

Arrest du conseil d'estat du roi, portant défenses de vendre, acheter, ni tuer des agneaux pendant deux ans, à compter du premier jour de Carême prochain. Du quinziesme janvier 1726. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/6

Arrest du conseil d'estat du roi, portant reglement pour la coupe des bois des communautez ecclesiastiques & seculieres de la province de Languedoc. Du 28 octobre 1727. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 4 p. ; 4°.

Rep Pf pl A 0033/7

Arrêt du conseil d'état du roi, du 16 decembre 1727. Portant reglement pour le controle des baux des revenus des communautez seculieres & regulieres, & autres gens de main-morte. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/8

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui regle la quantité des bêtes à laine que chaque habitant & bieutenant de la ville de Saint-Pons & de son terroir peut tenir, à proportion de son allivrement ; & qui défend d'en entretenir au-dessus du nombre réglé, à peine de confiscation [...] Du douzième août mil sept cens vingt-huit. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/9

Arrest du conseil d'estat du roi, du trente-unième octobre mil sept cens trente, qui fait défenses à toutes personnes de mettre le feu aux chaumes, hayes, buissons, landes, bruyeres & garrigues, bois & devois dans l'étanduë de la province de Languedoc, à peine de punition corporelle pour la premiere fois, de cent livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts, & d'être traitez comme incendiaires publics, en cas de recidive, &c. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/10

Arrêt du conseil d'état du roi, qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication, il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes dans les provinces & generalitez du royaume, & que celles qui auront été deux ans sans être cultivées, ne pourront être rétablies, sans une permission expresse de Sa Majesté, à peine de trois mille livres d'amende. du 5 juin 1731. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1731]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/11

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne qu'il ne pourra être nommé pour consuls & syndics des communautés que des personnes solvables, & qu'il ne pourra être fait aucune députation pour la poursuite des procès, que conformément à la déclaration du roi, du 2 octobre 1703. Du 26 septembre 1731. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1731]. – 4 p. : bandeau gr.s.b.; 4°.

Resp Pf pl A 0033/12

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 12 septembre 1742. Portant défenses de saisir & vendre les bestiaux dans la province de Languedoc pendant six années. Avec l'arrêt de registre du 29 octobre 1742. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1742]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/13

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 25 août 1763. Qui défendent aux créanciers, & autres, de saisir & faire saisir les bestiaux en Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 7 janvier 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/14

[Pâtre et cochons]. – s.l. : s.n., s.d. – 1 pl. gr.s.c. ; justif. 140 x 90 mm.

Resp Pf pl A 0033/15

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 14 juin 1764, qui permet à tous seigneurs & propriétaires de marais, palu & terres inondés, d'en faire les desséchemens, vérification préalablement faite de l'état & consistance desdits terrains. Avec l'arrêt de registre du 22 août 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/16

Déclaration du roi, donnée à Marly, le 5 juillet 1770, concernant le défrichement des terres incultes dans la province de Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 11 septembre 1770. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1770]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/17

[Tour en ruine]. – s.l. : s.n., s.d. – 1 pl. gr.s.c. ; justif. 145 x 100 mm.

Resp Pf pl A 0033/18

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau le 15 octobre 1777, qui ordonne que le délai de six mois accordé par la déclaration du 7 novembre 1775, aux décimateurs, curés & habitans, pour contredire les déclarations de défrichemens, commencera à courir dans la province de Languedoc, à compter du jour de l'enregistrement desdites déclarations au greffe des communautés, sans que les entrepreneurs soient tenus d'en faire l'affiche à la porte de l'église paroissiale. Avec l'arrêt de registre du premier avril 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1778]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/19

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau le 15 octobre 1777, qui ordonne que le délai de six mois accordé par la déclaration du 7 novembre 1775, aux décimateurs, curés & habitans, pour contredire les déclarations de défrichemens, commencera à courir dans la province de Languedoc, à compter du jour de l'enregistrement desdites déclarations au greffe des communautés, sans que les entrepreneurs soient tenus d'en faire l'affiche à la porte de l'église paroissiale. Avec l'arrêt de registre du premier avril 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1778]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0033/20

Resp Pf pl A 0034 (3 doc.) : Guerre d'Espagne / Traités / Alliances / Politique :

Declaration du roi, donnée à Fontainebleau, le 20 octobre 1754, qui ordonne que le silence imposé sur les matières qui ont fait l'objet des dernières divisions soient inviolablement observé, &c. Avec l'arrêt de registre du 6 novembre 1754. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1754]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0034/1

Ordonnance du roy, portant défenses, sous peine de la vie, à tous les sujets du roi, de sortir du royaume jusqu'au premier de janvier prochain, sans passeport ou permission. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0034/2

Ordonnance du roy, du 15 novembre 1717. Portant défenses à tous les sujets d'aller en pelerinage en païs étranger, sous les peines y contenuës. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1717]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0034/3

Resp Pf pl A 0035 (6 doc.) : J. Peyrane, graveur, XVIII^e :

Déclaration du roi, du onzième septembre mil sept cens quarante-cinq. Qui ramene celle du 26 août 1708 sur les degrez de parenté ou d'alliance dans lesquels les voix des juges doivent se confondre lorsqu'elles sont uniformes, & ordonne qu'elle sera executées dans la cour de parlement de Toulouse & dans tous les sièges de son ressort. Avec l'arrêt de registre du 7 decembre 1745. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0035/1

Declaration du roi, données à Versailles le 8 septembre 1752, portant cessation du recouvrement de ce qui reste à payer des finances ordonnées par les édits de 1745 sur differens offices. Avec l'arrêt de registre du 4 novembre 1752. – A Toulouse : chez la veuve de Claude-Gilles Lecamus, [1752]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0035/2

Edit du roi, donnée à Versailles le 28 février 1755, portant suppression des offices de procureurs de police & des hôtels de villes du royaume qui se trouvent vacans & viendront à vaquer. Avec l'arrêt de registre du 30 avril 1755. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1755]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0035/3

Mémoire et instruction contenant griefs, pour Me. Pizonconseiller procureur du roi à la maîtrise de Villeneuve de Berc, appellant & suppliant. Contre M. le procureur general du roi à la cour, prénant la cause de Me Chazel, son substitut au sénéchal de Nîmes ; le Sr. Barthelemy Colan, bourgeois du bourg St. Andiol, intimés ; & la Demoiselle Laville, veuve Turc / Monsieur de Cassand, rapporteur. Me. Vidal de Lauzun, avocat. I tournier, procureur. – s.l. : s.n., s.d. – 14 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0035/4

Précis pour la Dame Toulouse. Contre les Sieurs Mathieu Prevot & Loirette. – A Toulouse : de l'imprimerie de Jean-Joseph Douladoure, 1781. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0035/5

Mémoire pour le syndic des huit chapelains ou prébendés appellés de Notre-Dame, fondés dans l'église cathédrale de Cahors, supplians par requête en rétractement, & défendeurs. Contre Me. Jean-Louis Fabré, vicaire perpétuel de Fontanes, & Me. Barthelemi Descaux, vicaire perpétuel de Gandoulés, défendeurs au rétractement, & autrement demandeurs / Monsieur de Carbon, rapporteur. Me. Cucsac, avocat. Chavardés, procureur. – s.n., s.d. – 16 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0035/6

Resp Pf pl B 0076 (2 doc.) :

Edit du roy portant règlement pour l'or et l'argent qu'on emploie en vaisselle sur tous les meubles, habits, carrosses, &c. 1700 :

Edit du roy portant règlement pour l'or & l'argent qu'on employe tant en vaisselle, que sur tous les meubles, habits, carrosses, &c. Donné à Versailles au mois de mars 1700. Registré au parlement. – [Toulouse] : s.n., [1700]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0076/1

Arrêt du conseil d'état sur les pièces d'or et d'argent, 1700 :

Arrest du conseil d'estat du roy, qui confirme celui du 22 decembre dernier touchant le rabais des nouvelles especes au premier avril prochain ; sçavoir, de loüis d'or à 13 livres 5. F. & de l'écu à 69 f. [...]. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1700. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0076/2

Resp Pf pl B 0077 (31 doc.) : Edits & arrêts, 6.

Déclaration du roy, pour l'établissement de la capitation, avec le tarif contenant la distribution des vingt-deux classes. Donnée à Versailles le 18 janvier 1695. Registrée au parlement. – A Toulouse : chez J. Boude, [1695]. – 24 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/1

Supplément de tarif, pour le reglement des taxes de la capitation generale, ordonnée par la declaration du roy du 18 janvier 1695. – A Toulouse : chez J. Boude, [1695]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/2

Edit du roy, concernant la juridiction ecclesiastique. Donné à Versailles au mois d'avril 1695. Registré au parlement de Paris le 14 may 1695. – A Toulouse : chez J. Boude, [1695]. – 24 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/3

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait deffenses au regent de la temporalité d'Alby, & autres officiers du ressort, qui ont droit d'assister ou presider avec l'épee à l'audience & chambre du conseil de leurs sieges, assemblées de ville & autres lieux & actions de ceremonie, d'y comparoistre qu'en habit noir & decent, avec manteau & colet. Prononcé au parlement le 7 fevrier 1695. – A Toulouse : chez J. Boude, [1695]. – 2 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/4

Edit du roy, qui crée des offices de rapporteurs, verificateurs & certificateurs des saisies, criées & subhastations. Avec l'arrest de registre du 23 fevrier 1695. – s.l. : s.n., [1695]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/5

Arrests et reglemens du conseil d'estat du roy, concernans les fonctions, droits, presseances, prerogatives, attributions, privileges & exemptions qui appartiennent aux tresoriers-collecteurs des tailles, deniers patrimoniaux d'octroy, & autres de toutes natures des communautez de la province de Languedoc. Du huitième juin 1694. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel, 1694. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/6

Déclaration du roy, touchant la conciliation des évêques du royaume, à l'occasion de la constitution Unigentus. Donnée à Paris le 4 août 1720. – s.l. : s.n., [1720]. – 10 p. : bandeau, fleurons gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/7

Censura sacrae facultatis parisiensis, lata in thesim majorem ordinariam nuncupatam, in Sorbona propugnata die 18 novembris 1751 à magistro Joanne – Martino de Prades, presbytero montalbanensi, ejusdem facultatis Baccalaureo. – A Toulouse : de l'imprimerie de Pierre Robert, [1751]. – 8 p. : bandeau, cul-de-lampe et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/8

Arrêt du parlement, du 24 mars 1755, qui ordonne la suppression d'une feuille imprimée qui a pour titre *Lettre de Mr. L'évêque & Comte de Rodés, portant règlement pour les étudiants qui aspirent aux ordres, à Mrs. les curés de son diocèse*. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1751]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/9

Extrait des registres de parlement du dix-huit mars mil sept cens cinquante-cinq. – A Paris : chez P.G. Simon, 1755. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/10

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 2 septembre 1754. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1754]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/11

Déclaration du roi, concernant la forme de tenir les registres des baptêmes, mariages, sepultures, vêtures, noviciats & professions, & des extraits qui en doivent être délivrez. Donnée à Versailles le 9 avril 1736. Avec l'arrêt de registre du 7 septembre 1736. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1736]. – 24 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/12

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau, le 17 novembre 1733. Pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume. Avec l'arrêt de registre du 14 janvier 1734. – s.l. : s.n., [1734]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/13

Arrêt du parlement, du 5 décembre 1754, qui condamne au feu un écrit intitulé *Réflexions d'un évêque de Languedoc sur quelques nouveaux arrêts du parlement de Toulouse, qui pourront être mises à la suite de celles qui furent publiées en 1753, sous le titre, &c. &c.* & qui ordonne l'enquis contre l'auteur dudit ouvrage. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1753]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/14

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau, le 20 octobre 1754, qui ordonne que le silence imposé sur les matières qui ont fait l'objet des dernières divisions soit inviolablement observé, &c. Avec l'arrêt de registre du 6 novembre 1754. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1754]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/15

Extrait des registres de parlement. Du 3 mars 1755. – A Paris : chez P.G. Simon, 1755. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/16

Arrêt du conseil d'état du roi, du 4 avril mil sept cens cinquante-cinq. Extrait des registres du conseil d'état. – s.l. : s.n., [1755]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/17

Arrêt de la cour de parlement. Du huit mars mil sept cens cinquante-cinq. – A Paris : chez P.G. Simon, 1755. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/18

Extrait des registres du parlement. Du trois mars mil sept cens cinquante-cinq. – A Paris : chez P.G. Simon, 1755. – 6 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/19

Arrêt de la cour de parlement. Du trois février mil sept cens cinquante-cinq. – A Paris : chez P.G. Simon, 1755. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/20

Discours de M. le premier président du 19 avril 1755. – s.l. : s.n., [1755]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/21

Consultation de plusieurs avocats du parlement de Paris sur deux mandemens de M. l'évêque de Troye, concernant l'administration des sacremens aux malades. – A Paris : chez P.G. Simon, [1655]. – 12 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/22

Arrêt de la cour de parlement, du 29 août 1755. – A Paris : chez P.G. Simon, 1755. – 16 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/23

Arrêt du parlement, qui supprime un écrit, intitulé *Mandement de M. L'évêque de Montauban, pour faire chanter le Te Deum en actions de graces de la naissance de M. le Duc d'Aquitaine*. Du 5 novembre 1753. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1753]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/24

Arrêt de la cour de parlement, qui ordonne qu'un livre intitulé, *Les Mœurs, respicere ad exemplar vitae morumque*, Hor. Ad Pif. Première, seconde & troisième partie, sera laceré & brûlé par l'exécuteur de la haute-justice. Du 6 may 1748. Extrait des registres du parlement. – A Paris : chez Pierre-Guillaume Simon, 1748. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/25

Arrêt du parlement, du 17 août 1752, qui condamne à être brûlé par l'exécuteur de la haute-justice un manuscrit intitulé, *Réponse à une instruction importante touchant les contestations au sujet de la bulle Unigenitus, par un théologien ****. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Claude-Gilles Lecamus, [1752]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/26

Arrêt du parlement, du dix-septième avril mil sept cens cinquante-trois, qui condamne à être brûlé par l'exécuteur de la haute-justice deux écrits imprimez, dont l'un a pour titre *Réflexions d'un évêque de Languedoc sur les remontrances du parlement de Toulouse du dix-septième juillet mil sept cens cinquante-deux*, & l'autre intitulé *Autres réflexions sur un arrêt du même parlement du dix-septième août mil sept cens cinquante-deux*. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1753]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/27

Arrêt du parlement, du 12 mars 1754, qui ordonne que l'écrit intitulé *Mandatum illustrissimi & reverendissimi, imprimé, Bitteris, ex typis francisci barbut, &c. datum Biterris, die 10 mensis januarii anni 1747 & signé, Josephus-Bruno, episc. & dom. Biterr. Sera & demeurera supprimé*. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1754]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/28

Arrêt du parlement, du 30 août 1752, qui met hors de cour & de procès les frères Chaudy, David & Besson, cordéliers, & renouvelle de plus fort les inhibitions & défenses faites par ses arrêts du 30 juin & 17 juillet derniers, au sujet de la cinquième position, de la thèse soutenue au chapitre des cordéliers tenu à Pézénas. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Claude-Gilles Lecamus, [1752]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°

Resp Pf pl B 0077/29

Arrêt du parlement, qui condamne au feu, un écrit intitulé *Observations sur le refus que fait le châtelet de reconnoître la chambre royale*. Du 24 juillet 1754. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1754]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0077/30

Loi portant suppression de tous les droits d'aides, suppression de toutes les maîtrises & jurandes, & établissement de patentes. Donnée à Paris, le 17 mai 1791. – A Toulouse : chez D. Desclassan, [1791]. – 1 placard : armes gr.s.b. ; justif. 750 x 460 mm.

Resp Pf pl B 0077/31

Resp Pf pl B 0078 (65 doc.) :

Arrest du parlement de Toulouse ; qui condamne les fruits-prenans de la dîme des communautés à faire réparer le chœur & la nef de l'église paroissiale, & généralement toute sorte de réparations, excepté celle du clocher : condamne les habitants à payer la dîme des menus grains sur le champ & fait inhibitions & défenses d'emporter lesdits menus grains sans avertir lesd. fruits prenans, leurs agens ou fermiers. – A Toulouse : chez Antoine Colomyez, 1701. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/1

Arrest du parlement de Toulouse portant règlement général pour tous les droits que les notaires ou feudistes des seigneurs doivent prendre pour la faction, rétention ou expédition des reconnoissances. Comme aussi, règle le droit des arpenteurs & le nombre des perches dont chaque arpent doit estre composé. – A Toulouse : chez Nicolas Henault, 1701. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/2

Lettres patentes du roi, données à Versailles le 7 février 1776. Portant ratification de la convention entre le roi & le Prince de Nassau-Weilbourg, concernant les limites de leurs états respectifs. Avec l'arrêt de registre du 7 août 1776. – A Toulouse, de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B.Pijon, [1776]. – 20 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/3

Lettres patentes du roi, données à Fontainebleau le 21 octobre 1776, en faveur de la république de Raguse, pour l'exemption du droit d'aubaine. avec l'arrêt de registre du 15 février 1777. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/4

Lettres patentes du roi, données à Versailles le 16 mars 1777. Portant exemption du droit d'aubaine, en faveur de la principauté de Furstemberg. Avec l'arrêt de registre du 3 septembre 1777. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/5

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 16 mars 1777, portant exemption du droit d'aubaine en faveur du Comte de Wied-Newied. Avec l'arrêt de registre du 28 mars 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pion, [1777]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/6

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 4 mai 1777, pour tenir lieu de provisions à tous ceux qui ont été ou seront commmis par les villes & communautés de la province de Languedoc, pour y exercer les offices municipaux qui ont été rachetés par les états, en exécution de l'arrêt du conseil du 27 octobre 1774. Avec l'arrêt de registre du 11 avril 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1778]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/7

Lettres patentes du roi, données à Versailles au mois de septembre 1776. Portant exemption du droit d'aubaine en faveur de la principauté de Schwartzemberg. Avec l'arrêt de registre du 30 avril 1777. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/8

Arrest de la cour de parlement, du 11 mai 1776, qui case un jugement du présidial d'Auch du 15 mai 1775, l'acte de la prétendue homologation d'icelui faite au grand conseil le 21 juin suivant, & tout l'ensuivi ; & ordonne de plus fort l'exécution des arrêts des 5 novembre 1755, 7 juillet 1756, 2 septembre 1775, & 17 février 1776. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1776]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/9

Edit du roy. Portant création de receveurs généraux alternatifs & triennaux des domaines & bois de Sa Majesté en chacune des provinces & généralitez du royaume, où il en a été établi en execution de l'édit du mois d'avril 1685 & autres intervenus depuis. Donné à Versailles au mois de decembre 1701. Registré en

parlement le 26 janvier 1702. – A Auch : de l'imprimerie de Jean Duprat, [1702]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/10

Déclaration du roy, pour le sixième denier ecclésiastique. Donnée à Versailles le 22 juillet 1702. Registrée au grand conseil. – A Paris : de l'imprimerie de Frédéric Léonard, 1702. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/11

Edit du roy, donné à Versailles au mois de may 1708. Qui ordonne le recouvrement des droits d'amortissemens, francs-fiefs & nouveaux acquests échûs au premier may 1708 & regle la perception de ces droits à l'avenir. création d'offices de receveurs & controlleurs generaux anciens, alternatifs & triennaux desdits droits, en chacune province & generalité du royaume. Et attribution aux officiers des bureaux des finances du quart des droits dont ils feront la liquidation ; & la connoissance des contestations qui pourront survenir au sujet du recouvrement desdits droits. – s.l. : s.n., [1708]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/12

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne que le substitut du procureur general du roi au senéchal de Limoux sera appellé à toutes les assemblées de l'Hôtel de ville, & particulièrement aux élections consulaires, & aux assemblées des hôpitaux, pour y faire les requisitions necessaires pour l'interêt du roi, de la ville & des pauvres. Du 1 février 1719. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/13

Déclaration du roy, du 13 juillet 1719 concernant l'union des benefices en interpretation de celle du 25 avril 1719. Avec l'arrêt de registre du 21 août 1719. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/14

Déclaration du roy, touchant les unions des benefices. Du 25 avril 1719. Avec l'arrêt de registre du 11 juillet 1719. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/15

Edit du roi, donné à Versailles au mois de juin 1724 qui fixe contributions des rentes au denier trente. Avec l'arrêt de registre du 11 septembre 1724. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1724]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/16

Déclaration du roi, concernant les foi & hommages, aveux & dénombremens du clergé. Donnée à Fontainebleau, le 20 novembre 1725. Registrée en la chambre des comptes. – A Toulouse, chez Claude-Gilles Lecamus, [1725]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/17

Arrest de la souveraine cour de parlement, rendu sur les requisitions de M. le procureur general, contenant divers reglemens pour les senéchaussées & sièges présidiaux de son ressort. Du 2 avril 1740. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1740]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/18

Arrest du conseil d'état du roy, qui casse un arrêt du parlement de Pau, du 25 septembre 1743. La transaction & reconnoissances des 24 juillet & 3 août 1711 passée par les habitans de la ville du Mont-de-Marsan, au profit des religieuses de Ste. Claire de la même ville. Adjudge au roi, la directe universelle de la ville, faux-bourgs & banlieuë du Mont-de-Marsan. Condamne le Sr. Laboge, à payer les lods & ventes d'une maison & héritages, vendus par les contracts des 22 avril 1717, 23 juin 1719 & 28 octobre 1726. Et condamne tant ledit Sr. Laboge, que le syndic des religieuses de Ste. Claire, & le syndic de la ville de Mont-de-Marsan, à la restitution des dépens qui leur avoient été adjugez par l'arrêt du parlement de Pau ;

& aux frais & coût de l'arrêt, liquidez à cent livres. Du 18 mars 1749. – A Auch : de l'imprimerie d'Etienne Duprat, [1749]. – 12 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/19

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'avril 1749, portant réunion aux baillages & senéchaussées des juridictions royales établies dans les mêmes villes. Avec l'arrêt de registre du 26 août 1749. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1749]. – 16 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/20

Déclaration du roi, du deuxième juillet mil sept cens cinquante, qui contient la copie & ordonne l'enregistrement de celle du dix-sept octobre mil sept cens quarante-un, concernant la nobilité & roture des fonds de terre dans la province de Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 4 août 1750. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1750]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/21

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 28 août 1759, concernant les dîmes royales, avec l'arrêt de registre du 2 janvier 1760. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard-Pijon, [1759]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/22

Edit du roi, donné à Versailles au mois de février 1760, portant suppression de la subvention générale établie par l'édit du mois de septembre dernier, & qui ordonne que pour en tenir lieu il sera payé un nouveau vingtième, avec augmentation de la Capitation. Avec l'arrêt de registre du 24 mars 1760. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1760]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/23

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 3 février 1760, portant établissement d'un vingtième ou sol pour livre en sus des droits des fermes & autres. Avec l'arrêt de registre du 22 mars 1760. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1760]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/24

Arrest de la cour de parlement, du 17 novembre 1760. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1760]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/25

Arrest de la cour de parlement, du 17 novembre 1760. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1760]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/26

Lettres patentes interprétatives de la déclaration du 15 janvier 1731, au sujet des contestations à naître entre les curés ou vicaires perpétuels & les gros décimateurs, concernant les portions congruës. Données à Versailles le 18 janvier 1761, avec l'arrêt de registre du 14 mars 1761. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me. Bernard Pijon, [1761]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/27

Lettres patentes du roi, données à Versailles le 30 août 1761. Qui revoquent celles du 21 juillet, par lesquelles le roi avoit prorogé les séances de la cour, & lui permettent de prendre vacances, conformément aux usages & réglemens. Avec l'arrêt de registre du 15 septembre 1761. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me. Bernard Pijon, [1761]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/28

Lettres patentes en forme d'édit, données à Versailles au mois de septembre 1761, qui établit les formalités qui seront observées à l'avenir pour purger de toutes hypothèques les biens que le roi acquerera dans la suite, avec l'arrêt de registre du 9 novembre 1761. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me. Bernard Pijon, [1761]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/29

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 29 octobre 1761, portant prorogation pour six années, des quatre sols pour livre des droits des fermes & autres droits. Avec l'arrêt de registre du 9 septembre 1762. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me. Bernard Pijon, [1762]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/30

Arrêt de la cour de parlement qui condamne Paul-René du Truche de la Chaux, écuyer, ci-devant garde du roi, à faire amende-honorable au-devant de la principale porte de l'église de Notre-Dame, devant celle du palais des Tuileries, & devant celle de l'hôtel-de-ville, & à être pendu en place de Greve, pour avoir fabriqué des impostures contre la sûreté du roi, & la fidélité de la nation. Extrait des registres du parlement. Du premier février 1762. – A Paris : chez P. Simon, 1762. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/31

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 20 juillet 1762, interprétative de l'édit du mois d'août 1749 ; concernant les gens de main-morte. Avec l'arrêt de registre du 23 août 1762. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1762]. – 12 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/32

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau le 13 octobre 1750, portant suppression de differens offices vacans aux parties casuelles & de ceux qui pourront y tomber par la suite faute de paiement du droit d'heredité. avec l'arrêt de registre du 30 decembre 1750. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1750]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/33

Arrêt de la souveraine cour de parlement, portant reglement pour la conservation des actes des notaires décedez. Du 12 juin 1751. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/34

Extrait du dernier article du titre VI de l'ordonnance de 1670. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1670]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/35

Extrait de la lettre de Monsieur le chancelier, qui approuve le reglement qui est ci-après, fait par Monsieur le procureur-général. – A Toulouse : chez Jean-Henry Guillemette, [1754]. – 4 p. ; 4°.

Res Pf pl B 0078/36

Edit du roi, donné à Versailles le 28 février 1755, portant suppression des offices de procureurs de police & des hôtels des villes du royaume qui se trouvent vacans & viendront à vaquer. Avec l'arrêt de registre du 30 août 1755. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1755]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/37

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 26 février 1756, qui ordonnent l'envoi au parlement de Toulouse de la déclaration du 14 février 1737, qui regle la forme en laquelle les procurations pour resigner des benefices doivent être faites. Registrées en parlement le 13 mars 1756. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1756]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/38

Arrêt de règlement de la cour de parlement, du 7 juillet 1756. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1756]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/39

Edit du roi, donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1756, portant suppression des tabellionnages dans l'étendue des justices & domaines du roi. Avec l'arrêt de registre du 28 juillet 1757. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1756]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/40

Déclaration du roi, donnée à Compiègne le 19 juillet 1757, portant règlement entre le parlement de Toulouse & la cour des comptes, aides & finances de Montpellier, à raison de la connoissance des affaires domaniales. Avec l'arrêt de registre du 8 août 1757. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me. Bernard Pijon, [1757]. – 12 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/41

Arrêt de la cour de parlement, du 24 juillet 1758, portant règlement pour la poursuite des crimes commis dans les justices bannerettes. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1758]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/42

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1758, portant création d'un million effectif d'augmentation de gages au denier vingt, sur les offices désignés en l'état annexé audit édit. Avec l'arrêt de registre du 22 décembre 1758. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1758]. – 12 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/43

Arrêt de la cour de parlement, du 16 janvier 1759, qui ordonne, conformément à la déclaration du roi du 20 décembre 1733, que toutes les contestations qui pourront naître entre les officiers rétablis par l'édit du mois de novembre de la même année, ou entre eux & les officiers des justices ordinaires, royales, bannerettes ou autres, seront portées pardevant les juges ordinaires, & par appel en ladite cour, &c. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1733]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/44

Arrêt de la cour de parlement, du 6 juillet 1759, qui fait défenses aux notaires étrangers d'instrumenter dans son ressort. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1759]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/45

Edit du roi, qui ordonne le dénombrement des biens-fonds du royaume, & la prorogation provisoire d'une partie des impositions, avec la cessation du troisième vingtième & des doublemens de la capitation, donné à Versailles au mois d'avril 1763. Registré en parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1763]. – [8] p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/46

Déclaration du roi, qui rétablit le centième denier sur les immeubles fictifs. Donnée à Versailles le 24 avril 1763. Registrée en parlement. – A Toulouse, de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1763]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/47

Arrêt de la souveraine cour de parlement, extrait des registres du parlement. Du mercredi 14 septembre 1763. Continuant la séance du 13 dudit mois, toutes les chambres assemblées. M de Bastard, premier président, M. de Bojat, rapporteur. – [Toulouse] : s.n., [1763]. – 4 p. : bandeaux gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/48

Déclaration du roi, concernant le cadastre général, la liquidation & le remboursement des dettes de l'état. Donnée à Versailles le 21 novembre 1763. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1763]. – 14 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/49

Arrêt de la cour de parlement, toutes les chambres assemblées, qui ordonne à tous contrôleurs & préposés à la perception des droits de contrôle d'exprimer le solvit qu'ils sont tenus de mettre au bas des actes, à peine d'être poursuivis extraordinairement... et à tous notaires, huissiers & sergens, de copier mot à mot, sur les expéditions qu'ils délivreront, le solvit, sous la même peine. Du mercredi 25 janvier 1764. – A Bordeaux : chez Jean Chappuis, [1764]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/50

Lettres patentes du roi, données à Versailles le 25 février 1764, qui ordonnent l'exécution de la déclaration du 21 novembre dernier, & imposent un silence absolu sur ce qui s'est passé jusqu'à présent, relativement aux objets qui ont donné lieu à ladite déclaration. Avec l'arrêt de registre du 24 mars 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/51

Arrêt de la cour de parlement, du 27 février 1764, qui ordonne que le procureur général du roi prendra des informations sur la quantité & qualité des impositions qui se levont sur les sujets du roi, dans le ressort de la cour. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/52

Lettres patentes du roi, données à Versailles au mois de mai 1764, portant affranchissement du droit d'aubaine en faveur des citoyens & habitans d'Aix-la-Chapelle. Avec l'arrêt de registre du 28 juillet 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/53

Arrêt du conseil d'état du roi, et lettres patentes sur icelui, du 5 juin & 28 juillet 1764, qui ordonne que les porteurs de commissions délivrées par les religieux y dénommés, demeureront assujétis aux charges publiques, avec l'arrêt de registre du 10 septembre 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/54

Lettres patentes du roi, données à Compiègne le 12 juillet 1764, concernant l'exécution de l'article I de la déclaration du 21 novembre dernier, avec l'arrêt de registre du 4 août 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1764]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/55

Déclaration du roi, donnée à Compiègne le 13 juillet 1764, portant suppression de divers privilèges d'exemption de taille, avec l'arrêt de registre du 8 août 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1764]. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/56

Edit du roi, donné à Compiègne au mois d'août 1764, portant suppression des offices de présidens dans les baillages & sénéchaussées du royaume. Avec l'arrêt de registre du 4 mai 1765. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/57

Edit du roi, donné à Compiègne au mois d'août 1764, contenant règlement pour l'administration des villes & principaux bourgs du royaume. Avec l'arrêt de registre du 16 juillet 1765. [suivie de : *Autre édit du roi, donné à Marly au mois de mai 1765, contenant règlement pour l'exécution de l'édit du mois d'août 1764, dans les villes & bourgs du royaume, avec l'arrêt de registre du 16 juillet 1765.*]. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1765]. – 38 p. : bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/58

Lettres patentes du roi, données à Versailles le 27 décembre 1765, portant suppression du droit d'aubaine en faveur des sujets de Margrave de Baden-Doullarch. Avec l'arrêt de registre du 16 avril 1766.- A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me. Bernard Pijon, [1766]. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/59

Lettres-patentes du roi, données à Versailles le 27 décembre 1765, portant suppression du droit d'aubaine en faveur des sujets de Margrave de Baden-Baden. Avec l'arrêt de registre du 16 avril 1766. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1766]. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/60

Arrêt de la cour de parlement, du 7 février 1766, concernant la forme en laquelle doivent être instruites & jugées les contestations qui peuvent s'élever pour l'exécution de l'édit du mois de mai 1765. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1765]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/61

Edit du roi, donné à Versailles au mois de juin 1766, qui fixe pour l'avenir au denier vingt-cinq les constitutions de rente, avec l'arrêt de registre du 14 juillet 1766.- A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1766]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/62

Déclaration du roi, donnée à Versailles le premier juillet 1766, qui fixe un délai pour le contrôle des promesses de passer contrat, faites avant le 30 juin 1766, à un denier plus fort que le denier vingt-cinq, & dispense des frais les porteurs desdites promesses. Avec l'arrêt de registre du 23 juillet 1766. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1766]. – 4 p. : bandeau et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/63

Lettres-patentes du roi, sur arrêt, données à Versailles le 17 juillet 1766, qui permet de stipuler dans les contrats de constitution au denier vingt-cinq l'exemption de la retenue des impositions royales. Avec l'arrêt de registre du 10 septembre 1766. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1766]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/64

Monsieur, j'ai été informé que bien de personnes se plaignoient de l'abus que font des particuliers des commissions illégales, ou dont le terme est expiré, qu'ils ont obtenus pour faire des fonctions d'huissier [...]. – Toulouse : Miquet de Bonrepos [Sign. ms.], s.d. – 1 f. ; 4°.

Resp Pf pl B 0078/65

Resp Pf pl B 0079 (28 doc.) : Recueil de lois 1776 - 1780 :

Déclaration du roi, donnée à Fontainebleau, le 17 novembre 1733. Pour la levée du dixième du revenu des biens du royaume. Avec l'arrêt de registre du 14 janvier 1734. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1734]. – pp. 15-16 : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/1

Déclaration du roy, concernant la délivrance des gages & augmentation de gages, qui seront saisis. Du 3 octobre 1711. Avec l'arrêt de registre du 28 novembre 1711. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1711]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/2

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 11 septembre 1779. Portant règlement entre les huissiers & sergens royaux de cette ville & du ressort, & injonction aux nommés Lisle, Gilabert, Peyry, Cramaussel, Antoine Jean, Cassaignol, Gasc, Authesage, Roche, Couture, Sacareau, Long, Champlard, Andreau, Timbal, Granier & autres soidisans huissiers & bailes de différens lieux, de se retirer dans huitaine de la présente ville, fauxbourgs & gardiage, sous les peines y contenues. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/3

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 26 juin 1776. Qui annule un acte du grand conseil, & renouvelle les précédens arrêts. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1776]. – 16 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/4

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1776, qui fixe au nombre de douze, les offices de procureurs postulans en la sénéchaussée & siege présidial de Limoux. Avec l'arrêt de registre du 12

septembre 1776. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble Me. J.A.H.M.B. Pijon, [1776]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/5

Edit du roi, donné à Versailles au mois de juillet 1776, par lequel Sa Majesté éteint & supprime le siege royal établi en la ville de Bretagne, & tous les offices qui pourroient y avoir été créés, & le réunit à la juridiction royale d'Eauze. Avec l'arrêt de registre du 14 août 1776. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1776]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/6

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1777, portant reglement pour la juridiction des présidiaux. Avec l'arrêt de registre du 3 septembre 1777. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/7

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'août 1777, portant suppression de tous les offices de receveurs & controlleurs généraux des domaines & bois, receveurs particuliers desdits bois, receveurs, gardes géénraux & collecteurs des amendes, restitution & confiscations dans les maîtrises des bois, eaux, & forêts. Avec l'arrêt de registre du 31 janvier 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/8

Déclaration du roi, donnée à Versailles le 11 février 1764, concernant les octrois & autres droits dont jouissent les corps, pays d'états, villes, bourgs, colleges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts & métiers, & autres. Avec l'arrêt de registre du 6 mars 1764. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1764]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/9

Edit du roi, donné à Versailles au mois de septembre 1777, portant fixation & réduction des offices de notaire, de la ville, sénéchaussée & siege presidial de Nîmes, au nombre de huit. Avec l'arrêt de registre du premier avril 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1778]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/10

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du vingt-sixieme septembre mil sept cent soixante-dix-sept. Qui fait défenses aux Sénéchaussées & présidiaux du ressort de la cour, d'intituler leurs sentences ou jugemens au nom du présidial, sauf lorsque le dernier ressort sera requis & la compétence déclarée, conformément à l'édit du mois d'août 1777. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/11

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'octobre 1777, portant création de trois offices de procureurs, & de deux offices d'huissiers, pour le siege royal de Jegun. Avec l'arrêt de registre du premier avril 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, 1778. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/12

Déclaration du roi, donnée à Versailles, le 14 décembre 1777, pour la prise de possession par Jean Vincent René, de l'administration des domaines & bois. Avec l'arrêt de registre du 31 janvier 1778. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/13

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 24 août 1780, par lesquelles Sa Majesté renouvelle les défenses portées par l'édit du mois d'août 1749 aux gens de main-morte, d'acquérir, recevoir ni posséder à l'avenir aucunes rentes constituées sur les particuliers, & qui valident néanmoins les constitutions sur des particuliers qui peuvent avoir été faites depuis le susdit édit jusques au jour de la publication desdites

lettres patentes. Avec l'arrêt de registre du 9 novembre 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1780]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/14

Edit du roi, donné à Versailles au mois de mai 1780, par lequel Sa Majesté éteint & supprime le bailli du Vivarais, les sieges royaux d'Annonay & de Villeneuve de Berg, distrait le Pays du Vivarais du ressort de la sénéchaussée de Nîmes, & crée une sénéchaussées royale audit Pays du Vivarais, avec céance en la ville de Villeneuve de Berg, où il crée les officiers y dénommés, ainsi qu'il est plus amplement porté par ledit édit. Avec l'arrêt de registre du 3 juin 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1780]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/15

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 27 février 1780, concernant le droit annuel des offices. Avec l'arrêt de registre du 26 avril 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1760]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/16

Lettres patentes du roi, sur arrest, données à Versailles le 27 novembre 1779, portant que les communautés de la province de Languedoc, non comprises dans l'état arrêté au conseil des offices rachetés, &c. ne pourront nommer aucun procureur du roi à leur hôtel de ville, ni à la police, &c. Avec l'arrêt de registre du 23 décembre 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/17

Edit du roi, donné à Versailles au mois de février 1780, portant réduction des offices des procureurs postulans au sénéchal & siege présidial de Carcassonne, au nombre de dix-sept. Avec l'arrêt de registre du 8 avril 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1780]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/18

Edit du roi, donné à Versailles au mois de février 1780, portant prorogation du second vingtieme, des droits réservés & des sous pour livre en sus de différens droits. Avec l'arrêt de registre du 19 avril 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1780]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/19

Lettres patentes du roi, données à Versailles, le 5 février 1780, portant qu'aucun chanoine titulaire ou honoraire des chapitres auxquels il a été permis ou accordé de porter une décoration extérieure ou particuliere, le chapitre de Strasbourg excepté, ne pourra en faire usage, sous quelque forme que ce soit, ailleurs que dans l'église de son chapitre, la ville & la province dans laquelle il est établi. Avec l'arrêt de registre, du 8 avril 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1780]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/20

Edit du roi, donné à Versailles au mois de juin 1778, portant création d'un office de greffier à chacune des prévôtés de Turenne & de Gagnac. Avec l'arrêt de registre du 19 juin 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/21

Déclaration du roi, donnée à Versailles, le 29 août 1778, en interprétation de l'édit des présidiaux du mois d'août mil sept cent soixante-dix-sept. Avec l'arrêt de registre du 11 mars 1780. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1780]. – 6 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/22

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 11 septembre 1778, contenant règlement des droits des procureurs aux présidiaux & sénéchaussées du ressort de la cour. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1778]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/23

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'octobre 1778, portant suppression des justices de Coursan, Cuxac & Ouveillan, & substitue auxdites trois justices un seul siege dans lieu de Coursan. Avec l'arrêt de registre du 2 janvier 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/24

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 5 février 1779, contenant l'état des causes qui doivent être communiquées aux gens du roi, dans les sénéchaussées & sieges présidiaux du ressort. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/25

Lettres patentes du roi, données à Marly le 9 mai 1779, par lesquelles Sa Majesté autorise & approuve la bulle apostolique concernant le monastere des Celestins du Colombier, diocese de Vienne, du 30 septembre 1778, attaché aux susdites lettres patentes. Avec l'arrêt de registre du 2 juin 1779. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1778]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/26

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du vingt-six janvier mil sept cent soixante-dix-huit, concernant l'exécution de l'édit des présidiaux, du mois d'août 1777, & de l'arret dudit parlement du 26 septembre dernier. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1777]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/27

Edit du roi, donné à Versailles au mois de septembre 1755, portant fixation des offices des chancelleries près les cours & conseils supérieurs du royaume. Avec l'arrêt de registre du 5 novembre 1755. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1755]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0079/28

III. Parlement et autres juridictions.

. Parlement de Toulouse.

XVI^e siècle.

Resp Pf pl A 0036 (1 doc.) : *Arrest de la cour de parlement de Tholose contre Henry de Bourbon, 1589* :

Arrest de la cour de parlement de Tholose contre Henry de Bourbon pretendu roy de Navarre, & ses adherans. – A Lyon : par Loys Tantillon, [1589]. – 8 p. : marque au tire, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 12°.

XVII^e siècle.

Resp Pf pl A 0037 (15 doc.) :

Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1617]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/1

Arrest de la cour de parlement, donné chambres assemblées. Portant cassation des ordonnances de Monsieur le marquis de S. Luc, lieutenant general en la province de Guyenne, & des tresoriers generaux de Montauban. – [Toulouse] : s.n., [1651]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/2

Arrest du parlement de Tolose, donné aux chambres assemblées le 15 fevrier 1652. Sur la requeste et lettre de Monsieur le prince, envoyée audit parlement ; et creance exposée par le chevalier de Riviere, de la part

du dit seigneur prince. Ensemble sur la lettre du parlement de Paris, du 25 janvier 1652. – [Toulouse] : s.n., [1652]. – 4p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/3

Louis par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre au premier huissier ou sergent requis, salut. A la supplication de nostre amé Jean de Guillemain conseiller en nostre cour de parlement de Tolose [...]. – [Tolose] : s.n., [1661]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/4

Louis par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre au premier huissier ou sergent requis, salut. A la supplication de nostre amé Jean de Guillemain conseiller en nostre cour de parlement de Tolose [...]. – s.l. : s.n., s.d. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/5

Louis par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre au premier huissier ou sergent requis, salut. A la supplication de nostre amé Jean de Guillemain conseiller en nostre cour de parlement de Tolose [...]. – s.l. : s.n., [1661]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/6

Arrests du conseil d'état qui reglent les droits et emolumens des greffes des sénéchaussées de Montauban, Cahors, Ville-Franche, Figeac, rodez, Pamies, Lisle-Jourdain, Lauzerre, Auch, Gourdon, Lectoure, Martel, & de Tarbe. Avec l'arrêt de registre du 28 juillet 1688. – A Toulouse : chez Jean Boude, 1688. – 28 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/7

Règlement sur les évincemens autorisé par l'assemblée des chambres du parlement de Toulouse le 13 août 1689. – A Toulouse : de l'imprimerie de J.J. Boude, 1690. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/8

Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1689]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/9

Extrait des registres du conseil d'état. – s.l. : s.n., [1656]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 2°.

Resp Pf pl A 0037/10

Défense de chasser, 1667 :

Arrest de la cour de parlement de Tolose, donné le second avril 1667. Portant inhibitions & deffences à toutes personnes de chasser, avec fusils & autres armes à feu à peine de confiscation, & de mil livres d'amande. – A Tolose : par Jean Rellier, 1667. – 4 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/11

Arrest de la cour de parlement de Toulouse portant règlement général pour les pâturages. Du 16 février 1682. – A Toulouse : par Jean Boude, 1682. – 6 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/12

Arrest du parlement de Toulouse qui confirme les arrests de reglement cy devant rendus concernant les pâturages [...]. – A Toulouse : par Antoine Colomyez, 1699. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/13

Arrest de parlement de Toulouse. Portant règlement pour les pâturages, & ce qui doit estre observé par les consuls, à raison des dommages causées par les bestiaux, & la quantité que les bouchers & les habitans en pourront tenir. – A Toulouse : chez Nicolas Henault, 1696. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/14

Arrêt du parlement : défense de faire paître les bestiaux de jour et de nuit. Défense de chasser pendant que les fruits sont sur pied, 1699, Toulouse :

Arrest du parlement de Toulouse, servant de règlement general pour les pâturages, portant inhibitions et defenses de faire dépaître aucune sorte de bétail, de jour ni de nuit dans les terres des particuliers sans leur

permission par écrit, à peine de cinq cens livres d'amende, payable par les maîtres des pasteurs & gardeurs du bétail [...]. – A Toulouse : chez Nicolas Henault, 1699. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0037/15

Resp pf pl A 0038 (3 doc.) :

Manifeste de Monsieur de Carlineas conseiller du roy au parlement de Tholose. Contre les délibérations des estats de Languedoc, pour le service du Roy et pour le soulagement de son peuple, 1651 :

Manifeste de Monsieur de Carlineas, conseiller du roy, au parlement de Tholose. Contre les délibérations des estats de Languedoc, pour le service du roy, & pour le soulagement de son peuple. – [A Paris] : s.n., [1651]. – 8 p. : fleurons, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0038/1

Bail de M. François Euldes, des domaines du Roy. – pour la prise de possession de ceux situés en Navarre, en Béarn, en Provence et en Languedoc, 1666 :

Arrest du conseil d'estat du roy. Pour la prise de possession des domaines de Navarre, Bearn, Provence, Languedoc & autres, du 10 juin 1666 dont bail a esté fait à M. François Euldes, à conmancer du premier juillet audit an. – A Tolose : chez D. Deprat, 1666. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0038/2

Arrest de la cour de parlement de Tolose, donné aux chambres assemblées le 15 février 1651 cassant les délibérations des Etats de Languedoc :

Arrest de la cour de parlement de Tolose, donné aux chambres assemblées, le quinzième fevrier mil six cens cinquante-un. Portant cassation des deliberations des estats de la province de Languedoc, des quinzième novembre, cinquième & neuvième janvier derniers. – [Tolose] : s.n., [1651]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0038/3

XVIII^e siècle.

Pièces isolées.

Resp Pf pl A 0039 (1 doc.) : Arrest du Parlement : Condamnation d'Arnaud pour scandale à la chapelle des Pénitents bleus :

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du cinquième jour du mois de juin 1722. Qui condamne le nommé Arnaud à une reparation à Dieu, pour le scandale par lui commis dans la chapelle des Pénitens Bleus de Toulouse. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0040 (1 doc.) : Procès verbal sur la séance tenue au Parlement par M. le comte de Périgord, le 14 mars 1775 :

Procès verbal de la séance tenue au parlement de Toulouse par M ; le comte de Périgord, grand d'Espagne de la premiere classe, chevalier des ordres du roi, maréchal de ses camps & armées, gouverneur de Picardie, & commandant en chef en Languedoc, assisté par M. de Guignard de Saint-Priest, conseiller d'état ordinaire, intendant & commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans ladite province, le mardi 14 mars 1775. Du mardi 14 mars 1775. – [Toulouse]. : s.n., [1775]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0041 (1 doc.) :

A Nosseigneurs de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de D. Desclassan, 1783. – 6 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0080 (1 doc.) :

Arrêt de la cour de parlement, du 8 mars 1771, qui fait inhibitions & défenses de mettre à exécution, dans son ressort, aucuns actes émanés des juges établis par les lettres patentes du 23 janvier, & édit de février derniers. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1771]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Recueils.

Resp Pf pl A 0042 (7 doc.) : *Parlement* :

Règlement pour le Parlement, 1701 :

Règlement fait par la cour de parlement de Toulouse, sur le fait des arbitrages et recusations. Du mecredi 22 juin 1701. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, 1701. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0042/1

Édit du roy, qui unit la juridiction de la Table de Marbre à la chambre des requêtes du parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 18 février 1705. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1705]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0042/2

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 7 septembre mil sept cens seize, qui défend de donner à boire, à manger & à jouer pendant les offices divins, les jours des dimanches & fêtes, & de danser devant les églises, dans les cimetières, ni autour des croix, en aucuns tems. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1716]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0042/3

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 2 janvier 1717. Qui fait défenses aux Capucins de continuer leur résidence dans ladite ville de Lauzerte, & de faire aucun établissement dans ladite ville ni en d'autres lieux du ressort de la cour, même sous prétexte d'hospice, sans avoir préalablement obtenu des lettres patentes du roi, qui le leur permettent, & qu'elles ayent été présentées & registrées en la cour. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1717]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0042/4

Arrêts de la cour de parlement de Toulouse, portans renouvellement des défenses de joüer à la bassette, au pharaon, au lansquenet, à la dupe, au berlan & aux dez, sur les peines y contenuës contre eux, qui donnent à joüer, & contre les joüeurs, sans distinction de sexe ni de qualité. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, s.d. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0042/5

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses à toutes sortes de personnes de prêter ni loüer leurs maisons pour y joüer aux jeux de hazard, à peine de confiscation desdites maisons, de quatre mille livres d'amende, & de punition corporelle : comme aussi à toutes personnes d'y aller joüer ausdits jeux à peine de mille livres. Du 20 septembre 1729. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0042/6

Très-humbles remonstrances faites au roy, par le parlement de Toulouse. Au sujet de la suppression des contrats de constitution de rente au dessous du denier cinquante. Du 11 may 1720. – [Toulouse] : s.n., [1720]. – 12 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0042/7

Resp Pf pl A 0043 (17 doc.) :

Edit du roy, qui unit la jurisdiction de la Table de Marbre à la chambre des requêtes du parlement de Toulouse. Avec l'arrêt de registre du 18 fevrier 1705. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1705]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/1

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne la suppression d'un imprimé qui porte pour titre, *Declaration de Sa Majesté catholique, au sujet de la resolution qu'elle a prise de se mettre à la tête de ses troupes, pour favoriser les interêts de Sa Majesté tres chrétienne & de la nation françoise*, daté du 27 avril 1719. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/2

Arrest de la souveraine cour de parlement, portant reglement pour la distribution des aumônes fondées dans le ressort qui se font manuellement en bled, pain ou argent, & qui reforme divers abus qui se sont introduits à l'égard de l'application desdites aumônes. Du 3 février 1745. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 12 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/3

Lettres patentes du roi, données à Versailles le 2 janvier 1749, sur arrêt du conseil d'état dudit jour, portant reglement pour les compagnons & ouvriers qui travaillent dans les fabriques & manufactures du royaume, avec l'arrêt de registre du 12 mars 1749. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1749]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/4

Procès-verbal de reconnoissance et levée des scellés apposés au château d'Estaing ; et notamment à la porte des archives & armoires qui sont en icelles, le 1 & 2 mai 1732 par M. de Seguret, président-juge-mage, & lieutenant-général de la Sénéchaussée & siege présidial de Rodez, après le décès de Messire François, comte d'Estaing, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général des armées, & gouverneur de Douay ; ledit procès-verbal de reconnoissance commencé le 17 janvier 1750, & fini le 31 dud. mois & an, à la requête de Messire Jean-Baptiste-Charles-Henry, comte d'Estaing, assisté de Me. marin-Antoine Le-Habert de Treméolles, avocat au parlement de Paris, son curateur ; en présence de M. le procureur du roi audit siege de Rodez, & autres parties intéressées [Exemplaire incomplet]. – A Toulouse : chez François Henault, 1753. – pp. 9-26 : bandeau, lettre ornée et marque au titre gr.s.b., 4°.

Resp Pf pl A 0043/5

Arrest de la souveraine cour de parlement portant reglement pour la conservation des actes des notaires decedez. Du 12 juin 1751. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/6

Déclaration du roi, donnée à Marly, le 5 juillet 1770, concernant le défrichement des terres incultes dans la province de Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 11 septembre 1770. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Me Bernard Pijon, [1770]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/7

Edit du roi, donné à Versailles au mois de juin 1771, portant création de conservateurs en hypothèques sur les immeubles réels & fictifs, & abrogation des décrets volontaires. Avec l'arrêt de registre du 7 septembre 1772. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1772]. – 26 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/8

Compilation des anciens réglemens faits dans les assemblées générales de la direction de l'Hotel Dieu S. Jacques de Toulouse, depuis sa fondation, autorisés & renouvelés par plusieurs assemblées générales de la

direction, & notamment par celle extraordinairement assemblée le 6 juin 1775. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, 1776. – 82 p. : marque au titre et bandeaux gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/9

Réglemens concernant les enfans. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, 1777. – 38 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/10

Lettres patentes en forme de statuts, données à Versailles au mois de juin 1749, pour l'Hôtel-Dieu Saint Jacques de Toulouse. Registrées au parlement de Toulouse & à la cour des comptes, aides & finances de Montpellier. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, 1753. – 16 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/11

A vous Messieurs les Capitouls de Toulouse / Laurent Pagier, suppliant. Me. Vincens, avocat. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de J.F. Desclassan, [1779]. – 18 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/12

Arrêt du conseil contenant règlement pour l'administration municipale de la ville de Toulouse, du 25 octobre 1783. – A Toulouse : chez la veuve de Me J.H. Guillemette, 1783. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/13

Arrest de la cour de parlement, du 20 mars 1784, portant règlement pour l'administration de la justice dans les juridictions inférieures, tant royales que seigneuriales. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1784]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/14

Nous bâtonnier & avocat au parlement de Toulouse, certifions & attestons que M. Gounon, avocat au même parlement, a déferé à l'ordre divers libelles, dans lesquels il étoit désigné, comme ayant sollicité une charge au baillage de cette ville / Taverne, bâtonnier de l'ordre des avocats. Courdurier, doyen. Bonnet, ancien bâtonnier, commissaire. Gez ; commissaire. – [Toulouse] : s.n., [1788]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/15

Déclaration de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse. Du 16 octobre 1789. – [Toulouse] : s.n., [1789]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0043/16

Mémoire pour les maires, consuls & communauté de Limoux, & le procureur du roi à l'hôtel de ville dudit Limoux. Contre le Sieur Degua, fils, fermier du droit de coup, appartenant à Madame de Lafare, engagiste du domaine de Limoux ; & le Sieur Degua pere, sa caution / Monsieur de Bofat, rapporteur. Me. Faget, avocat. Sabatier, procureur. – s.l. : s.n., s.d. – 26 p. : bandeau gr.s.b. ; 2°.

Resp Pf pl A 0043/17

Resp Pf pl A 0044 (23 doc.) : *Privilèges du Languedoc / Noblesse – Droits honorifiques des seigneurs / Ordre du Saint-Esprit* :

Arrest de la souveraine cour de parlement, du 10 juillet 1747, rendu en faveur de Messire Jacques-Joseph, marquis de Montlezun [...] Portant reglement sur les droits honorifiques des seigneurs, les prerogatives de leurs juges & autres officiers de justice, la reddition des comptes des Marguillers, des administrateurs des hôpitaux & des bureaux des pauvres, le devoir des consuls, la conservation des titres des communautes & des papiers des greffes, l'exercice de la justice, la conservation du gibier & des raisins, les vendanges & les pâturages. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1747]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/1

Arrest du parlement, du 21 février 1753, rendu en faveur de Messire Gabriel de Comynihan, chevalier [...]. Portant règlement pour les droits honorifiques dûs aux seigneurs, les prérogatives de leurs juges & autres officiers de justice, la reddition des comptes, les devoirs des consuls, l'exercice de la justice, la conservation des raisins, les vendanges & les pâturages. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me Bernard Pijon, [1753]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/2

Privilèges du Languedoc – Noblesse :

Edit du roy, qui dispense d'un degré de service en faveur de quatre officiers de la cour supérieure pour acquérir la noblesse. Avec l'arrêt de registre du 7 janvier 1705. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de Claude-Gilles Lecamus, [1705]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/3

Lettres patentes du roy, portant confirmation de tous les privilèges de la noblesse de la province de Languedoc. Du 26 novembre 1715. Avec l'arrêt de registre du 30 décembre 1715. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1715]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/4

Edit du roi, donné à Versailles au mois d'avril 1771, pour confirmation des ennoblis depuis mil sept cent quinze. Avec l'arrêt de registre du 25 septembre 1771. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1771]. – 16 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/5

Déclaration du roy, du 14 juin 1729. Qui proroge pour six années l'exécution de celle du 11 décembre 1718, concernant les droits seigneuriaux, qui sont payables en huile. Avec l'arrêt de registre du 15 juillet 1729. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/6

Edit du roi, donné à Fontainebleau au mois de novembre 1750, portant création d'une noblesse militaire. Avec l'arrêt de registre du 7 janvier 1751. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/7

Lettres-patentes du roi, pour la vérification & les extraits des titres originaux servant aux preuves à faire par la noblesse de Languedoc. Données à Versailles le 2 juillet 1786. Registrées ès registres du parlement de Toulouse, le 21 mars 1787. – A Montpellier : de l'imprimerie de Jean Martel ainé, 1787. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Res Pf pl A 0044/8

Ordre du Saint-Esprit : Edit du roi qui confirme l'Ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges, 9 mars 1726 :

Edit du roi, donné à Versailles au mois de décembre 1725. Qui confirme l'Ordre de Saint-Esprit dans tous ses privilèges. Avec l'arrêt de registre du 9 mars 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/9

Arrest du parlement sur les droits honorifiques de la terre de Colomiers, 26 juin 1738 :

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, concernant les droits honorifiques de la terre de Colomiers. – [Toulouse] : de l'imprimerie de Jean Auridan, [1738]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/10

Nomination de la juricature de Saint-Elix [Ms.]. – [Saint-Elix] : s.n., [1743]. – 1 f. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/11

Arrest du parlement de Toulouse, portant entre autres choses, que les juges des seigneurs seront appellez aux élections consulaires ; & qui leur permet de prendre trois livres pour la prestation de serment de

chaque consul, & moitié moins pour le procureur juridictionnel & greffier. Du 23 juillet 1723. Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1723]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/12

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, concernant les droits & fonctions des juges des seigneurs. Du 13 février 1725. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1725]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/13

Arrêt de la cour de parlement, du vingt-unième mai mil sept cens quarante-cinq, portant reglement pour les dîmes, les pâturages & les droits honorifiques des seigneurs. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/14

Arrêt du parlement :

Arrêt de la souveraine cour de parlement, du 6 juin 1742. Concernant les droits honorifiques des seigneurs & de leurs juges, avec un reglement pour la perception des dîmes. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1742]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/15

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse. Du 22 juin 1735. Qui exclut des honorifiques dans l'Eglise un seigneur de partie de la paroisse, s'il n'a pas portion à la justice ou directe du lieu où l'église est située, & ne lui accorde qu'un banc avec accouoir dans la nef, sans armoiries ni aucune marque de seigneurie, conformément à autre arrêt du 15 avril 1687. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/16

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse. Du 5 juin 1737. Rendu en faveur de M. de Nogaret, marquis de Calvisson [...] Qui fait défenses au Sieur Thomas, capitaine de grenadiers & chevalier de Saint Louis, & à tous autres d'avoir des bancs avec accouoir, dossier & agenouilloir dans l'église dudit lieu de Massiliargues, à peine de cinq cens livres & d'en être enquis. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1737]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/17

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 22 juin 1737. Pour Messire Henry de Bachy de Cayla, seigneur de Pignan [...] Qui démet le Sieur Rocher, seigneur directe dudit Pignan, de sa demande en presseance sur lesdits consuls, & condamne ledit Rocher à remettre dans l'église de Pignan le Blanc des consuls à la même place où il étoit avant que ledit Rocher l'eût déplacé. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1737]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/18

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 15 avril 1734. Qui déclare les arrêts de reglement concernant les fonctions des juges bannerets, communs au profit du juge de Dame Marie-Anne d'Olive, seigneuresse du lieu de Bruguieres & de partie du consulat & territoire de Saint Sauveur [...]. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1734]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/19

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse. Du 14 avril 1735. Qui déclare les arrêts de reglement concernant les droits honorifiques dûs aux seigneurs & à leurs juges communs avec Dame rose de Cadrieu [...], & avec Messire Claude-Simeon de Lostanges [...] fixe la préséance entre lesdits juges, les consuls & currez dans les assemblées publiques [...]. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/20

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse. Du 21 juin 1736. Qui déclare les arrêts de reglement concernant les droits honorifiques dûs aux seigneurs & à leurs juges, communs avec Messire Henry

d'Aigoïn [...] & Dame Anne de Saint-Julien [...]. – A Toulouse : chez la veuve de F.S. Henault, [1736]. – 6 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/21

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du vingt-neuf mai mil sept cens trente-neuf. Qui déclare les arrêts de reglement concernant les droits honorifiques dûs aux seigneurs & à leurs juges, communs avec Messire Simon de Cabiron [...]. – [Toulouse] : s.n., [1739]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/22

Arrêt de la souveraine cour de parlement, du 15 juin 1740. Qui déclare les arrêts de reglement concernant les droits honorifiques communs avec Messire Louïs-Raymond de Rech de Breüilh & Dame Marie-Anne de Guilhe [...]. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1740]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl A 0044/23

Resp Pf pl B 0081 (6 doc.) : Parlement :

Arrests, arrestés et remontrances du parlement de Toulouse, au sujet des entreprises du grand conseil. Du 19 décembre 1755. – [Toulouse] : s.n., [1756]. – 24 p. ; 12°.

Resp Pf pl B 0081/1

Extrait des registres du parlement de Toulouse. Du 29 mai 1771. Discours de M. le premier président aux officiers de la sénéchaussée, siege présidial de Toulouse. – [Toulouse] : s.n., [1771]. – 4 p. ; petit 8°.

Resp Pf pl B 0081/2

Procès-verbal de Messieurs les officiers de la sénéchaussée, siége présidial de Toulouse, du 27 mai 1771. – [Toulouse] : s.n., [1771]. – 8 p. ; petit 8°.

Resp Pf pl B 0081/3

Arrêté du parlement de Toulouse, du 27 août 1787. – [Toulouse] : s.n., [1787]. – 12 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0081/4

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 27 mars 1788, qui fait inhibitions & défenses de donner aucune exécution à l'ordonnance des commissaires des vingtiemes de la province de Languedoc, du 30 janvier 1788, à peine d'enquis, &c. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1788]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 8°.

Resp Pf pl B 0081/5

Arrêtés du parlement de Toulouse, séant en vacations. Des 25 et 27 septembre 1790. – [Toulouse] : s.n., [1790]. – 8 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0081/6

Resp Pf pl B 0082 (73 doc.) : Edits et arrêts, 4 :

L'union des trois parlemens de Tholozé, Bordeaux et de Provence. – A Tholozé : s.n., 1649. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/1

Très-humbles remontrances du parlement de Tholozé faites au roy, contre le retour du Cardinal Mazarin, et pour la surseance de la declaration de Sa Majesté contre Monsieur le prince. – A Paris : chez Jaçob Chevalier, 1652. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/2

Arrêt de la cour de parlement de Toulouze, donné contre le Tellier, Seruient, Lyonne, & autres pensionnaires du Card. Mazarin. Sur la lettre de Monseigneur le prince. – A Paris, chez Nicolas Vivenay, 1651. – 6 p. : marque au titre, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/3

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, donné les chambres assemblées contre le retour du Cardinal Mazarin, du 29 décembre 1651. – A Paris : de l'imprimerie de la veuve J. Guillemot, 1652. – 8 p. : armes et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/4

Arrêt de la cour et chambre de l'édit de Languedoc, du 13 octobre 1651 sur la desertion de Marsin. Portant inhibitions & defenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient de s'attourer, assembler, & faire provision & achapt d'armes, ny émouvoir le peuple contre le service du Roy, sur les peines portées par les ordonnances. – A Paris : chez Daneil Le Febre, 1651. – 4 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/5

Arrêt de la cour de parlement de Tolose, donné aux chambres assemblées le dix-huictième may 1652. Contre le Sieur Foulé, designé intendant en la province de Languedoc, par le cardinal Mazarin. – A Paris : s.n., 1652. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/6

Arrêt de la cour de parlement de Tholose. Donné contre le cardinal Mazarin, les parens, & domestiques estrangers. Avec la lettre dudit parlement, envoyée à Messieurs du parlement de Paris. Du vingtième fevrier 1651. – A Paris : chez Jacob Chevalier, 1651. – 8 p. : armes, bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/7

Arrêt de la cour de parlement de Tolose. Donné, les chambres assemblées, le 5 octobre 1651. Contre la défection de Marsin & ses troupes. Faisant deffenses de briguer ny monopoliser les sujets du roy, & à tous gouverneurs, officiers, & consuls, de prendre garde à la seureté des villes. – A Paris : s.n., 1651. – 6 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/8

Edit du roi, portant réduction des rentes viageres créées depuis mil sept cens vingt. Donné à Fontainebleau au mois de novembre 1726. Avec l'arrêt de registre du 30 decembre 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/9

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 20 février 1720. Qui ordonne que tous les enfans des nouveaux catholiques iront aux colleges ou aux écoles publiques des villes & lieux où il y en a d'établis, & tous les jours à la messe ; & que dans les lieux, bourgs & villages où il ne pourra pas être établi des écoles, les parens & administrateurs des enfans des nouveaux catholiques, seront tenus de les envoyer les dimanches & fêtes à la messe & à la doctrine chrétienne. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/10

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux Dominicains & tous autres religieux, de tenir aucuns chapitres & assemblées generales dans aucune ville du ressort, jusqu'à ce que par la cour il en ait été autrement ordonné ; & enjoint aux consuls de tenir la main à l'exécution dudit arrêt. Du 20 septembre 1720. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/11

Déclaration du roi, qui renouvelle, pendant trois ans, les défenses aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission. Donnée à Versailles le 18 février 1723. Avec l'arrêt de registre du 9 mars 1723. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1723]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/12

Edit du roy, donné à Versailles au mois de février 1723. Contre les duels. Avec l'arrêt de registre du 17 avril 1723. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1723]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/13

Déclaration du roi, pour rétablir l'usage des lettres & billets au porteur. Donnée à Paris le 21 janvier 1721. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1721]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/14

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, portant suppression de plusieurs livres & cahiers faits au sujet de la *Constitution unigenus*, & fait défenses à toutes personnes de composer, imprimer, relier, vendre ni debiter de semblables livres, à peine d'être poursuivis du repos public. Du 14 mars 1721. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1721]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/15

Edit du roi, donné à Versailles au mois de decembre 1725. Qui confirme l'Ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges. Avec l'arrêt de registre du 9 mars 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1725]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/16

Déclaration du roi, du vingt-cinquième janvier 1724. Concernant les offices municipaux de la province de Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 30 mars 1724. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1724]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/17

Edit du roy, qui attribuë des gages aux officiers de milice bourgeoise. Avec l'arrêt de registre du 13 juin 1704. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1704]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/18

Déclaration du roy, portant défenses de porter des diamans. Donnée à Paris le 4 février 1720. Avec l'arrêt de registre du 2 mars 1720. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/19

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, portant reglement pour l'élection des consuls des villes & communautez du Roüergue, des Sevenes & du Gevaudan, pour la presente année. Du 19 septembre 1721. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1721]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/20

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux seigneurs justiciers d'entrer dans les assemblées des villes, lieux & communautez dont ils sont seigneurs, ni d'assister aux délibérations qui y seront prises, à peine de mille livres d'amende, &c. du 29 mars 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/21

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux chirurgiens facultistes de Toulouse & lieux du ressort qui ne sont point maîtres, où il y a maîtrise & jurande, de faire aucune ouverture des cadavres meurtris, ni de rapport des blessures causées par violence, à peine de cinq cens livres. Du 24 avril 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/22

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux notaires du ressort de retenir les actes en cedes volantes, ni de les délivrer en original aux parties, autres toutefois que les procurations. Du 28 février 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/23

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses à tous seigneurs d'établir dans leurs terres, pour l'administration de la justice, d'autres officiers qu'un seul juge, un lieutenant, un procureur juridictionnel, un greffier & un baile exploitant, s'ils n'ont titre de Sa Majesté pour nommer un plus grand

nombre d'officiers. du 25 janvier 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/24

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne qu'en défaut des officiers des sièges, tant royaux que banerets du ressort de la cour, l'ordre du tableau y sera observé, & que le plus ancien des curiaux y exercera la justice, &c. Du 9 septembre 1729. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/25

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses à Me Cavé de troubler Me Louïs Nartus, avocat en parlement, dans les fonctions de substitut de M. le procureur general au siège royal de Castilhon. Du 13 septembre 1729. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/26

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses à toutes sortes de personnes de prêter ni louer leurs maisons pour y jouer aux jeux de hazard, à peine de confiscation desdites maisons, de quatre mille livres d'amende, & de punition corporelle : comme aussi à toutes personnes d'y aller jouer usdits jeux à peine de mille livres. Du 20 septembre 1729. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/27

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, portant reglement pour les hôpitaux de ressort de la cour. Du 14 decembre 1729. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/28

Déclaration du roy, donnée à Versailles, le 13 septembre 1729. Qui renouvelle les défenses de saisir les bestiaux en Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 26 novembre 1729. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/29

Déclaration du roi, au sujet de la pêche du poisson de mer dans la province de Languedoc. Du 23 août 1728. Avec l'arrêt de registre du 6 novembre 1728. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/30

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du quatorzième septembre mil sept cens vingt-sept. Portant reglement pour le recouvrement du bois emporté par l'inondation des rivieres de Garonne & de l'Ariège. – s.l. : s.n., [1727]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/31

Lettres patentes sur arrêts, données à Fontainebleau, le 19 septembre 1727. Pour la province de Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 7 novembre 1727. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 20 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/32

Arrêt de règlement du parlement de Toulouse, au sujet du serment que doivent prêter les conseillers politiques de la ville de Besiers. Du 19 août 1727. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/33

Arrêts de la cour de parlement de Toulouse, des 11 decembre 1686, 4 juin 1688, 1 mars 1698, 15 novembre 1707 & 26 septembre 1719. Portans renouvellement des défenses de jouer à la bassette, au pharaon, au lansquenet, à la dupe, au berlan & aux dez, sur les peines y contenuës contre ceux qui donnent

à joër, & contre les joëurs, sans distinction de sexe, ni de qualité. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/34

Arrêts de la cour de parlement de Toulouse, des 11 decembre 1686, 4 juin 1688, 1 mars 1698, 15 novembre 1707 & 26 septembre 1719. Portans renouvellement des défenses de joüer à la bassette, au pharaon, au lansquenet, à la dupe, au berlan & aux dez, sur les peines y contenuës contre ceux qui donnent à jouër, & contre les joëurs, sans distinction de sexe, ni de qualité. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/35

Déclaration du roi, concernant les huiles de la province de Languedoc. Du 12 août 1719. Avec l'arrêt de registre du 16 novembre 1719. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1719]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/36

Déclaration du roy, portant défenses d'imprimer, & vendre aucuns livres, libelles, mémoires ou autres ouvrages sans permission. Donnée à Paris le 12 mai 1717. Avec l'arrêt de registre du 18 juin 1717. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1717]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/37

Déclaration du roy, servant de reglement sur les appellations des jugemens des tresoriers de France. Donnée à Paris le 14 mai 1717. Avec l'arrêt de registre du 18 juin 1717. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1717]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/38

Arrest du parlement de Toulouse, du 8 mai 1717. Qui défend à tous juges & autres officiers royaux du ressort, de faire les fonctions de juges des seigneurs particuliers, sans en avoir obtenu la permission du roi, & des lettres de comptabilité ; & à toutes personnes de faire les fonctions de notaires, sans préalablement avoir obtenu des provisions du roi, sous prétexte de matricules qui leur sont accordées par les juges ou autrement, à peine de faux. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1717]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/39

Arrest de la cour de parlement de Toulouse. Du 10 avril 1720. Qui ordonne que les amendes decernées contre les nouveaux convertis qui n'envoyeront pas leurs enfans aux écoles, &c. ne seront executées par provision, que lorsqu'elles n'excederont pas la somme de dix sols. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/40

Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/41

Arrest du conseil d'estat du roy, portant règlement au sujet des visites dûës à Messieurs les officiers du parlement de Toulouse, par les officiers du presidial & consuls de Montauban. Du premier may 1713. Extrait des registres du conseil d'estat. – s.l. : s.n., [1713]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/42

Arrest de la cour de parlement de Toulouse portant reglement contre les filles & femmes de mauvaise vie. Du 2 juin 1713. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1713]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/43

Déclaration du roy, concernant la reception des avocats en ses cours, sièges & juridictions. Données à Versailles, le premier avril 1710. Avec l'arrêt de registre du 19 mai 1710. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1710]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/44

Déclaration du roi, donnée à Versailles le vingt-cinquième février 1708. Pour obliger les curez de publier aux prônes, tous les trois mois, l'édit du roi Henry II donné contre les femmes qui cachent leur grossesse & accouchement. Avec l'arrêt de registre du 17 mars 1708. Ensemble l'extrait dudit édit du roi Henry II donné à Paris au mois de février 1556. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1708]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/45

Lettres patentes du roy, données à Paris, le 2 du mois de mai 1716. Portant privilege en faveur du Sieur Lavu & à sa compagnie, d'établir une banque generale. Avec l'arrêt de registre du 4 decembre 1716. – s.l. : s.n., [1716]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/46

Edit du roy, qui accorde la noblesse aux commissaires ordinaires des guerres, & leur attribue 500 livres d'augmentation de gages. Donné à Marly au mois d'octobre 1709. Avec l'arrêt de registre du 4 janvier 1710. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1710]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/47

Déclarations du roi, des 18 juillet 1724 & 20 octobre 1750, concernant les mendiants. Avec les arrêts de registre des 26 août 1724 & 5 decembre 1750. – A Toulouse ; de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, 1750. – 24 p. : armes, bandeaux et lettres ornées gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/48

Déclaration du roi, du treizième janvier mil sept cens cinquante-un, portant augmentation du droit rétabli par celle du seizième février mil sept cens quarante-cinq, sur les cartes à jouer, pour le produit en être appliqué à l'hôtel de l'école militaire. Avec l'arrêt de registre du 1 mars 1751. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/49

Lettres patentes du roi, du sixième mars mil sept cens cinquante-un, en interpretation de l'ordonnance du mois d'août 1735, concernant les testamens. Avec l'arrêt de registre du 6 avril 1751. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/50

Déclaration du roi, du treizième janvier mil sept cens cinquante-un, portant augmentation du droit rétabli par celle du seizième février mil sept cens quarante-cinq, sur les cartes à jouer, pour le produit en être appliqué à l'hôtel de l'école royale militaire. Avec l'arrêt de registre du 1 mars 1751. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/51

Arrest du conseil d'estat du roy, qui déclare nulle la permission donnée par le feu Sieur de Vastan intendant de la généralité de Caen, à la Dame de Varignon, de vendre la terre de Putot : ordonne le rapport du brevet de confirmation du contrat de vente de ladite ferme, faite par ladite Dame de Varignon au Sieur de Camplaire : casse ledit contrat, & condamne ledit Sieur de Camplaire à laisser la possession & jouissance de ladite ferme, aux héritiers de ladite Dame de Varignon. Du 28 août 1751. Extrait des registres du conseil d'état. – A Montauban : de l'imprimerie de J.F. Teulières, [1751]. – 12 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/52

Déclaration du roi, en interpretation des édits de 1669 & 1681 concernant l'incompatibilité des suffrages des juges dans les jugemens des procès. Du 30 septembre 1728. Avec l'arrêt de registre du 29 decembre 1728. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/53

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui enjoint aux théologaux de prêcher ou faire prêcher les fêtes & dimanches, & de faire les lectures de l'écriture Sainte trois fois la semaine, à peine de privation de

leurs revenus. Du 27 novembre 1728. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/54

Edit du roi, concernant les officiers des chancelleries près les cours. Donné à Versailles, au mois de decembre 1727. Avec l'arrêt de registre du 13 mars 1728. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/55

Edit du roy, par lequel Sa Majesté, pour reduire le nombre des privilegiez, fixe celui des officiers necessaires pour le service des chancelleries près les cours superieures du royaume, & celles des presidiaux : supprime tous les officiers desdites chancelleries, & en crée de nouveaux en moindre nombre. Donné à Marly au mois de juin 1715. Registré au parlement. – A Montauban : de l'imprimerie de François Descaussat, [1715]. – 20 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/56

Déclaration du roy, qui permet aux parlemens, chambres des comptes, & cours des aydes, de pouvoir faire des remonstrances avant de registrer les ordonnances, édits, declarations & lettres patentes. Du 11 septembre 1715. Avec l'arrêt de registre du 15 novembre 1715. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1715]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/57

Arrest du parlement de Toulouse, qui demet le Sieur Desfours denonciateur de divers crimes contre Me. Daniel Nicol, des lettres impetrées en cession des biens, pour être dechargé de la contrainte par corps ordonnée contre lui pour le payement des depens, auquel il avoit été condamné par arrest de relaxe obtenu par ledit Nicol. Du 30 avril 1717. – [Toulouse] : s.n., [1717]. – 2 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/58

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui défend aux valets & domestiques, qui servent dans les maisons & à la campagne, de quitter leurs maîtres qu'à la fin de l'année, & à toute sorte de personnes de les recevoir, si lesdits valets ne portent pas un congé par écrit. Du 29 juillet 1722. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/59

Edit du roy, portant création & rétablissement des officiers municipaux & autres. Donné à Paris au mois d'août 1722. Avec l'arrêt de registre du 12 septembre 1722. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/60

Déclaration du roy, données à Versailles le 14 septembre 1722. En interprétation de l'édit du mois d'août dernier, portant création des offices municipaux en Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 23 octobre 1722. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/61

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du dix-neuvième jour du mois de juin 1722. Qui ordonne l'execution de ses précédens arrêts, concernant le respes dû dans les églises. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/62

Déclaration du roy, donnée à Versailles le 1 juillet 1722. Concernant les vagabonds & gens sans aveu, &c. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/63

Arrest du parlement de Toulouse. Qui fait deffenses à tous juges, baillifs, senêchaux, & autres officiers du ressort dudit parlement, de faire consigner par avance aucune somme pour les rapports, & à tous greffiers d'en recevoir avant le jugement des procès, à peine d'estre poursuivis extraordinairement comme

coupables de concussion. Donné à Toulouse le 26 avril 1717. – A Toulouse : chés la veuve de Nicolas Henault et François Sébastien Hénault, [1717]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/64

Edit du roy, qui revoque & annule l'édit du mois de juillet 1714 & la declaration du 23 mai 1715. Donné à Paris au mois de juillet 1717. Avec l'arrêt de registre du 4 août 1717. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1717]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/65

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, qui ordonne la saisie & la suppression d'un decret de l'Inquisition, portant condamnation de l'écrit intitulé, *Acte d'appel interjetté le premier mars 1717 &c. & de celui intitulé, Acte d'appel de son éminence Monseigneur le cardinal de Noailles, &c.* & qui ordonne l'execution de la declaration du 7 octobre dernier. Du mardi 12 avril 1718. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1718]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/66

Edit du roy, donné à Paris au mois de novembre 1718. Portant rétablissement des offices de maires en Languedoc. Avec l'arrêt de registre du 7 decembre 1718. A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1718]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/67

Edit du roy, portant dérogation à la declaration du 5 mai 1694 & aux édits des mois de mai 1711 & juillet 1717. Donné à Paris, au mois d'août 1718. Avec l'arrêt de registre du 7 decembre 1718. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1718]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/68

Arrest des juges en dernier ressort de la Table de Marbre du palais de Toulouse, portant reglement. Qui declare civilement responsables les maîtres de leurs domestiques pour le fait de chasse ; permet aux seigneurs qui à cause de leur état ne peuvent pas chasser, de commettre un chasseur tel qu'ils en aviseront ; & enjoint aux substituts de Mr. Le procureur general de mettre au bas du cayer de leurs conclusions la taxe des épices, à peine de concussion. Donné à Toulouse le 20 août 1718. – A Toulouse : de l'imprimerie de Pierre Robert, [1718]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/69

Déclaration du roy, donnée à Paris le vingt sixième jour d'août 1718. En interpretation de l'édit du roi desdits mois & an. Avec l'arrêt de registre du 26 septembre 1718. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1718]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/70

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 27 septembre 1720. En interpretation de celui du 27 août dernier, pour faire cesser les contestations qui pourroient arriver entre les magistrats & les maires des villes & lieux du ressort. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/71

Edit du roi, portant création & établissement de maîtrises d'arts & métiers dans toutes les villes du royaume. Donné à Versailles au mois de novembre 1722. Avec l'arrêt de registre du 9 janvier 1723. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1723]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/72

Arrêtés faits par Messieurs les commissaires nommés par Me. Jean-Jacques Desclaux, roi de Bazoches, et Me. Jacques-Philippe Penavayre, sénéchal de Bazoches, assemblés dans la salle de la Tournelle du palais, le 4 janvier 1763 : lesquels ont demeuré d'accord d'être rangés en marche, à l'église, & pour l'offrande, comme suit : *Marche de la Bazoches en corps.* – A Toulouse : de l'imprimerie de Jean-Florent Baour, 1775. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0082/73

Resp Pf pl B 0083 (82 doc.) : De 1700 à 1500 :

Arrests de la cour de parlement de Toulouse, portant reglement pour la conservation des actes & registres des notaires decédez. Des 12 octobre 1709, 30 octobre 1726, 20 decembre 1727 & 9 novembre 1731. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1731]. – 12 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/1

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, qui defend d'entrer dans les vignes, ni d'en enlever les fruits, sur les peines y portees. Du 7 août 1710. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1710]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/2

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 2 avril 1718. Portant reglement pour les journées des travailleurs des vignes & des terres. Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1718]. – 1 placard : armes gr.s.b. ; justif. 415 x 345 mm.

Resp Pf pl B 0083/3

Arrest de règlement du parlement de Toulouse. Portant deffenses aux juges banerets du Tournel & autres juges & officiers du ressort, de proceder aux jugemens des procès hors de leur territoire, à peine de nullité & cassation des procedures, & mil livres d'amende. Donné à Toulouse en parlement le 24 may 1718. – A Toulouse : de l'imprimerie de Pierre Robert, [1718]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/4

Arrêt du parlement de Toulouse. Concernant le payement du salaire ou entretien d'un cleric, demandé par un vicaire perpetuel, au fruits prenant de sa paroisse, duquel droit de cleric le fruits prenant a été déchargé. Du 11 juillet 1718. – [Toulouse] : s.n., [1718]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/5

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses à tous les chanoines non-sacrez des chapitres de son ressort, de presenter aux benefices, & aux mêmes chapitres de donner le titre aux presentez par les chanoines non-sacrez. Extrait des registres de parlement. – [Toulouse] : s.n., [1718]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/6

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, du 24 mai 1719. Qui décharge les fruits-prenans de la contribution à la portion congruë du vicaire perpetuel, & fraix du service divin, & condamne le prier simple, ci-devant prier-curé, (lequel au moyen d'un arrêt du conseil de 1701, qui permettoit aux chanoines-curez de faire ériger des vicaires perpetuels, à la charge par eux de les payez, & tous les fraix necessaires pour la desserte de la cure, avoit simplifié la sienne en 1712 & prétendoit s'ayder de la déclaration de 1686 pour en faire contribuer les autres décimateurs,) à supporter le tout en seul. – A Toulouse : chez J. Guillemette, [1719]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/7

Arrest du parlement de Toulouse. Qui maintient le seigneur haut-justicier & son juge au droit de choisir les consuls & de recevoir leur serment. Fait deffenses aux consuls de prendre d'autre assesseur que le juge dudit seigneur, ny de tenir aucune déliberation qu'après avoir averti le juge pour y présider & communiquer les points un jour à l'avance. Regle que quoique les habitans ayent droit de conspauité en temps non prohibé, ils ne peuvent tenir des bestiaux chacun que selon son alivrement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Pierre Robert, [1719]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/8

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, du 27 septembre 1720. En interpretation de celui du 27 août dernier, pour faire cesser les contestations qui pourroient arriver entre les magistrats & les maires des villes & lieux du ressort. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/9

Arrest du parlement de Toulouse, portant reglement general pour les pâturages. Du vingt-troisième avril mil sept cens vingt. - [Toulouse] : de l'imprimerie de Pierre Robert, [1720]. - 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/10

Arrest du parlement de Toulouse. Qui declare les arrests de reglement rendus en fait de pâturages communs avec les Srs. Parlongue & de Thouron ; et en consequence fait inhibitions & défenses à tous les particuliers desdits lieux de Lavalette, Laguitardie, Salvagnac le Blanc, Salvagnac le Noir, Paulet, que de tous les autres lieux circonvoisins ; et aux communautez religieuses, de mener ni faire dépaître & paccager aucun bétail gros ni menu de quelle qualité qu'il soit, en aucune saison de l'année, sans une permion par écrit desdits Sieurs Parlongue & Thouron, &c. du 31 juillet 1720. Extrait des registres de parlement. - A Toulouse : chez la veuve de Nicolas Henault ; et François-Sébastien Henault, 1720. - 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/11

Arrest de la cour du parlement de Toulouse, qui fait défenses aux Dominicains & tous autres religieux, de tenir aucuns chapitres & assemblées generales dans aucune ville du ressort, jusqu'à ce que par la cour il en ait été autrement ordonné ; & enjoint aux consuls de tenir la main à l'execution dudit arrêt. Du 20 septembre 1720. Extrait des registres de parlement. - A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/12

Arrest de la cour de parlement de Toulouse. Qui fait défenses à toute sorte de personnes de faire des amas de bois, fer, cuirs, toiles, huiles, foins, grains, vins & autres denrées nécessaires à la vie ou à la commodité publique ; casse & annule tous traitez faits pour ventes & achats extraordinaires entre gens non commerçans, ou ne faisans aucun negose ordinaire desdites denrées ; & défend d'executer lesdits traitez, sous peine de dix mille livres d'amende, &c. Du 11 juin 1720. Extrait des registres de parlement. - [Toulouse] : s.n., [1720]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/13

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, portant reglement pour les journées des travailleurs des vignes & des terres. Du 21 mars 1721. Extrait des registres de parlement. - A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1721]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/14

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui regle la maniere de mettre le feu au chaume des terres. Du treizième août mil sept cens vingt-un. Extrait des registres de parlement. - A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1721]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/15

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du dixième jour du mois de juin 1722. Qui fait défenses de poser ni de mettre dans les rivieres, ruisseaux & abreuvoirs de son ressort, aucun chanvre, lin, ni autres choses semblables, qui puissent corrompre ou gâter l'eau. Extrait des registres du parlement. - A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1722]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/16

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne qu'il sera incessamment procedé par les consuls & officiers de police des villes, bourgs, villages & communautez de son ressort, à la taxe des choses nécessaires à l'usage de la vie, ensemble des journées des ouvriers, manœuvres & travailleurs de la terre. Du 29 mai 1724. Extrait des registres de parlement. - A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1724]. - 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/17

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, concernant les droits & fonctions des juges des seigneurs. Du 13 février 1725. Extrait des registres de parlement. - A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1725]. - 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/18

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 26 avril 1725. Portant règlement pour les pâturages. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1725]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/19

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux habitans du Plat-Païs du ressort de la cour, où il y a des vignes, vergers, jardins, châtaigniers, oliviers, saulages & bois-taillis, d'y nourrir & entretenir des troupeaux de boucs, chevres & menons. Du 24 mai 1725. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1725]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/20

Paysage / Clerc F. – s.l. : s.n., s.d. – 1 pl. gr.s.c. ; justif. 180 x 95 mm.

Resp Pf pl B 0083/21

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 22 juin 1725. Qui fait défenses à toutes sortes de personnes de faire paître aucune sorte de bétail dans les vignes, dans aucune saison de l'année. – [Toulouse] : s.n., [1725]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/22

Arrests de la cour de parlement de Toulouse, portans reglement pour la conservation des actes & registres des notaires decedez. Des 12 octobre 1709 & 30 octobre 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/23

Arrests de la cour de parlement de Toulouse, portans reglement pour la conservation des actes & registres des notaires decedez. Des 12 octobre 1709 & 30 octobre 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/24

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui adjuge un canonicat du chapitre collegiel de Montreal, à Me Jean Sarrot, prêtre, au préjudice du resignataire, pour n'avoir point observé dans la prise de possession l'édit de 1550 article XIV, & n'avoir pas déplacé son resignant. Du 15 mars 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1726]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/25

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui reçoit un resignant appellant comme d'abus du refus fait par la cour de Rome de lui accorder la pension par lui reservée, conformément à sa procuration ad resignandum. Du 9 decembre 1726. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus [1726]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/26

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 20 decembre 1727. Qui fait défenses à tous notaires, leurs veuves & heritiers, de transporter hors de leurs études leurs registres, & les anciens dont ils sont détempteurs. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/27

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du dix-septième juillet mil sept cens vingt-six. Qui ordonne que tous ceux qui ont regi des greffes dans le ressort dudit parlement, soit à titre de ferme, ou par commission, remettront dans quinzaine tous les actes dépendans desdits greffes, dans le dépôt public. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1720]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/28

Arrests de la cour de parlement de Toulouse, portant divers reglemens pour la conservation des recoltes, & qui défendent aux glaneurs d'entrer dans les champs & vignes pour y glaner, qu'après que les fruits en auront été enlevez par les proprietaires, &c. Des 28 juin, 7 août & 27 septembre 1710, 8 août 1711, 27 juillet 1712, 10 juillet 1714, 28 août 1722 & 4 août 1727. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 18 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/29

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 6 mars 1728. Contenant reglement entre les officiers de la justice des quatre vallées. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1728]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/30

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui ordonne qu'en défaut des officiers des sièges, tant royaux que banerets du ressort de la cour, l'ordre du tableau y sera observé, & que le plus ancien des curiaux y exercera la justice, &c. Du 9 septembre 1729. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/31

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait inhibitions & défenses à toutes parties, & à tous huissiers & sergens, d'établir sequestre aucun officier de judicature, à peine de 1000 livres & decassation, & de répondre de tous dépens, dommages & intérêts. Du premier août 1729. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/32

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait inhibitions & défenses à toutes parties, & à tous huissiers & sergens, d'établir sequestre aucun officier de judicature, à peine de 1000 livres & decassation, & de répondre de tous dépens, dommages & intérêts. Du premier août 1729. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1729]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/33

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 31 août 1730, qui ordonne que l'avocat & procureur du roi au senéchal de Figeac seront appelez aux assemblées de l'hôpital general de ladite ville. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/34

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux notaires & feodistes de composer de plusieurs articles les reconnoissances d'une seule pièce possédée par un même Emphiteote, acquise de plusieurs particuliers. Du 22 mai 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/35

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux seigneurs justiciers d'entrer dans les assemblées des villes, lieux & communautez dont ils sont seigneurs, ni d'assister aux délibérations qui y seront prises, à peine de mille livres d'amende, &c. Du 29 mars 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/36

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux notaires du ressort de retenir les actes en cedes volantes, ni de les délivrer en original aux parties, autres toutefois que les procurations. Du 28 février 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/37

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses à tous seigneurs d'établir dans leurs terres, pour l'administration de la justice, d'autres officiers qu'un seul juge, un lieutenant, un procureur juridictionnel, un greffier & un baile exploitant, s'ils n'ont titre de Sa Majesté pour nommer un plus grand nombre d'officiers. Du 25 janvier 1730. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1730]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/38

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 12 juin 1733. Portant reglement pour les pâturages. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1733]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/39

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux juges & officiers de son ressort de rendre des sentences par écrit, qu'au nombre de trois juges ou opinans, à peine de 1000 liv. nullité, &c. & enjoint à tous les greffiers d'insérer dans les expéditions qu'ils font des sentences & ordonnances, le montant des épices qui y sont intervenuës, à peine de 500 liv. & d'interdiction. Du 24 octobre 1733. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1733]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/40

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 7 août 1727. Rendu à la diligence de Mr le procureur general du roi, portant qu'aucune assemblée de ville & hôpital de Baigneres ne pourra être tenuë sans y appeler l'avocat & procureur du roi de la justice royale, pour y conclure sur tout ce qui devra être délibéré ; & que les comptes leur seront communiqez pour les impugner & débatre, sur peine de nullité & de cinq cens livres d'amande contre les contrevenans ; comme aussi qu'aux frais de la communauté & à la diligence des consuls, il sera dressé dans l'hôtel de ville un banc distingué, pour être assis lesdits avocats & procureur du roi, pendant la tenuë desdites délibérations. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1727]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/41

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 23 mars 1739. Qui réforme la sentence du senéchal de Limoux du 3 septembre 1738, casse les élections consulaires du lieu de Sournia : ordonne que le serment sera prêté entre les mains du Seigneur ; & fait reglement concernant la forme de tenir les assemblées. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1739]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/42

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui fait défenses aux juges & officiers de son ressort de rendre des sentences par écrit, qu'au nombre de trois juges ou opinans, à peine de 1000 liv. nullité, &c. & enjoint à tous les greffiers d'insérer dans les expéditions qu'ils font des sentences & ordonnances, le montant des épices qui y seront intervenuës, à peine de 500 liv. & d'interdiction. Du 24 octobre 1733. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1733]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/43

Arrêt de la cour du parlement de Toulouse, qui fait défenses de se pourvoir pour raison d'aucun fait d'économats des benefices consistoriaux, que devant les juges royaux ou senéchaux, & par appel en la cour. Du 16 decembre 1733. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1733]. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/44

Arrêt de la souveraine cour de parlement, portant reglement pour le partage des dîmes entre les co-décimateurs, & ordonne que les grosses pailles seront venduës par les fermiers sur les lieux, & que les paroissiens, chacuns dans sa paroisse, seront préférez aux étrangers. Du vingtième mai mil sept cens trente-trois. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1733]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/45

[Ferme]. – s.l. : s.n., s.d. – 1 pl. gr.s.c. ; justif. 180 x 95 mm.

Resp Pf pl B 0083/46

Arrêt de la cour du parlement de Toulouse, qui ordonne l'exécution de l'article XIX du titre VI de l'ordonnance de 1670 concernant l'état & le compte qui doit être rendu par les greffiers des prévôtez & châtelanies royales, & ceux des seigneurs, des procédures criminelles, dans les cas qui ont pû meriter peines affectives ou infamantes, &c. du 13 mars 1734. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1734]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/47

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, portant règlement général pour les pâturages : qui fait défenses à toutes sortes de personnes d'entrer dans les vignes pour y ramasser du verjus ; & ordonne que ceux qui prêteront les grains pour les acheter, seront préférés à tous autres créanciers pour leur remboursement. Du 30 juin 1734. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1734]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/48

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, portant règlement pour la levée de la dîme en plusieurs paroisses du diocèse de Conserans. Du 4 juin 1734. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1734]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/49

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 31 août 1735. Qui fait défenses à toutes personnes d'intimer ni prendre à partie aucun officier de justice, qu'elles n'en aient préalablement obtenu la permission par arrêt de ladite cour. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/50

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 15 décembre 1735. Portant nouveau règlement pour les fêodistes & arpenteurs. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/51

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 31 août 1735. Qui fait défenses à toutes personnes d'intimer ni prendre à partie aucun officier de justice, qu'elles n'en aient préalablement obtenu la permission par arrêt de ladite cour. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/52

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 23 septembre 1735. Portant règlement pour la résidence des officiers des sièges présidiaux, depuis le premier septembre jusqu'à la Noël de chaque année, dans les villes où lesdits sièges sont établis. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/53

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, qui interdit le nommé Cassaignes, sergent aux ordinaires des quatre mandemens des Boutières ; & enjoint à tous sergens qui se savent écrire & signer de se démettre de leurs offices dans trois mois, passé lequel délai, lesdits offices seront déclarés vacans, avec défenses d'en faire dès à présent les fonctions, à peine de faux, &c. Du 12 juillet 1735. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/54

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse. Du 15 décembre 1735. Portant nouveau règlement pour les fêodistes & arpenteurs. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/55

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 27 août 1735. Portant règlement pour la levée de la dîme des paroisses & lieux desquels le chapitre cathédral Saint-Bertrand de Comenges est décimateur. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/56

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 27 mai 1735. Qui déclare communs avec Me Ricome, procureur du roi de Rieupeiroux, les arrêts de règlement rendus en faveur des procureurs du roi des judicatures royales, contre les consuls : ce faisant, accorde à Me Ricome la préseance sur les consuls de Rieupeiroux dans toutes les assemblées publiques & particulières : comme aussi le droit de présider à l'hôtel de ville, hôpital, & généralement dans toutes assemblées & cérémonies, en l'absence néanmoins ou

autre legitime empêchement du juge. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1735]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/57

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 10 septembre 1737. Qui fait défenses aux procureurs de ladite cour, des sénéchaussées, bailliages & autres juridictions de son ressort d'employer dans les inventaires ou productions aucunes écritures qui ne soient signées des avocats, avec le reçu de leur honoraire, à peine de 50 livres d'amende & d'interdiction que lesdites écritures ne pourront être employées dans les rolles des dépens, sous les mêmes peines, & que ledit honoraire demeurera rejeté de plein droit. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1737]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/58

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 14 août 1737. Qui ordonne que les chapitres, curez, vicaires, prieurs, supérieurs & autres du district de la senéchaussée de Toulouse seront tenus de représenter devant le Sieur juge-mage, dans tout le mois de janvier de chaque année, les registres des baptêmes, mariages, sepultures, pour être être cotez & parafez, & qu'ils seront tenus de déposer au greffe de cette senéchaussée le registre tenu en papier non timbré, conformément & au tems porté par la declaration du 9 avril 1736. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1737]. – 4 p. ; 4°

Resp Pf pl B 0083/59

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 13 juillet 1737, rendu en faveur de M. de Gavarret, seigneur haut-justicier de Saint Leon. Qui déclare certaine vendange de Me. Audouy, curé dudit Saint Leon, confisquée au profit des pauvres de ladite paroisse, & condamne ledit Me Audouy en cinq livres d'amende envers ledit seigneur de Saint Leon, &c. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1737]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/60

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 9 juillet 1738. Par lequel, en interpretant ceux des 8 août 1703 & 15 decembre 1735 elle fait un nouveau reglement concernant les droits qui doivent être perçus par les féodistes & arpenteurs. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1738]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/61

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 15 novembre 1738. Par lequel, en interpretant celui du 28 février 1730 qui défend aux notaires de délivrer aux parties aucuns actes en original autres que les procurations, elle déclare n'avoir entendu comprendre dans la disposition de cet arrêt les testamens, condicilles clos ou mystiques, ni les testamens olographes, &c. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1738]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/62

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 14 août 1738. Portant reglement pour les élections consulaires & les conseils politiques des communautez. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1738]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/63

Arrest du parlement de Toulouse, portant, que les juges banerets de la sénéchaussée de Toulouse se feront recevoir & prêteront le serment avant de pouvoir exercer les fonctions de juge. Du 30 octobre 1738. – A Toulouse : chez la veuve de Fr. Seb. Henault, 1738. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/64

Arrest du conseil d'etat du roi, qui fait défenses aux officiers des maîtrises des eaux & forêts de donner aucune permission pour la coupe des bois appartenans aux particuliers, & aux greffiers d'exiger desdits particuliers plus de dix sols, tant pour la reception de chaque déclaration, que pour l'expédition d'icelle. Du 2 decembre 1738. Extrait des registres du conseil d'état. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1738]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/65

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, portant règlement général pour les pâturages. Du septième mai mil sept cents trente-huit. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1738]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/66

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse, du 9 juillet 1738. Par lequel, en interprétant ceux des 8 août 1703 & 11 décembre 1735, elle fait un nouveau règlement concernant les droits qui doivent être perçus par les féodistes & arpenteurs. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1738]. – 8 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/67

Arrêt de règlement de la cour du parlement de Toulouse, concernant les droits honorifiques dûs au seigneur & à ses officiers de justice, avec règlement pour les pâturages, du 19 juin 1741. A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de F.S. Hénault, 1741. – 8 p. : armes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/68

Arrêt de la cour de parlement de Toulouse. Portant règlement sur les droits honorifiques dûs aux seigneurs, sur les pâturages &c. Du 16 avril 1742. – A Toulouse : de l'imprimerie de la veuve de F.S. Hénault, [1742]. – 8 p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/69

Arrêt de la souveraine cour de parlement, du 26 avril 1742. Rendu en faveur de Messire Jacques de Buisson, chevalier, seigneur, marquis d'Aussonne ; concernant les droits honorifiques à lui dûs en qualité de seigneur d'Aussonne, & règlement des pâturages & des vendanges. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1741]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/70

Arrêt de la souveraine cour de parlement, rendu sur la requête de M. le procureur général, concernant les droits des greffes des senéchaussées, & qui règle le tems pendant lequel les greffiers & leurs commis doivent se trouver ausdits greffes pour y délivrer les expéditions aux parties. Du 6 avril 1743. Extrait des registres de parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1743]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/71

Arrêt de la souveraine cour de parlement, du 14 mars 1749. Portant règlement pour la remise au parquet des pièces des procès pendans l'audience. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1749]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/72

Arrêt de la souveraine cour de parlement, du 26 février 1751, rendu en faveur de Messire Louïs de Puymirol, seigneur de Saint Martin Gimois & de Lartigue au lieu de Bedechan. Portant règlement pour les droits honorifiques des seigneurs, les prérogatives de leurs juges, la reddition des comptes des marguilliers, le devoir des consuls, la conservation du gibier & des raisins, les vendanges & les pâturages. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1751]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/73

Arrêt du parlement de Toulouse, contenant règlement des droits des procureurs en la cour. Du neuvième juillet mil sept cents cinquante-quatre. – [Toulouse] : de l'imprimerie de J. Rayet, 1754. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/74

Arrêt du parlement de Toulouse, contenant règlement des droits des procureurs en la cour. Du neuvième juillet mil sept cents cinquante-quatre. – [Toulouse] : de l'imprimerie de J. Rayet, 1754. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/75

Arrest du parlement de Toulouse, contenant reglement des droits des procureurs en la cour. Du neuvième juillet mil sept cens cinquante-quatre. – [Toulouse] : de l'imprimerie de J. Rayet, 1754. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/76

Arrest de la souveraine cour de parlement de Toulouse, qui confirme le privilège des habitans de la ville de Cahors, contre la ville de Lauzerte. Du 7 juillet 1768. – [Toulouse] : s.n., [1768]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/77

Arrest de la cour de parlement, du 13 mars 1772, concernant la vente des pailles. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1772]. – 8 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/78

Arrest du parlement, du 12 décembre 1774, concernant la maladie épidémique des bestiaux, & qui défend d'en tuer, à moins qu'ils n'ayent été jugés n'être pas propres à la culture des terres. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1774]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/79

Arrest de la cour de parlement, du 29 décembre 1774, qui défend, jusqu'à nouvel ordre, l'introduction de toute espece de bêtes à grosse corne dans les foires & marchés pour y être vendues, & de les rassembler en autres lieux quelconques, & ordonne pour le surplus l'exécution des deux précédens arrêts, sur les précautions contre la maladie épidémique. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de Me J.A.H.M.B. Pijon, [1774]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/80

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du vingt-cinq juin mil sept cent soixante dix-neuf. Qui renouvelle les dispositions des anciens arrêts concernant les glanages. Extrait des registres du parlement. – A Toulouse : de l'imprimerie de J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/81

Arrest de la cour de parlement de Toulouse, du 11 septembre 1779. Portant règlement entre les huissiers & sergens royaux de cette ville & du ressort, & injonction aux nommés Lisle, Gilabert, Peyry, Cramaussel, Antoine Jean, Cassaignol, Gasc, Authefage, Roche, Couture, Sacareau, Long, Champlard, Andreau, Timbal, Granier & autres soidisans huissiers & bailes de différents lieux, de se retirer dans huitaine de la présente ville, fauxbourgs & gardiage, sous les peines y contenues. – A Toulouse : de l'imprimerie de noble J.A.H.M.B. Pijon, [1779]. – 8 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0083/82

. Autres.

Pièces isolées.

Resp Pf pl A 0045 (1 doc.) : Ordonnance de M. le duc de Roquelaure pour lever des milices en Guyenne, 1682 :

Ordonnance de Monseigneur le duc de Roquelaure, portant qu'on levera les milices nécessaires pour le service de Sa Majesté, dans tout son gouvernement de Guyenne. Du 15 janvier 1682. – A Tolose : par Jean Rellier, 1682. – 4 p. : armes et bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0084 (1 doc.) : Relations historiques :

Procès-verbal de ce qui s'est passé dans la séance du parlement de Paris, tenu par le roi le 3 mars 1766. – A Pau : de l'imprimerie de J.P. Vignancour, 1766. – 12 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Recueils.

Resp Pf pl A 0046 (6 doc.) :

A Monseigneur de Bernage conseiller d'etat, intendant de la province de Languedoc / Par Monseigneur Jourdan. – [Montpellier] : s.n., [1724]. – 1 placard ; justif. 400 x 300 mm.

Resp Pf pl A 0046/1

Ordonnance de Monseigneur l'intendant, du 27 octobre 1742. Qui exempte du droit de vingt sols par charretée le foin nécessaire pour la subsistance des bestiaux employez au labourage des terres dépendantes des métairies situées dans les faubourgs & gardiage de la ville de Toulouse. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1742]. – 8 p. : armes, bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0046/2

A Monseigneur de Bernage, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, grand croix de l'Ordre royal & militaire de St. Louïs, intendant de Languedoc / Par Monseigneur Jourdan. – [Montpellier] : s.n., [1724]. – 1 placard : armes gr.s.b. ; justif. 440 x 280 mm.

Resp Pf pl A 0046/3

Copie de la lettre de Monseigneur le controlleur general des finances, écrite à M. Carget inspecteur des manufactures au département de Toulouse, du 19 juillet 1724. – s.l. : s.n., [1724]. – 2 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl A 0046/4

A Nosseigneurs des estats de la province de Languedoc. – A Nismes : de l'imprimerie d'A.A. Belle, [1721]. – [4] p. : bandeau gr.s.b. ; 2°.

Resp Pf pl A 0046/5

Reflexions, sur l'état des fabriques du Languedoc pour le levant & sur le nouveau système qu'on propose. – [Nîmes] : chez A.A. Belle, s.d. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 2°.

Resp Pf pl A 0046/6

Resp Pf pl B 0085 (13 doc.) : *Droit ancien : mémoire* :

Ordonnance de Monsieur le Senéchal de Toulouse, qui condamne les curez & vicaires desservans paroisses, superieurs & superieures des communautez seculieres & regulieres, & autres, en dix livres d'aumône pour chaque contravention à la déclaration du roi du 9 avril 1736 & ordonne que dans quinzaine ils feront la remise des registres des baptêmes, mariages & sepultures, sous double peine. Du vingt-neuvième mars mil sept cens quarante-deux. – A Toulouse : chez Claude-Gilles Lecamus, [1742]. – 4 p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/1

Ordonnance des présidens, chevaliers, trésoriers de France, generaux des finances, grands-voyers, juges & conservateurs du domaine en la generalité de Toulouse, portant inhibitions & défenses aux seigneurs hauts-justiciers de faire exercer la justice par leurs jeuges dans les fiefs & directes relevant immédiatement du roi, quoique enclavés dans leurs terres. Du vingtième août mil sept cens quarante-cinq. – A Toulouse : de l'imprimerie de Claude-Gilles Lecamus, [1745]. – 4 p. : bandeau et lettre ornée gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/2

Je me suis reservé, Messieurs, par la lettre que je vous écrivis dans le mois de décembre dernier, en vous envoyant l'arrêt du conseil du 28 octobre précédent, de vous marquer ce que vous aviez à faire pour conserver les offices qui ont été réunis à votre communauté, lorsque je pourrois vous envoyer l'état de ces mêmes offices [...] / Lafargue [Sign. ms.]. – [Toulouse] : s.n., [1756]. – [4] p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/3

Je suis chargé, Messieurs, par M. l'intendant de vous ordonner de ça part de vous rendre [...Convocation] / Rouquet. – [Toulouse] : s.n., [1751]. – 1 f. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/4

Je vous envoie, Messieurs, l'avis & l'ordre que je dois vous donner de la part de M. l'intendant concernant le rolle de la Capitation [...] / Bouquet [Sign. ms.]. – [Toulouse] : s.n., [1750]. – 1 f. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/5

Comme je n'ay pû dissimuler, Monsieur, que jusqu'à present vous ne m'avez fait aucune soumission pour l'affranchissement de vôtre Capitation, je vous trouve compris dans un rolle arrêté au conseil que je viens de recevoir pour la somme de cent trente deux livres [...] / Delfau [Sign. ms.]. – [Figeac] : s.d., [1709]. – 1 f. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/6

La multiplicité des nouvelles plantations de vignes dans ma généralité, Messieurs, & la préférence que l'on y donne aux vins de la plus mauvaise espèce, sur les grains, les bois & sur toutes les autres productions les plus nécessaires aux usages journaliers, semblent annoncer que le public a perdu de vûe les arrêts rendus par le conseil en 1729 & 1731 [...]. – [Montauban] : s.n., [1752]. – [4] p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/7

Le roi, Messieurs, qui ne cesse de s'occuper du besoin de ses peuples, & qui saisit toutes les occasions où il peut venir à leur secours dans des temps de calamité, a rendu en dernier lieu un arrêt, par lequel, outre les trois millions qu'il e déjà accordé en moins imposé & en travaux de charité pour la présente année, ordonne qu'il sera donné trois autres millions à répartir sur les différentes provinces du royaume, & qui seront employés en distributions de secours dans les campagnes, sur les sujets qui ont le plus souffert des rigueurs de l'hiver dernier [...] / Ginisty, subdélégué. – [Toulouse] : s.n., [1784]. – [4] p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/8

Extrait des instructions donnés au Sr. d'Arquier, nommé par Mgneur. Desmartz, controlleur general des finances, pour faire le recouvrement dans la generalité de Toulouse des sommes qui doivent provenir du rachat du prêt & annuel, en consequence de l'édit du mois de decembre 1709 sur la maniere dont le paiement dudit rachat doit être fait par les officiers, & sur celle que ledit Sieur Darquier doit le recevoir. – s.l. : s.n., [1701]. – [4] p. : bandeau gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/9

Province de Haute-Guienne. Tarif du prix des grains & autres denrées, auquel doivent se conformer les propriétaires des biens nobles, dans les déclarations qu'ils fourniront desdits biens ; le présent tarif arrêté en exécution de l'arrêt du conseil, du 19 août 1781, & de la délibération de l'assemblée provinciale, du 1^{er} octobre 1782. – s.l. : s.d., [1782]. – 16 p. : bandeau et vignettes gr.s.b. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/10

Grandes nouvelles extraordinaires. Trait de courage d'un officier français aux portes de Constantine. – Bordeaux : imprimerie de Gazay, s.d. – 8 p. : vignette gr.s.b. ; 12°.

Resp Pf pl B 0085/11

M l'intendant me marque, Messieurs, que M. le comte d'Argenson a été extrêmement fâché du vuide considerable qui s'est trouvé dans les bataillons de milice, soit par la désertion en route d'un grand nombre des miliciens de la dernière levée, soit parce que plusieurs autres ne sont point partis avec les remplacements & sont restés chez eux [...] / Bousquet [sign. ms.]. – [Toulouse] : s.n., [1748]. – [4] p. ; 4°.

Resp Pf pl B 0085/12

Instruction pour parvenir à opérer la refonte du papier imprimé & écrit. Publiée par la commission d'agriculture et des arts. – s.l. : s.n., [1791]. – 16 p. ; 8°.

Resp Pf pl B 0085/13